

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple - Un But - Une Foi



MINISTERE DU DEVELOPEMENT RURAL

Projet de Développement des Zones Arides du Mali et Semi-Arides (PDAZAM) P164052

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CGES)**

Version finale

Octobre, 2022

TABLE DES MATIERES

<u>LISTE DES TABLEAUX</u>	5
<u>LISTE DES FIGURES</u>	5
<u>ACRONYMES</u>	6
<u>RESUME EXECUTIF</u>	8
<u>1. INTRODUCTION</u>	20
<u>1.1. Contexte du Projet</u>	20
<u>2. Le présent rapport est relatif à l'élaboration du CGES. OBJECTIFS ET DEMARCHE DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)</u>	21
<u>2.1. Objectifs</u>	21
<u>2.2. Méthodologie</u>	22
<u>3. BRÈVE DESCRIPTION DU PROJET ET DES COMPOSANTES</u>	24
<u>3.1.1. Objectif du projet</u>	24
<u>3.1.2. Zones d'intervention du Projet (ZIP)</u>	24
<u>3.1.3. Bénéficiaires du PDAZAM</u>	24
<u>3.1.4. Composantes du Projet</u>	25
<u>4. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET</u>	28
<u>4.1. Environnement biophysique</u>	28
<u>4.1.1. Région de Kayes</u>	28
<u>4.1.2. Région de Koulikoro</u>	29
<u>4.1.3. Région de Ségou</u>	30
<u>4.1.4. Région de Mopti</u>	32
<u>4.2. Environnements socioéconomiques</u>	33
<u>4.2.1. Région de Kayes</u>	33
<u>4.2.2. Région de Koulikoro</u>	34
<u>4.2.3. Région de Ségou</u>	35
<u>4.2.4. Région de Mopti</u>	36
<u>4.3. Groupes vulnérables</u>	37
<u>4.4. Cas spécifique de la Covid-19</u>	38
<u>4.5. Situation sécuritaire dans la zone du projet</u>	39
<u>4.6. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs</u>	42
<u>4.6.1. Enjeux environnementaux</u>	42
<u>4.6.2. Enjeux sociaux</u>	43
<u>5. CADRE POLITIQUE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL</u>	46
<u>5.1. Cadre politique</u>	46
<u>5.1.1. En Matière de développement et de réduction de la pauvreté</u>	46
<u>5.1.2. En matière de promotion et de développement du secteur agropastoral et sécurité alimentaire</u>	47
<u>5.2. Cadre juridique</u>	50

5.2.2.	Cadre juridique international	50
5.3.	Cadre institutionnel	68
5.4.	Mécanisme d'approbation des études d'impact sur l'environnement	72
6.	ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PDAZAM	74
6.1.	Analyse de la sensibilité et des enjeux environnementaux et sociaux	74
6.2.	Identification des activités sources et récepteurs d'impacts	76
6.3.	Description des risques et impacts potentiels des sous-projets	79
6.3.2.	Impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs du PDAZAM	79
6.3.3.	Types d'impacts et risques pour les infrastructures communautaires	79
6.3.4.	Renforcements des capacités des acteurs	80
6.4.	Risques ou impacts environnementaux et sociaux négatifs	80
6.4.2.	Risques ou impacts environnementaux et sociaux de la phase préparatoire	80
6.4.3.	Risques/ impacts environnementaux et sociaux de la phase des travaux et exploitation 81	
6.5.	Exploitation et abus sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS)	86
7.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	86
7.1.	Rappel du processus de sélection environnementale (Screening)	87
7.2.	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du CGES	87
7.2.2.	Evaluation des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs	87
7.2.3.	Mesures de renforcement et technique et institutionnel	87
7.3.	Programme de suivi et de surveillance	89
7.3.2.	Exigences nationales	89
7.3.3.	Stratégie de mise en œuvre des mesures	90
7.3.4.	Programme de surveillance environnementale	90
7.3.5.	Programme de suivi environnemental	92
7.4.	Clauses environnementales et sociales pour les travaux	95
7.5.	Mesures d'atténuation des impacts liés aux Changements Climatiques	96
7.6.	Prise en compte de l'Exploitation et abus sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS)	96
7.6.2.	Contexte du projet	96
7.6.3.	Évaluation des risques de EAS/HS dans le cycle de vie de projet	97
7.6.4.	Types de comportement sexuels interdits	98
7.7.	Procédure de gestion environnementale en cas de situation d'urgence et de changements climatiques	99
7.7.2.	Prise en compte du changement climatique	99
7.7.3.	Prise en compte du risque sécuritaire	100
7.7.4.	Prise en compte des crises et situations d'urgence	100
7.8.	Mécanismes de gestion des plaintes	102
7.9.	Mobilisation des parties prenantes	104
7.10.	Mesures de conception	104
8.	DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU CGES, Y COMPRIS L'EVALUATION DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES	105
8.1.	Procédures d'analyse et de sélection des projets	105

8.2.	Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale	109
8.3.	Institutions responsables pour le suivi du CGES	112
9.	RENFORCEMENT DES CAPACITES ET FORMATION	113
10.	SURVEILLANCE	115
10.1.	Surveillance- supervision et suivi	115
10.2.	Evaluation	115
10.3.	Indicateurs de suivi	116
11.	CONSULTATION PUBLIQUE	116
12.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET ESTIMATION DES COUTS	120
13.	CONCLUSION	122
	ANNEXES	123
	Annexe 1 : Références bibliographiques	123
	Annexe 2 : Formulaire d'examen environnemental et social (filtrage) :	124
	Annexe 3 : Formulaire de screening (tamisage) socio-environnemental de sous-projet	141
	Annexe 4. Format simplifié pour le suivi environnemental	144
	Annexe 5 : Plan de prévention des exploitations abus sexuel et ou harcèlement sexuel (EAS/HS) et violences basées sur le genre (VBG)	145
	Annexe6 : Mécanisme de gestion des plaintes	154
	Annexe 7 : Clauses générales environnementales et sociales à insérer dans les DAO	160
	Annexe 8. Proposition de prescriptions environnementales et sociales en phase de chantier	172
	Annexe 9 : Synthèse des différents avis et recommandations suite à l'atelier de consultation des parties prenantes dans la région de Kayes, Koulikoro, Ségou et Mopti	181
	Région Kayes	181
	Région Koulikoro	186
	Région de Ségou	190
	Région Mopti	195
	ANNEXE 10 : Liste de présence des rencontres	199
	ANNEXE 11 : Photos des rencontres	208

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1:Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales	16
Tableau 2:Situation du Covid-19 dans les zones d'interventions du projet	38
TABLEAU 3 : SYNTHÈSE DES MENACES ET DANGERS	39
Tableau 4: Les conventions en lien avec le projet	50
Tableau 5:Comparaison du cadre environnemental et social du Mali et les NES de la Banque mondiale et l'identification des écarts entre les deux cadres.	58
Tableau 6:Rôles des acteurs institutionnels dans le cadre des sauvegardes environnementales et sociales du Projet	68
Tableau 7 : Différentes classes de sensibilité	75
Tableau 8: Évaluation de la sensibilité environnementale et sociale	75
Tableau 9 : Identification des activités sources d'impacts du Projet	77
Tableau 10 : Proposition de programme de formation	88
Tableau 11 : Canevas du programme de surveillance environnementale	90
Tableau 12 : Canevas du suivi environnemental du projet	92
Tableau 13:Bonnes pratiques environnementales et sociales	95
Tableau 14: Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques	95
Tableau 15 : Etapes spécifiques de mise en œuvre de la situation d'urgence associées aux activités d'urgence et aux responsabilités attribuées.	101
Tableau 16 : Catégorisation environnementale selon les composantes du projet	106
Tableau 17:Récapitulatif des étapes de la sélection et des responsables	109
Tableau 18: Quelques images de consultation	119
Tableau 19: Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures	120
Tableau 20:Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales	120

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Zone d'intervention du PDAZAM	24
Figure 2 : Procédure de réalisation des EIES au Mali	73
Figure 3 : Graphique des participants	117

ACRONYMES

AGR	:	Activités génératrices de revenus
ANICT	:	Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CMDT	:	Compagnie Malienne de Développement des Textiles
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
CREDD	:	Cadre stratégique pour la relance économique et le développement
DGCT	:	Direction Générale des Collectivités Territoriales
DNA	:	Direction Nationale de l'Agriculture
DNACPN	:	Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et Des Nuisances
DNAT	:	Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire
DNEF	:	Direction Nationale des Eaux et Forêts
DNP	:	Direction Nationale de la Pêche
DNPC	:	Direction Nationale du Patrimoine Culturel
DNPIA	:	Direction Nationale des Productions et des Industries Animales
DNSV	:	Direction Nationale des Services Vétérinaires
DRACPN	:	Division Régionale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
EIES	:	Etude d'impact Environnemental et Social
EAS	:	Exploitation et abus sexuel
GIE	:	Groupement d'Intérêt Economique
GIP	:	Gestion intégrée des paysages
GRC	:	Gestion des Risques et Catastrophes
HS	:	Harcèlement sexuel
IER	:	Institut d'Economie Rurale
IP	:	Institution partenaire
MEADD	:	Ministère de l'Environnement de l'Assainissement et du Développement Durable
MPME	:	Micro, petites et moyennes entreprises
ODP	:	Objectif de Développement du Projet
OHVN	:	Office de la Haute Vallée du Niger
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OP	:	Organisations Pastorales
PANA	:	Plan National d'Adaptation aux changements climatiques
PAN/LCD	:	Programme d'Action Nationale de Lutte Contre la Désertification
PDA	:	Politique de Développement Agricole
PDSEC	:	Plan de Développement social, économique et culturel
PDAZAM	:	Projet de Développement des Zones Arides du Mali et Semi-Arides
PGDD	:	Plan de gestion des déchets dangereux
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGRNCC	:	Projet de Gestion des Ressources Naturelles dans un contexte de Changements Climatiques

PILN	:	Plan Intégré de Lutte contre les Nuisibles
PNAT	:	Plan national d'Aménagement du Territoire
PNISA	:	Programme National d'Investissement du Secteur Agriculture
PNPE	:	Politique Nationale de Protection de l'Environnement
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RNA	:	Régénération Naturelle Assistée
SIFOR	:	Système d'Information Forestière
SNGIE	:	Système National de Gestion de l'Information Environnementale
VBG	:	Violences basées sur le genre
VCE	:	Violence conte les enfants

RESUME EXECUTIF

1. Brève description du projet

L'insuffisance de la pluviométrie, mais aussi le faible niveau de productivité de différentes technologies utilisées dans la bande sahélienne ont motivé la Banque mondiale à répondre favorablement à une requête à elle adressée par le Gouvernement en vue du financement d'un Projet de développement des zones Arides et semi-arides du Mali (PDAZAM).

L'objectif de développement du Projet vise à « Améliorer la productivité agricole et renforcer la résilience des petits producteurs et des ménages ruraux dans les zones arides ciblées. »

La vision du PDAZAM est celle où les ménages ruraux (y compris les femmes, les jeunes et les groupes défavorisés) résidant dans les zones semi-arides du Mali passent de l'agriculture de subsistance et de l'aide d'urgence au développement rural durable.

Le Projet est structuré en trois grandes composantes¹ que sont : (a) appui à l'amélioration de la productivité et de la résilience des populations bénéficiaires ; (b) développement des infrastructures communautaires ; et (c) appui institutionnel, gestion des crises, et gestion du projet.

2. Méthodologie

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a porté sur :

- Une analyse documentaire (y compris les lois et les décrets portant sur l'environnement et l'évaluation de l'impact environnemental, le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale, les Directive ESS du Groupe de la Banque Mondiale) ;
- Des visites sur le terrain pour y rencontrer les représentants des services techniques, des ONG et associations de la société civile ;
- Des consultations publiques avec les parties prenantes.

3. Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementale et sociale

En plus des multiples Accords Multilatéraux Environnementaux (AME) auxquels il est parti, et des dispositions environnementales et sociales intégrées dans les textes juridiques des secteurs de l'agriculture, l'eau, l'énergie, des mines, etc., le Mali dispose d'une législation spécifique aux évaluations environnementales. En effet, la Loi N°2021-032 du 24 mai 2021 relative aux pollutions et aux nuisances dispose que les activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement et à la qualité du cadre de vie sont soumises à une autorisation préalable du ministre chargé de l'Environnement sur la base d'un rapport d'étude d'impact sur l'environnement.

Cette loi insiste sur l'obligation de réaliser l'EIES et le respect de la procédure pour tous les projets, qu'ils soient publics ou privés dont la réalisation est susceptible de porter atteinte aux milieux biophysique et humain.

¹ Voir Annexe 4 pour le contenu détaillé et les coûts par sous-composante.

Pour le Projet les deux instruments suivants seront utilisés : les EIES pour les sous-projets de Catégories A et B et les NIES pour ceux de la Catégorie C.

De même, le projet doit répondre aux exigences des normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale qui sont les suivantes :

- NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES n°2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution
- NES n°4 : Santé et sécurité des populations
- NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire
- NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
- NES n°8 : Patrimoine culturel
- NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information
- La Note de Bonne Pratiques pour Lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil² de la Banque mondiale

En plus des NES, il convient d'ajouter les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales du Groupe de la Banque mondiale notamment :

- Directives ESS Générales
- Directives ESS pour la gestion des déchets
- Directives ESS pour la gestion déchets dangereux
- Directives sur le bruit.

Compte tenu des risques sécuritaires dans certaines zones d'interventions du projet, le projet doit réaliser l'évaluation des risques de sécurité et tenir sa mise à jour suivant les régions d'interventions et de l'évolution du niveau de sécurité.

Au plan institutionnel, le Ministère du Développement Rural et le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable sont les principaux concernés par la gestion environnementale et sociale du projet. Ce dernier s'appuiera sur la Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et Nuisances (DNACPN) pour organiser des visites de terrain pour l'approbation des TdR des EIES des sous-projets, analyser et valider les rapports de NIES, d'EIES à travers respectivement les DRACPN et le CTI, participer à la surveillance, réaliser le suivi environnemental du Projet et de ses sous-projets.

4. Enumération des risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet

Pour les enjeux environnementaux du Projet, ils se déclinent comment suite :

- Préservation des terres agricoles dans l'emprise des sites devant être aménagés par le projet ;
- Préservation des zones protégées (bosquets, bois sacrés, forêts classées) lors du choix des sites ;

² <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

- Minimisation des pertes de végétations naturelles en faisant un choix optimal des sites et en abattant que ce qui est nécessaire ;
- Lutte contre le braconnage par les travailleurs ;
- Evitement, la réduction et l'optimisation des activités de sorte à éviter toutes nuisances lors des travaux ;
- Préservation des sols, des ressources en eau contre d'éventuelles dégradations et/ou pollutions ;

Les enjeux sociaux du Projet sont :

- Le choix optimal des sites à aménager ;
- Recrutement de la main d'œuvre locale, leur couverture sanitaire et sociale lors des travaux conformément au PGMO ;
- Gestion des aspects de santé sécurité pendant les travaux et l'exploitation ;
- Amélioration du revenu local grâce aux activités génératrices de revenus inhérents aux travaux;
- Risque de dégradation du patrimoine culturel et d'atteintes aux US, coutumes et mœurs lors des travaux et grâce à la présence de l'électricité ;
- Evitement de maladies transmissibles (IST, VIH-SIDA et COVID-19) ;
- Gestion d'éventuels cas de EAS/HS ;
- Développement des conditions de vie locales (l'agriculture de subsistance et de l'aide d'urgence au développement rural durable) grâce aux aménagements du projet.

Par ailleurs, le projet dans sa mise en œuvre engendrera plusieurs types d'impacts et risques environnementaux et sociaux, notamment.

Les principaux impacts positifs du projet sont essentiellement :

- amélioration de la productivité et la sécurité alimentaire ;
- renforcement de la résilience des producteurs les plus pauvres ;
- création de revenus et d'emplois ;
- organisation des producteurs ;
- renforcement des capacités des producteurs (équipements, connaissance) ;
- amélioration de l'équité du genre ;
- protection de l'environnement (mesures environnementales).

Pour les risques et impacts négatifs, il s'agit de :

- Pollution du milieu (eaux et sols) par les déchets solides (déblais, etc.) ;
- Pollution sonore par le bruit des engins ;
- Erosion des sols ;
- Pollution de l'air (envol de poussière) ;
- Perturbation des activités socioéconomiques lors des travaux ;
- Perte de biens et de sources de revenus
- Nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers
- Risques de dégradation de vestiges culturels et de dommage aux ressources culturelles physiques lors des travaux d'excavation

- Risques de conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale ou de discrimination durant le processus de recrutement ;
- Risque d'insécurité pour les travailleurs et leurs équipements dû à l'obscurité dans certains quartiers ciblés par le Projet ;
- Risque de réinstallation involontaire
- Risques de conflits sociaux avec l'occupation non autorisée de parcelles privées et des installations associées ;
- Risque d'accidents en cours de travaux (personnel et population) et comportements inappropriés.
- Risques de VBG/EAS/HS
- Risques d'incendie lors des travaux ou en phase d'exploitation ;
- Risques d'exploitation des enfants sur les chantiers
- Risques de nuisances aux activités du projet par les activités mouvements des groupes armés, les mines, le banditisme le vol susceptible d'entraîner éventuellement (i) les cas d'assassinats, meurtres, des coups, blessure et mutilation, (ii) enlèvement ou séquestration du personnel du projet ; (iii) suspension (temporaire) des activités ; (iv) menaces ou pressions sur le personnel ; (v) destruction de biens suivis de suspension des travaux ; (vi) vol, extorsion, braquage, pillage
- Risque de contamination au coronavirus (COVID-19) sur les chantiers si les mesures barrières ne sont observées.

5. Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale

5.1. Méthodologie pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets

La présente section décrit les différentes étapes à suivre, dès que le site des sous-projets ou activités sont connus, en vue d'identifier les implications environnementales et sociales (y compris sécuritaires) ainsi que les mesures appropriées à mettre en œuvre, y compris les responsabilités institutionnelles. Il comprend les points suivants :

- Processus et étapes de sélection environnementale des sous-projets
- Elaboration et mise à jour régulière de l'évaluation des risques de sécurité
- Procédure d'évaluation environnementale et sociale des sous projets
- Etapes de gestion environnementale et sociale des sous projets

5.2. Renforcement de capacités des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES

L'UGP/PDAZAM possède les capacités nécessaires pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. En effet, son effectif comporte deux (02) sauvegardes : Une sauvegarde environnementaliste et une sauvegarde sociale qui auront en charge la mise en œuvre du Plan de prévention EAS/HS des instruments de sauvegarde environnementales et sociales. En plus de ces deux sauvegardes, dans chaque Unité de Coordination Régionale (UCP/PDAZAM il existe un Spécialiste Environnemental et un Spécialiste en Développement Social en charge des instruments de sauvegarde environnementaux et sociaux de proximité.

Ces experts s'assureront que la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux se fera de manière optimale. Toutefois, la mise en œuvre du projet nécessitera un renforcement de capacité. Ce renforcement des capacités portera entre autres : sur la planification environnementale des activités, le tri environnemental, la détermination des mesures

d'atténuation, le suivi et le rapportage, la santé et sécurité au travail, les normes environnementales et sociales, la réglementation environnementale et sociale malienne, l'aspect genre y compris l'atténuation et les réponses aux risques de violence basée sur le genre (VBG) avec un accent sur l'Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS), suivi des chantiers, intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO.

5.3. Arrangement institutionnel pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

L'Unité de gestion du projet (UGP) du Projet assurera la coordination de la mise en œuvre du projet, la gestion fiduciaire, de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales, du suivi et évaluation.

Elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute exécution de toute activité/action du projet. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque mondiale et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance environnementale et sociale. A cette fin, elle dispose d'une Cellule environnementale et sociale au sein de l'UGP. Cette cellule comprend des spécialistes en sauvegarde environnementale et en sauvegarde sociale.

Le tableau ci-après détaille les rôles et responsabilités dans la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales du projet.

No	Rôles/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet (Filtrage environnemental et social)	-UGP PDAZAM	-Services techniques de l'Etat	Equipe PDAZAM/ Consultants
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, PAR, actualisation de l'ERS, PGN, Audit environnemental et social, NIES ...)	-SSE/UGP/URC -SDS/UGP/URC -S-VBG	-Bénéficiaire -Autorité locale	DNACPN Banque mondiale
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des évaluations environnementales et sociales et la Banque Mondiale	Coordonnateur du Projet	SSE/UGP/URC SDS/UGP/URC S-VBG	DNACPN Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de normes E&S de sous-projet			

No	Rôles/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
	Préparation et approbation des TDR		Banque mondiale DNACPN	Consultant
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique	-SSE/UGP/URC -SDS/UGP/URC -S-VBG	- Spécialiste Passation de Marché (SPM) ; - DNACPN ; - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	Consultant
	Validation du document et obtention du permis ou quitus environnemental	-CTI/DNACPN -Banque mondiale	- SSE/UGP - SSS/UGP - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	Consultant
	Publication diffusion du document	UGP/URC	- Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	Media ; Banque mondiale
5.	(i) Intégration des clauses environnementales et sociales dans le dossier d'appel d'offres (DAO) des sous-projets.	-SPM/UGP -RAF/UGP	-SSE/UGP/URC -SSS/UGP/URC -Banque mondiale	Consultants
	(ii) Intégration des Codes de Conduite pour la mise en œuvre des normes ESHS et HST, et la prévention des violences basées sur le genre et les violences contre les enfants	-SPM/UGP -RAF/UGP	-S-VBG/UGP	Consultants
	(iii) Élaboration, examen et approbation du PGES entreprise	- Entreprises	-SSE/UGP /URC -SSS/UGP/URC -	Consultants
	(iv) Planification des mesures environnementales et sociales (y compris les mesures VBG) (PGES de l'EIES)	-SSE/UGP/URC -SDS/UGP/URC -S-VBG	-SPM -RAF	Consultants
6.	Exécution/Mise en œuvre des PGES (y compris les mesures VBG)	-SSE/UGP/URC -SDS/UGP/URC -S-VBG	- SPM - RT - Responsable Financier (RF)	Consultants ONG Autres

No	Rôles/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
			-Collectivités territoriales -Autorités déconcentrées -DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S (y compris les mesures VBG)	-SSE/UGP/URC -SDS/UGP/URC - S-VBG	- Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) -Responsable Financier (RF) -Collectivités territoriales -Autorités déconcentrées	-Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	-Coordonnateur	-SSE/UGP/URC - SSS/UGP/URC - S-VBG	Entreprises
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	-DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	-SSE/UGP/URC -SSS/UGP/URC	
8.	Suivi environnemental et social (y compris VBG) de l'UGP	-SSE/UGP /URC -SDS/UGP/URC -S-VBG	-Autres CES -DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	- ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale et des mesures VBG	-SSE/UGP/URC -SSS/UGP/URC -S-VBG -Entreprises	-SPM -Structures publiques compétentes	Consultants
10.	Audit de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale (y compris les mesures VBG)	-SSE/UGP/URC -SDS/UGP/URC -S-VBG	-SPM -S-SE -DNACPN -Collectivités territoriales -Autorités déconcentrées	Consultants

5.4. Programme de suivi et de surveillance

Surveillance environnementale

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales et sociales au Mali et des NES de la Banque mondiale.

Le programme de surveillance doit contenir :

- la liste des éléments et paramètres nécessitant une surveillance environnementale et sociale ;
- l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement et les personnes vivant dans les zones du projet;
- les acteurs de mise en œuvre ;
- les engagements des maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Suivi environnemental et social

Il permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement physique et biologique, notamment les éléments sensibles, à partir d'indicateurs pertinents sur les composantes environnementales établies sur une base consensuelle par les différentes parties prenantes à son exécution. Les indicateurs de suivi et certains paramètres devront être précisés et affinés après la réalisation des études environnementales et sociales détaillées.

Les travaux d'aménagement prévus par le PDAZAM, la législation nationale et en particulier ceux concernant l'environnement devront être respectés. Les travaux devront suivre la procédure de sélection et faire l'objet d'un suivi de proximité pour éviter les perturbations liées aux activités.

Énumération des principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES

Les principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES sont :

- Réalisation de tri préliminaire environnemental réalisé pour 100% de sous-projet ;
- Existence d'un plan de gestion des risques de la sécurité actualisé ;
- Existence d'une Procédure de Gestion de la Main d'œuvre Actualisée ;
- Nombre d'études environnementales et sociales (EIES, NIES, PGES, PAR, Audit) réalisées ;
- Existence d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes,
- Existence d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes VBG qui comprend un système de référencement basé sur les meilleures pratiques internationales³,
- Existence d'un plan de prévention et de gestion des VBG/EAS/HS,
- 100% de formations réalisées sur les thèmes prévus ;

³ Les services devront respecter entre autres les standards préconisés par le Guide national pour la prise en charge holistique des personnes survivantes de viol du Ministère de la Santé (si existant), la gestion clinique des victimes de viol de l'OMS, les lignes directrices sur la prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situations de crise humanitaire de l'UNICEF/IRC, les Lignes Directrices Inter-Agence pour la Gestion de Cas de VBG et les Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence de l'UNFPA.

- 100% d'EIES avec permis environnemental et 100% de lettre d'approbation pour les NIES.

5.5. Mécanisme de gestion des plaintes

Plusieurs types de conflits sont susceptibles de survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du Projet, un mécanisme sera mis en place sur la base du mécanisme existant déjà au niveau de la phase initiale du projet. Ce mécanisme traitera principalement les plaintes et doléances.

5.6. Violences basées sur le genre

En dépit des aspects positifs visés du projet, sa mise en œuvre présente des risques et impacts négatifs pour les populations riveraines dont ceux liés aux violences basées sur le genre (VBG).

Dans le but d'éviter ou du moins de minimiser les risques liés aux Violences Basées sur le Genre (VBG), les Exploitations et Abus Sexuels (EAS), le Harcèlement Sexuel (HS), un certain nombre de mesures ont été définies pour tout le long de l'exécution du projet, en conformité avec les dispositions nationales et les standards de la Banque mondiale.

5.7. Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Les coûts estimatifs des mesures de sauvegardes environnementales et sociales, d'un montant global de sept cent cinq Millions (705 000 000) F CFA soit 1 281 818 US \$ sont détaillés dans le tableau ci-après :

Tableau 1: Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales

Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)	Coût total (US \$) (1 US =550 XOF)	Source de Finance ment
Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de l'UGP					
<ul style="list-style-type: none"> • Screening environnemental et social des sous projets • Réalisation, validation et mise en œuvre d'EIES/NIES et de PGES 	-	-	250 000 000	450 450	Banque mondiale
Renforcement des capacités					
<ul style="list-style-type: none"> • Formation sur le genre, les violences basées sur le genre, l'engagement citoyen de l'UGP/PDAZAM et des Agences d'Exécution (DNEF, DNA, DNACPN, etc.) 	1 atelier national et 4 ateliers régionaux	5 000 000	25 000 000	45 045	Banque mondiale
Information et sensibilisation					
<ul style="list-style-type: none"> • Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux 	-	50 000 000	50 000 000	90 090	Banque mondiale

Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)	Coût total (US \$) (1 US =550 XOF)	Source de Financement
environnementaux et sociaux (gestion pesticides, santé, la sécurité et l'hygiène etc.)					
• Information sur le CGES, CPR, PMPP, MGP, ERS, PGMO etc.					
• Mise en œuvre du Plan de prévention des AES HS-VBG		350 000 000	350 000 000	636 363	Banque mondiale
Surveillance et suivi évaluation					
• Evaluation finale du CGES	1	30 000 000	30 000 000	54 054	Banque mondiale
TOTAL GENERAL			705 000 000	1 281 818	
Coût total des mesures environnementales et sociales : 705 000 000 FCFA					

6. Consultation avec les parties prenantes

Le présent CGES a fait l'objet d'une consultation auprès des parties prenantes dans les régions de Kayes, Koulikoro, Mopti et Ségou.

Au total, elles ont enregistré la présence de 123 personnes dont 13 % de femmes dans lesdites localités entre le 02 et le 20 mars 2022.

Ces différentes rencontres ont été marquées par la présence des représentants des services techniques régionaux (génie rural, santé, agriculture, environnement, développement social, promotion féminine, route, domaines et cadastre, hydraulique, travail, protection civile, sécurité, etc.), les autorités décentralisées, les autorités traditionnelles, groupements de femmes, etc. Les procès-verbaux et les listes de présence de ces rencontres sont annexés au présent rapport.

La synthèse (détail par région en annexe 9) des avis, préoccupations, attentes et recommandations des parties prenantes est présentée ci-après.

	Avis, préoccupations, attentes et recommandations
Kayes	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité et accès des terres dans la région, le processus est la suivante : faire une demande adressée au domaine qui a son tour, l'envoie au cadastre pour constatation en vue d'acquisition. - Réduire le plus possible l'utilisation des pesticides et autres produits chimiques durant la phase d'exploitation des aménagements. Voir les cycles naturels (interaction riziculture et pisciculture -aviculture afin de minimiser l'utilisation d'intrants chimiques) - Le projet doit prendre contact direct avec les bénéficiaires pour pouvoir pallier à toutes formes de plainte - Consulter les différents services techniques avant toutes activités

	Avis, préoccupations, attentes et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer pleinement le comité régional de validation des questions environnementales dans la région de Kayes que présente le gouverneur, étant le président d'honneur - Renforcer les capacités en termes de formations spécifiques. - Aider les femmes à l'implantation des unités de production et des activités génératrices de revenus - Elargissement du projet dans toutes les régions de Kayes - Prendre en compte les enfants, femmes, et handicapés comme bénéficiaires - Faire un recrutement local
Koulikoro	<ul style="list-style-type: none"> - Favorables au projet ; - Impliquer tous les acteurs concernés dans les différentes phases du projet.. - Développement des activités industrielles dans la région entraînant un fort besoin d'électricité. - Formation sur l'utilisation des pesticides - Impliquer l'office de protection des végétaux dans la sensibilisation et l'utilisation des pesticides Mener des études spécifiques pour ce qui concerne les forêts classées susceptibles d'être touchées par le projet ; - Les zones de Nara, Banamba, Massantola sont considérées comme sensibles suite à l'insécurité ; - Compensations effectives des espèces touchées ; - Compensation des personnes affectées. - Création d'activités génératrice avec l'électricité ; - Création d'emplois
Ségou	<ul style="list-style-type: none"> - La prise en compte des personnes vulnérables dans l'attribution des microprojets, par personnes vulnérables, j'entends toutes les personnes vivant avec des handicaps mais aussi des femmes, les jeunes, les survivantes des VBG. - La non prise en charge de la gestion des nuisibles des cultures ; - Crise entre propriétaire terrien, éleveurs et agriculteurs ; - Impliquer les services techniques lors de la réalisation du projet ; - Outiller les associations intervenant dans le domaine des VBG - Renforcer la capacité des groupements des femmes ; - Elaborer et prendre en compte des mesures de bonification, d'atténuation dans le PGES - Mettre en place des comités de gestion des plaintes et des registres pour la sauvegarde
Mopti	<ul style="list-style-type: none"> - Accroître la communication autour du projet - Pérenniser les acquis du projet ; - Mettre à contribution les structures de recherches ; - Impliquer les services techniques pour une meilleure mise en œuvre des infrastructures. - Examiner la question foncière avec la plus grande attention pour éviter les crises. - Chercher des domaines non privés pour limiter les impacts et diminuer les coûts d'indemnisations ; - Disponibilité pour gérer à l'amiable les litiges fonciers ; - Collaboration pour faciliter la réinstallation au besoin ; - Il faut sécuriser les infrastructures ; - Etablir un cahier de charges pour une meilleure exploitation. - Création d'emplois ; - Recrutement de la main d'œuvre locale notamment les femmes et jeunes ; - Impliquer les mairies dès les premières phases des rencontres.

	Avis, préoccupations, attentes et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> - Implication des hommes de castes à travers des comités de gestion des conflits - Favoriser les personnes déplacées internes (PDI) à bénéficier plus d'avantage
Focus group sur les VBG	<ul style="list-style-type: none"> - Faire une large sensibilisation des communautés sur le projet ; - Appuyer les femmes et survivantes dans la zone du projet dans les Activités Génératrices de revenus - Intensifier les activités de sensibilisation sur les EAS/HS et autres pratiques néfastes ; - Impliquer tous les acteurs dans la prévention et réponse des EAS/HS ; - Accélérer le processus de l'adoption de la loi contre les EAS/HS ; - Assurer la prise en charge des survivantes des violences basées sur le genre - Collaborer étroitement avec les One Stop Center des régions concernées

Enfin, il faut souligner que le présent CGES sera complété par un Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), une Evaluation des Risques de Sécurité assortie d'un plan de Gestion de la Sécurité, un Plan Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), Un Plan de Gestion des Nuisibles (PGN) et une Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO).

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte du Projet

Parmi les facteurs susceptibles de stimuler la production et la productivité agricole dans la bande sahéenne et atténuer les déficits dans la zone aride, on peut citer, entre autres (i) la maîtrise de l'eau agricole, (ii) la subvention des intrants et du matériel agricole est une opportunité pour la zone aride, (iii) l'utilisation des semences améliorées, (iv) la vulgarisation et le recours aux pesticides et l'accès au marché, (v) l'élargissement de l'accès aux technologies et aux services d'appui/conseil, (vi) la promotion de méthodes agricoles contribuant à atténuer les risques climatiques, (vii) l'investissement dans les infrastructures de transport et la réorganisation des dépenses publiques.

Nonobstant ces constats globaux, il ressort de l'analyse de la situation de la bande sahéenne que ces zones offrent plusieurs opportunités d'investissements dans le secteur Agricole, notamment la disponibilité de ressources en eau et terres agricoles, de pâturages et d'un cheptel très important. Dans cette zone, il existe un important potentiel inexploité pour accroître les revenus agricoles à court terme et offrir aux familles le choix entre continuer à cultiver la terre ou émigrer.

C'est dans ce contexte et qu'à la suite de l'analyse des résultats favorables d'une série d'études techniques et socio-économiques menées sur la bande sahéenne que la République du Mali a obtenu du groupe de la Banque mondiale (IDA), le financement du Projet de Développement des Zones Arides et Semi-Arides (PDAZAM) du Mali. Ce projet qui est initié par le Ministère de l'Agriculture, s'inscrit dans le cadre de la vision stratégique du développement rural et agricole au Mali définie dans la Loi d'Orientation Agricole (LOA 2006), la Politique de Développement Agricole (PDA 2013) et le Plan National d'Investissement Agricole (PNISA 2015-2021). Il s'appuie aussi, dans sa conception, sur la Politique Nationale de Protection Sociale qui envisage, entre autres, la création du socle d'une protection sociale généralisée en République du Mali.

En effet, la mise en œuvre du financement Additionnel (FA) qui consistera à améliorer la résilience par les canaux des filets sociaux et micro-projets tout en contribuant à une productivité agricole accrue avec des infrastructures de production (Périmètre maraîcher, Bas-fond et Mares) et de commercialisation (Magasin de Stockage, Banque de céréale, Boutique d'intrant et Marché rural), aura des impacts sur l'environnement et le cadre social des localités bénéficiaires.

Pour prévenir ces impacts, il est important d'avoir des documents cadres, qui définissent les actions à mener toutes les fois que cela s'avère nécessaire. Ainsi, dans la perspective de respecter la législation nationale et les directives du cadre environnemental et social de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale, ce financement additionnel nécessite entre autres l'actualisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet.

Dans le cadre de la préparation de cette phase additionnelle, il est envisagé, en conformité avec les réglementations environnementales et sociales du Mali et aussi avec le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale d'actualiser les instruments de sauvegarde environnementale et sociale à savoir le Cadre de Gestion Environnementale et

Sociale (CGES), le Plan de Gestion des Nuisibles et le Cadre Politique de Réinstallation (CPR) et d'élaborer l'Évaluation de Risques Sécuritaires (ERS), le Plan Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ainsi que la Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO).

2. Le présent rapport est relatif à l'élaboration du CGES. OBJECTIFS ET DEMARCHE DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

2.1. Objectifs

Le CGES actualisé est élaboré à ce stade du projet, car les détails et les emplacements des sous-projets de la phase additionnelle ne sont pas encore connus. Il a pour objectif d'établir un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux structures en charge de la mise en œuvre du projet de pouvoir identifier, évaluer et proposer des mesures d'atténuations aux impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet. Il est conçu comme un guide devant assurer que les préoccupations environnementales et sociales sont prises en compte dans les différentes phases des sous-projets conformément à la réglementation nationale et aux dispositions du CES de la Banque mondiale.

De façon spécifique, le CGES a pour principaux objectifs de:

- décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (évaluation limitée ou approfondie) des sous-projets se dérouleront. Il s'agit, en particulier de la prise de décision sur la nature et l'ampleur des études environnementales et sociales requises pour chaque sous-projet dès lors que leur nature et le site physique ont été définis, de l'élaboration et de l'approbation des Termes de Référence de ces études pour les infrastructures à retenir, de même que la mise en œuvre et le suivi de leur PGES. L'ampleur et le niveau de détail d'une évaluation E&S d'un sous-projet seront proportionnés aux risques et impacts que pourraient avoir le sous-projet. Il faudrait préciser les rôles et responsabilités et esquisser les procédures de compte rendu impératives pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces sous-projets ;
- déterminer les besoins en formation, en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) ;
- fixer le montant du financement à pourvoir par le projet pour mettre en œuvre les conditions requises par le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) ;
- élaborer le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) tout en fournissant les moyens d'information adaptés pour son exécution ;
- définir les procédures de l'élaboration du mécanisme de gestion des plaintes (MGP);
- faire le point sur les risques sécuritaires des zones d'interventions en précisant les procédures d'intervention sécurisées ;
- faire le point sur les aspects genre et la prise en compte des violences basées sur le genre avec une focale sur les exploitations et abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS) et proposer un plan d'action de prévention et réponse aux EAS/HS (en tenant compte du risque substantiel identifié durant la préparation du projet) ;
- préciser les modalités à prendre en compte par les entreprises contractantes pendant les travaux ;

- développer un programme de consultation publique et de participation impliquant toutes les parties prenantes du projet, y compris les principaux bénéficiaires et les personnes directement touchées par le projet, y compris les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables ;
- décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES et la préparation des évaluations d'Impact environnemental et Social/PGES, en précisant les rôles et responsabilités des agences et de tous les acteurs (centraux, régionaux/locaux, municipaux et villageois) impliqués dans la mise en œuvre.

Le CGES prend en compte à la fois la réglementation malienne en la matière, les exigences du CES de la Banque Mondiale déclenchées et les Directive ESS du Groupe de la Banque mondiale applicables au Projet.

2.2. Méthodologie

L'approche méthodologique adoptée est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le PDAZAM dans la zone d'intervention du projet. L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Pour atteindre les résultats de l'étude, il a été adopté l'approche suivante :

- **Collecte et analyse des documents du projet**

Elle a permis de collecter les informations disponibles à travers l'exploitation de toute la documentation disponible au niveau de l'Unité de Gestion du Projet (PAD, CGES initial et CPR initial ainsi que le PGN initial du PDAZAM, rapports d'activités, Aides mémoires des missions de la Banque mondiale, etc.), des services techniques des ministères en charge du Développement rural (agriculture) et de l'Environnement. Ce travail a permis entre autres de préparer les sections du CGES relatives au cadre politique, juridique et institutionnel et mettre à profit les différentes expériences et recommandations afin que le CGES réponde aux attentes des deux partenaires Mali et Banque mondiale.

- **Rencontres avec les acteurs institutionnels**

Des entretiens avec certains agents de l'UGP/PDAZAM notamment le Directeur Technique, les équipes de Sauvegardes. Cette étape d'échanges préalables a porté sur le cadrage de la mission, l'harmonisation de la compréhension des TDR, l'adoption d'un programme de travail consensuel de conduite de la mission et de recueil d'informations et recommandations particulières sur la mission. Le contact avec les Spécialistes en Sauvegardes environnementale et développement social a été maintenu pendant toute la durée de la mission.

- **Consultation des parties prenantes**

Une consultation publique regroupant certaines parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du CGES, notamment la DNACPN (Autorité en charge de l'Évaluation Environnementale et Sociale au Mali), les services en charge de l'Agriculture, l'élevage, de la santé, de la sécurité, des administrateurs au niveau local, des autorités communalistes et coutumières locales, a été organisée dans les régions concernées (Kayes, Koulikoro, Ségou et Mopti). Les PV et listes de présence sont donnés en annexes 9 et 10 respectivement.

L'objectif global de la consultation est de donner toutes les informations sur le projet aux différentes parties prenantes et recueillir leurs attentes, avis et propositions afin de les intégrer dans le projet.

De façon spécifique, il s'agissait de:

- Informer les parties prenantes du niveau national, régional et local (autorités, services techniques, société civile et populations locales) sur la note conceptuelle, les instruments environnementaux et sociaux et leurs enjeux en vue de leur engagement effectif ;
- Recueillir leurs besoins, avis et contributions sur les activités projetées et leurs impacts environnementaux et sociaux ainsi que les mesures de mitigation proposées dans le cadre de l'élaboration des instruments environnementaux et sociaux du nouveau projet ;

Les différentes préoccupations, conclusions et recommandations issues de ces consultations ont été consignées dans la partie consultation publique en chapitre 11.

3. BRÈVE DESCRIPTION DU PROJET ET DES COMPOSANTES

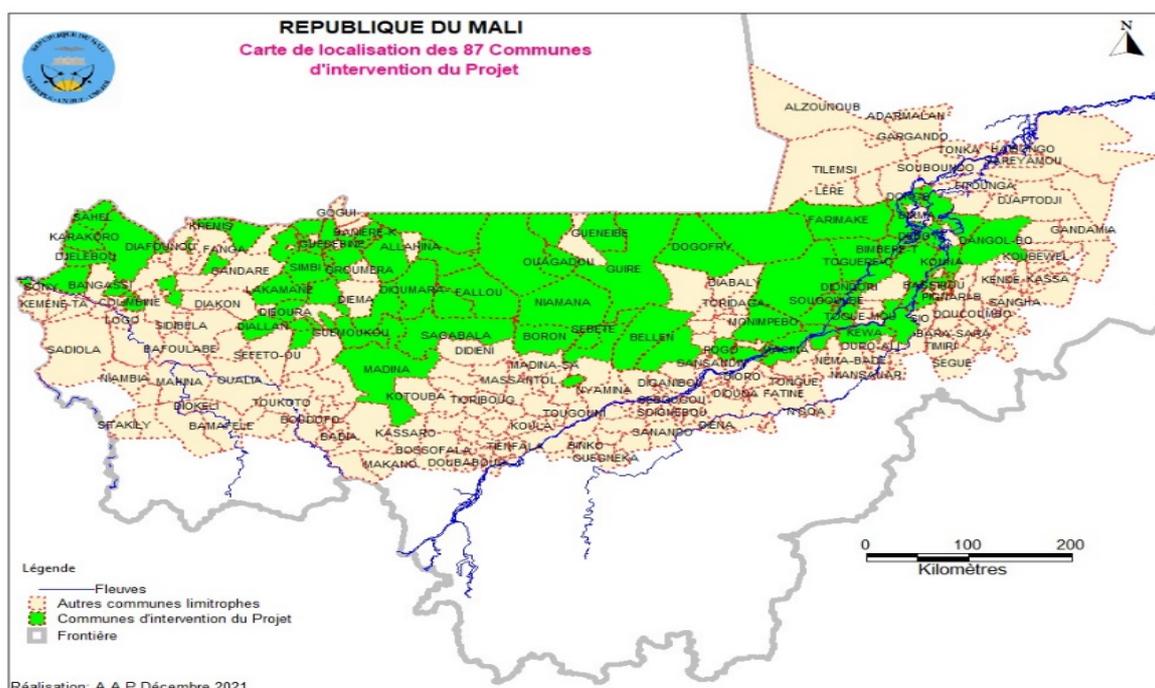
3.1.1. Objectif du projet

L'objectif de développement du Projet (ODP) vise à « Améliorer la productivité agricole et renforcer la résilience des petits producteurs et des ménages ruraux dans les zones arides ciblées. »

3.1.2. Zones d'intervention du Projet (ZIP)

La zone d'intervention du PDAZAM se situe suivant l'ancien découpage administratif sur les Régions de Kayes, Koulikoro, Ségou et Mopti. Dans cette zone treize cercles sont concernés à savoir : Kayes (cercles de Nioro du Sahel, Yélimané et Diéma), Koulikoro (cercles de Nara, Kolokani et Kati), Ségou (cercles de Niono et Ségou et Macina), Mopti (cercles de Bandiagara, Douentza, Tenenkou et Youwarou).

Figure 1 : Zone d'intervention du PDAZAM



Source : PDAZAM, 2021.

3.1.3. Bénéficiaires du PDAZAM

Les bénéficiaires directs du projet comprennent :

- Les agriculteurs et les groupes d'agriculteurs qui peuvent avoir un impact en termes d'augmentation de la production alimentaire régionale; et les ménages pauvres et vulnérables qui sont généralement exclus des opportunités d'amélioration de la productivité et de la résilience, ne bénéficient pas des interventions locales visant à stimuler la production agricole, mais qui bénéficieront des transferts directs d'argent en

espèces, des subventions pour les intrants/équipements et des subventions de contrepartie de ce projet ;

- Les communautés et les villages plus larges où la réalisation d'infrastructures rurales sera soutenue par les investissements productifs par le projet au niveau individuel et collectif ;
- Les institutions gouvernementales qui bénéficieront des activités de renforcement institutionnel requises pour soutenir les initiatives à long terme visant à améliorer la planification agricole et la productivité du secteur agricole et la résilience des ménages.

La vision de PDAZAM est celle où les ménages ruraux (y compris les femmes, les jeunes et les groupes défavorisés) résidant dans les zones semi-arides du Mali passent de l'agriculture de subsistance et de l'aide d'urgence au développement rural durable.

3.1.4. Composantes du Projet

Le Projet est structuré en trois grandes composantes⁴ que sont : (a) appui à l'amélioration de la productivité et de la résilience des populations bénéficiaires ; (b) développement des infrastructures communautaires ; et (c) appui institutionnel, gestion des crises, et gestion du projet.

Composante 1 : Appui à l'amélioration de la productivité et de la résilience des populations bénéficiaires.

L'objectif de cette composante est de renforcer la productivité agricole et la résilience des populations vulnérables ciblées. Elle se décline en trois sous composantes : (i) extension du registre social et identification des ménages bénéficiaires ; (ii) appui aux ménages vulnérables et aux petites exploitations agricoles ; et (iii) appui à la promotion des filières émergentes.

- **La sous-composante 1.1 : Extension du Registre Social.** Elle vise essentiellement à enregistrer environ 12,000 ménages bénéficiaires dans, au moins, 30 communes des 8 cercles ciblées dans le registre social unifié (RSU) d'ici à l'horizon 2020, étant donné l'insuffisance d'enregistrement des populations vulnérables des zones d'intervention du projet dans le RSU. Ceci constituera la base pour la sélection définitive des ménages éligibles aux transferts monétaires directs, des ménages bénéficiaires des activités génératrices de revenus et des jeunes et adultes éligibles aux travaux à haute intensité de main d'œuvre.

La sous-composante 1.2 : Transferts d'argent directs et productifs. Elle apporte un appui aux ménages vulnérables et aux petits exploitants pratiquant les céréales sèches, assurera des transferts⁵ monétaires directs réguliers et prévisibles à 12 000 ménages pauvres et vulnérables éligibles pendant une durée de 3 ans. Elle financera des activités de mesures d'accompagnement pour maximiser l'impact des transferts monétaires sur les bénéficiaires et éviter une transmission intergénérationnelle de la pauvreté à travers des séances de sensibilisation. Elle

⁴ Voir Annexe 4 pour le contenu détaillé et les coûts par sous-composante.

⁵ Les transferts ont pour but d'améliorer le bien-être des pauvres à travers une amélioration de leur sécurité alimentaire et d'augmenter leurs revenus permettant d'investir dans le capital humain de leurs enfants.

financera également des activités d'amélioration de la résilience et de productivité agricole dans les filières existantes à travers des micro-projets et des AGR sous forme de subvention⁶.

En outre la sous-composante financera (i) le renforcement des capacités des bénéficiaires des AGR et micro-projets ; (ii) l'appui au montage des dossiers des AGR et micro-projets ; et (iii) le suivi et évaluation des activités.

La sous-composante 1.3 : Promotion des nouvelles chaînes de valeur des cultures à forte valeur ajoutée. Il s'agira essentiellement de financer des plans d'affaires sur la base de demande des promoteurs pour lever des contraintes identifiées le long des chaînes de valeur ciblées.

Composante 2 : Infrastructures productives à l'échelle communautaire

Cette composante apportera un soutien pour améliorer le contexte environnemental, physique et socio-économique de l'agriculture en milieu semi-aride à travers le développement d'infrastructures qui vont créer des synergies avec les activités d'optimisation de productivité sous la composante 1. En partie et dans les cas où la solution est optimale les programmes de Travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre (THIMO), (ciblant les personnes vulnérables) faciliteront la construction d'infrastructures communautaires. Les sous-composantes se composent comme suit :

Sous composante 2.1 : La sélection et préparation (études) des investissements. Elle est composé de (i) la dissémination de l'information et sensibilisation des populations bénéficiaires et des principaux acteurs impliqués dans l'exécution du Projet; (ii) l'identification, la sélection et la validation des sous-projets; (iii) soutien à la formulation des plans régionaux et locaux d'adaptation aux changements climatique et au financement de travaux de priorité immédiate; (iv) la préparation après validation comme priorité, de l'étude d'aménagement de la mise en valeur de la *Vallée du Serpent*.

Sous composante 2.2 : Les investissements dans les infrastructures de production. Elle permettra de réaliser des infrastructures et équipements collectifs de production en synergie avec les investissements qui sont exécutés sous la Composante 1 dans la zone du projet.

Sous-composante 2.3 : Investissements dans les infrastructures de commercialisation. Elle permettra d'améliorer l'accès au marché pour les ménages bénéficiaires du projet (achat des intrants et vente du surplus de production). Il s'agira d'infrastructures communautaires tenues ou gérées sous des arrangements avec des opérateurs privés dans la mesure du possible.

Composante 3 : Appui institutionnel, gestion de crise, et coordination du projet.

Cette composante comprend toutes les activités relatives au renforcement institutionnel nécessaire pour (i) la mise en œuvre du projet, (ii) les institutions et parties prenantes du projet, (iii) et soutenir des priorités de politique agricole en ligne avec l'objectif de développement du projet. Elle renforcera également la capacité du MDR et du MSAH à prévenir, gérer et agir face aux crises et désastres naturels ou sécuritaires qui frappent le secteur agricole dans les zones arides.

⁶ Un montant maximum de 250.000 FCFA est envisagé pour le démarrage d'une activité par le ménage bénéficiaire de transferts.

Sous-composante 3.1: Création des capacités pour la planification et la mise en œuvre de politiques agricoles fondées sur les données probantes dans les zones arides. Elle soutient se concentre sur l'amélioration des capacités des services qui soutiennent la production agricole.

Sous-composante 3.2: Gestion et prévention des crises : Elle comprend le développement et l'opérationnalisation des outils de prévention et de gestion des crises, y compris la création de forums de gestion de crise niveau national et régional (ainsi que la participation aux forums internationaux de gestion des crises en Afrique de l'Ouest et au Sahel), une composante d'intervention en cas d'urgence (CERC) et le développement ou renforcement de mécanismes de surveillance et d'évaluation de la gestion des crises dans le secteur.

Sous-composante 3.3: Coordination du projet. Le projet sera géré au niveau de l'Agence d'Aménagement des Terres et de Fourniture de l'Eau d'Irrigation (ATI) qui fera appel aux différents services et agences au niveau central et déconcentré ainsi que les autorités locales pour la mise en œuvre du projet selon le principe de faire-faire ou subsidiarité.

4. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

4.1. Environnement biophysique

4.1.1. Région de Kayes

✓ Relief et climat :

Les terres de culture dans la région sont de plus en plus marquées par l'érosion hydrique et éolienne, la dégradation chimique (surtout perte de fertilité, due à l'exportation des nutriments et la salinisation), la dégradation physique des sols.

Le climat de la région de Kayes se situe en latitude entre le 12^{ème} et le 17^{ème} degré ainsi que la continentalité agissent sur les éléments du climat. La région couvre ainsi une zone sahélienne au Nord et une zone pré-guinéenne au Sud. Entre ces deux zones se trouve la zone soudanienne.

✓ Hydrographie

Plusieurs fleuves et rivières traversent la région : le Baoulé, le Bafing et le Bakoye qui se rejoignent à Bafoulabé pour former le Sénégal. Dans la région se trouvent les chutes du Félou (à 17 km de Kayes), les chutes de Gouina (à 82 km au sud-est de Kayes sur le fleuve Sénégal), le lac Magui et le lac de Doro.

A l'instar des grands fleuves de la sous-région, le débit du fleuve Sénégal a connu des variations concomitantes et plus prononcées comparées à celles de la pluviométrie. La baisse de la pluviométrie et des écoulements de surface, la recharge des aquifères de la zone a sensiblement diminué.

Il est à noter que le lac Magui, inscrit à l'inventaire du patrimoine culturel national par Décision N°2013-000070/MC-SG du 3 mai 2013, l'unique réservoir naturel pour l'abreuvement du cheptel domestique et transhumant de la Région de Kayes.

✓ Végétation

La zone reçoit 200 à 600 mm de précipitations annuelles et se compose d'un écosystème semi-aride comprenant principalement des steppes herbues et arbustives avec une densité de moins de 10m³ de bois par hectare ; il y a une dominance de l'Acacia épineux, associé à Combretum et Boscia espèce; la gomme arabique (Acacia Sénégal) est exploitée par les femmes rurales, et a été inscrite sur la "22 liste prioritaire" du CSCR⁷ des produits agricoles à promouvoir pour l'amélioration des moyens de subsistance dans les communautés rurales. La région de Kayes compte 21 forêts classées couvrant une superficie de 260 545 ha.

✓ Faune

Dans la région sont situés deux parcs nationaux (Kouroufing et Wango), un sanctuaire des chimpanzés et une zone d'intérêt cynégétique dans le cercle de Bafoulabé, et la réserve totale de faune de Talikourou dans le cercle de Kita, ainsi que la réserve de la biosphère de la boucle du Baoulé.

⁷ Cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté

4.1.2. Région de Koulikoro

✓ Relief et climat :

La Région de Koulikoro est un vaste plateau accidenté, constitué de roches cristallines et de roches gréseuses, tout l'ensemble recouvert par endroits de la latérite et du sable. Il n'y a pas de hauts reliefs. Les Monts Mandingues constituent l'essentiel des hauteurs orientées du Sud au Nord. Ils s'allongent sur 150 km en balayant la Région d'est en ouest. Leur altitude décroît progressivement de la frontière guinéenne à la Commune de Sirakorola (Cercle de Koulikoro) où disparaissent les derniers chaînons (Schéma Régional d'Aménagement du Territoire de Koulikoro, 2011).

Sur le plan climatique, la région de Koulikoro appartient au domaine éco-géographique soudano sahélienne. Elle se trouve dans la zone de climat subdésertique avec 200 à 400 mm et le climat tropical allant de 400 à 1200 mm.

✓ Végétation

La Région est caractérisée par un large éventail de formations végétales qui varient du Nord au Sud en fonction des sols et de la pluviométrie. Elles vont de la forêt claire (zone soudano guinéenne) à la savane arbustive ou steppe (zone saharienne) en passant par des forêts galeries.

Les indices climatiques de la région (climat subdésertique avec 200 à 400 mm et le climat tropical allant de 400 à 1200 mm) expliquent l'existence de plusieurs formations végétales : les différentes savanes (savanes herbeuse – arbustive -boisée- arborée), des forêts claires, des forêts ripicoles, des galeries forestières et même la forêt dense dans l'extrême Sud. A l'intérieur de ces formations, les compositions floristiques et fauniques (espèces végétales et animales) sont très variées en qualité et en quantité.

Les espèces les plus représentées sont : *Borassus aethiopum*, *Tectona grata*, *Vitellaria paradoxa*, *Eucalytus camadulensus*, *Azadiracta indica*, *Bombax costatum*, *Lannea sp*, *Manguifera indica*, *Parkia biglobosa*. Au moins une dizaine d'espèces sont couramment utilisées en menuiserie locale : *Isobertia doka*, *Bombax costatum*, *Daniela oliveri*, *Pterocarpus erinaceus*, *Khaya senegalensis*, *Cordyla pinnata*, *Prosopis africana*, *Azalia africana*, etc. Parmi les espèces emblématiques, on peut citer : *Azalia africana*, *Afromozia laxiflora*, *Entanda soudanica*, *Spondias monbin*, *Ostrya chevalieri*.

Dans les communes de la zone du projet, il a été recensé un certain nombre de forêts classées : Kangaba, Nyamina, Faya, Tienfala, Monts Mandingues.

La proximité de la capitale avec cette zone entraîne une grande consommation de produits sylvo-agro-pastoraux particuliers. Par conséquent, il existe une surconcentration de bétail dans cette région. En outre, les agglomérations dont la demande de produits ligneux et de bois de feu est élevée ont causé la déforestation autour des villes, qui a atteint son point culminant. Cette zone est située dans la partie méridionale de la région de Koulikoro et comprend le district de Bamako.

✓ Sols

D'origine alluvionnaire, les sols de la zone du projet sont constitués de dépôts fluviaux très fins, parfois remaniés par l'action du vent et des eaux de ruissellement.

Selon le Projet Inventaire des Ressources Terrestres (PIRT), les différents types de sols dans la région de Koulikoro sont caractérisés dans leur majorité par leur pauvreté, leur acidité et leur instabilité structurale.

✓ **Hydrographie**

La Région de Koulikoro est arrosée par six cours d'eau dont un fleuve (Schéma Régional d'Aménagement du Territoire de Koulikoro, 2011).

Le fleuve Niger dans la région de Koulikoro subit l'ensablement et la prolifération des végétaux flottants (salade d'eau, jacinthe, typha, etc.) du fait notamment de la réduction de la vitesse d'écoulement des cours d'eau, du changement de leur température, ainsi que de la dégradation de la qualité des eaux. De même que la baisse de la pluviométrie et des écoulements de surface, la recharge des aquifères de la zone a sensiblement diminué.

Les ressources eaux Souterraines constituent un potentiel important mais très peu mis en valeur.

4.1.3. Région de Ségou

✓ **Relief et climat :**

Le relief est très peu accidenté, constitué de plateaux de cuirasse moyenne et de plaines.

La Région de Ségou a un climat tropical sec du type soudanien nord. La pluviométrie moyenne annuelle varie de 600 à 800 mm. La durée des saisons est respectivement comprise entre 7 et 9 mois pour la période sèche et 3 ou 4 mois pour la période pluvieuse. N'eût été la présence des cours d'eau, la zone de l'inter-fleuve est un milieu subaride. Son indice d'aridité climatique est $0,25 < IAC < 0,50$ (source : Annuaire statistique -2010).

✓ **Végétation**

La savane arbustive est le type de végétation dominant dans la région composée essentiellement d'espèces arbustives éparses, comme les acacias (dont *Acacia Albida*), ou arborées clairsemées comme le karité (*Vitellaria paradoxa*), le néré (*Parkia biglobosa*), le baobab (*Adansonia digitata*), le tamarinier (*Tamarindus indica*), le marula ou prunier (*Sclerocarya birrea*) ou le Lanea (*Lanea microcarpa*, *lannea acida*).

Au nord de la région, l'implantation de l'Office du Niger à vocation agricole a favorisé l'existence de vastes superficies de rizière. Les quelques reboisements effectués constituent les zones boisées des cercles de Niono, Macina et Ségou. On retrouve dans ces localités des formations végétales de type savane arbustive parsemée de quelques arbres et des clairières. Les espèces dominantes sont : *Balanites aegyptiaca*, *Acacia sp*, *Piliostigma reticulata*, *Diospiros mespiliformis* et *Saba sp*. Le tapis herbacé presque absent en saison sèche, les quelques espèces fréquentes aux alentours des mares et chenaux d'alimentation du fleuve Niger sont vétiveria, Andropogon et nymphéa (Nénuphar).

Les forêts classées situées le long de la route nationale Bamako-Ségou (Forêts classées de Dioforongo, Diaka et Faïra) sont en voie de disparition sous l'effet combiné de l'agriculture extensive et l'exploitation forestière.

✓ Faune

Elle est presque inexistante dans la région à cause du manque d'habitat. La faune suit la végétation dans sa répartition actuelle et est dominée par les oiseaux comme les francolins, les pintades, les poules de rochers, etc. surtout dans la zone de l'office du Niger. La zone de Macina (zone RAMSAR) regorge beaucoup d'espèces aviaires, d'ichtyofaune et de reptiles (varans) dues à la présence de l'eau.

La présence des chacals, des lièvres, des phacochères et des singes rouges (*Erythrocebus patas*) est signalée dans certaines parties (forêt). Les reptiles tels que les varans, serpents, y sont rencontrés aussi.

✓ Les sols

Les terres arables occupent 42% de la superficie de la zone de l'inter-fleuve. Ce sont des sols légèrement sableux, profonds, à fertilité naturelle moyenne et dont certains ont une forte capacité de rétention d'eau. Elles sont aptes pour les cultures pluviales. Les terres non arables sont constituées de sols limono-argileux à argileux. Elles sont aptes pour l'aménagement hydroagricole et occupent 47% de la superficie de la zone de l'inter-fleuve.

La dégradation des sols dans la partie supérieure de la région de Ségou, également appelée zone de l'Office du Niger, se caractérise par l'alcalinisation et la salinisation des terres irriguées, ainsi que par la baisse de la fertilité des sols, en raison des fortes pressions démographiques (25 habitants au km²) exercées sur les terres. La salinisation intervient là où le niveau de la nappe phréatique est élevé ou là où des méthodes inappropriées ont été employées pour l'irrigation des terres.

Au nombre des autres facteurs qui contribuent à la dégradation des sols dans la région de Ségou figure la baisse de la fertilité due à l'utilisation abusive des sols, le surpâturage, le déblaiement des résidus de récolte, l'extraction de la végétation ligneuse aux fins d'utilisation sous forme de bois de feu, l'acidification et le faible niveau de la production de fumier d'étable.

✓ Hydrographie

La région de Ségou est drainée ainsi par les eaux du fleuve Niger et du Bani qui offrent également d'énormes possibilités hydro-agricoles (Barrage de Markala et le seuil de Talo en exploitation). Elle correspond aux bassins moyens du Bani et du fleuve Niger.

Le fleuve Niger, dans la zone Office du Niger subit la prolifération des végétaux flottants (salade d'eau, jacinthe, typha, etc.) du fait notamment de la réduction de la vitesse d'écoulement des cours d'eau, du changement de leur température, ainsi que de la dégradation de la qualité des eaux. Ces végétaux flottants, en plus de l'obstruction des canaux d'irrigation et l'augmentation des coûts d'entretien y afférents, offrent des conditions idéales pour la multiplication des vecteurs des maladies hydriques comme le paludisme. Ils asphyxient plusieurs plans d'eau de la région notamment les zones humides dont la diversité biologique est reconnue d'importance mondiale.

Par ailleurs, les eaux souterraines subissent fortement une influence des eaux de surface. Elles sont atteintes à une faible profondeur et sont rechargées par les pluies à la cadence de 25.000 à 50.000 m³ par km² annuellement. (Source : PIRT Zonage agro écologique du Mali- éditeur TAMS -1988). Ces potentialités en sols cultivables et en eau confèrent à la région une vocation agropastorale et halieutique.

4.1.4. Région de Mopti

✓ Relief et climat :

Du point de vue relief, on relève deux types de formations : les formations rocheuses et le manteau sableux. Le mont Hombori avec 1.150 m d'altitude est le sommet culminant de la Région. Dans la zone de Korientzé, N'gouma et Youwarou, on observe des hautes dunes de sable mouvant en bordure des lacs (Korientzé, Béma, Aougoundou, Niangaye) et du fleuve Niger en allant vers la région de Tombouctou.

Dans la région de Mopti, le climat est de type sahélien. La pluviométrie moyenne varie de 200 à 600mm/an, la saison pluvieuse dure 2 à 3 mois pour 9 à 10 mois de saison sèche

Les conséquences des changements climatiques notamment la baisse de la pluviométrie ont des effets négatifs sur plusieurs composantes du milieu physique (sols, végétation, cours d'eau, ensoleillement, etc.).

✓ Sols :

La région de Mopti se caractérise par la fragilité des équilibres écologiques. Dans la zone inondée, les sols sont argileux dans la majeure partie du delta central avec des plaines alluviales à sols hydro morphes où poussent le « bourgou » et autres plantes aquatiques. Dans la zone exondée, les sols sont fortement dégradés, une dégradation qui se manifeste par l'appauvrissement général des sols suite à leur mise en culture régulière (cultures sèches comme le mil, le sorgho).

✓ Végétation et faune :

La Région de Mopti présente une grande variété de systèmes forestiers et de faciès. Elle dispose de sept (7) forêts classées toutes localisées dans le cercle de Youwarou et datant de la période coloniale (1946). Suivant les zones écologiques, on trouve des types de végétations adaptés à chacune d'elles. Dans la zone inondée, on trouve un couvert herbacé et arboré hydrophile supportant l'inondation avec des espèces endémiques des stations à sols hydromorphes peu drainés. Dans la zone exondée, nous avons la zone du plateau avec les hauteurs de Douentza, Boni et Hombori où il y a un couvert avec dépressions recueillant les eaux qui ne peuvent que ruisseler.

✓ Faune

D'une manière générale, il y a une dégradation continue de l'habitat de la faune et une régression des effectifs des espèces et des individus au niveau de chaque espèce.

Certaines espèces sont menacées et d'autres en voie d'extinction. Les espèces menacées sont : le lamantin, la gazelle à front roux, la tortue terrestre, l'aigle pêcheur, le pélican, le jabiru, le corbeau pie, le serpentaire, la grue couronnée, le marabout, le faucon pèlerin, les vautours. Les espèces qui sont en voie d'extinction sont : l'hippopotame, le damalisque, la gazelle, dorcas et le fennec.

✓ Hydrographie

La quasi-totalité de la région appartient au bassin versant du fleuve Niger et dans une moindre proportion au bassin de la Volta noire. Le principal cours d'eau est le fleuve Niger avec 262 km de parcours dans la région et un débit annuel moyen de 974 m³/seconde. Il a comme défluent le Diaka, le Bara-Issa et le Koli-Koli et comme affluents le Bani, le Sourou, et le Yamé. En outre, il existe dans la région une multitude de mares et de lacs.

Les principales mares sont le Dakadan (Sofara), le Sensé (Mopti), Diallo (Diafarabé) et le Wango (Youwarou) qui sont utilisées pour des besoins agricole, pastoral et piscicole tandis que les principaux lacs sont le Oualado (12 km²), le Débo(100 km²) , le Korientzé (55 Km²), le Korarou (170 Km²), le Aougoundou (130 Km²) et le Niangaye (400 Km²).

Les eaux de la région sont généralement de bonne qualité en dehors des eaux de certaines zones.

4.2. Environnements socioéconomiques

4.2.1. Région de Kayes

✓ Population :

La population de la région de Kayes est de 2 667 000 soit 49% d'hommes et 51% de femmes (INSTAT, 2018). Elle représente 22,5% des populations des quatre (04) régions du projet.

La région est constituée de Soninkés, Khassonkés, Malinkés, Maures, peuhls et Bambaras.

✓ Agriculture

Le paysage est constitué de terres de cultures céréalières (sorgho, mil, etc.) empiétant sur les parcours pastoraux, les zones agropastorales et trois peuplements forestiers (Ouagadou, Gadjiaba Khadiel et Lorack Bane) dont ce dernier (Lorack Bane) est totalement protégé.

La population agricole active représente plus de 47,1 % de la population agricole totale de la région. Plus de 65 % des superficies cultivées sont consacrées aux cultures céréalières qui occupent plus de 50 % des exploitations agricoles. Le coton est produit par la CMDT dans les cercles de Kita et Bafoulabé.

✓ Elevage

L'élevage est typiquement extensif. Deux systèmes d'élevage sont rencontrés : la transhumance et le sédentarisme. Le système prédominant est le système sédentaire associant l'agriculture et l'élevage. Les animaux pâturent les jachères et les zones non cultivables pendant l'hivernage ; les sous-produits et les bas-fonds sont utilisés pendant la saison sèche. Mais la plus grande partie de l'alimentation est assurée par les parcours autour des villages. Le système transhumant, généralement pratiqué par les éleveurs Peulh, entraîne le déplacement des animaux du nord au sud de la zone, en saison sèche, à la recherche de l'eau et des pâturages. Les animaux se regroupent dans la zone du projet : cercles de Bafoulabé, Kéniéba et Kita.

✓ Migration

Avec un taux d'émigration estimé à presque 5% de sa population, la région de Kayes est la première région d'où proviennent les Maliens qui partent vivre à l'étranger.

Les transferts d'argent des émigrés constituent la source de revenus la plus importante pour la région. L'appui des migrants se traduit par la réalisation d'infrastructures agricoles, d'approvisionnement en eau potable, scolaires, de santé, etc.

Malheureusement, la région de Kayes est également la région qui a souffert et qui souffre des effets négatifs de l'immigration clandestine (naufrage, trafic d'être humain, détention illégale, etc.).

Les zones d'intervention du projet pourraient constituer des zones d'attraction pour des zones à la recherche d'emploi. Les activités du projet à travers la création d'emplois contribueront ainsi à réduire cette migration vers l'Europe.

✓ **Pêche**

La région de Kayes représente une faible part de la production nationale. La pêche est pratiquée dans les localités riveraines des fleuves (Bafing, Bakoye et Sénégal). Le Lac de Manantali grâce au barrage hydroélectrique et le Lac Magui constituent les principales zones de pêche.

4.2.2. Région de Koulikoro

✓ **Population**

La population de la région fait 3 237 001 habitants soit 49% d'hommes et 51% de femmes (INSTAT 2018). Elle représente 27,5 % des populations des quatre (04) régions du projet.

La région est composée de Malinkés, Peulhs, Bambaras, Somonos, Sarakolés, Maures.

Le phénomène de migrations est très important dans la zone du projet. Si les migrations ont été imposées par les grandes périodes de sécheresse et le désœuvrement des jeunes en saison sèche, elles sont une des conséquences de l'insécurité alimentaire. En effet, à côté de la migration saisonnière, il s'est développé une migration de plus en plus longue, s'étendant sur des années. Les principales destinations des migrants comprennent Bamako, les pays limitrophes (Côte d'Ivoire, Mauritanie, Sénégal, Guinée) ou encore vers l'Afrique Centrale, l'Europe et l'Asie.

✓ **Agriculture**

L'agriculture, l'élevage, la pêche et l'exploitation forestière avec plus de 80% de population constituent la principale activité économique de la Région. Ce secteur dans son ensemble est tributaire des aléas climatiques. L'encadrement du monde rural est assuré par des services et des projets comme l'OHVN, la CMDT, certaines ONG qui visent à promouvoir le développement du monde rural par l'encadrement, la formation et l'organisation des paysans. Les principales productions sont les céréales : le sorgho, le mil, le maïs et le riz.

Aux cultures céréalières s'ajoutent les légumineuses alimentaires (arachide, niébé et wouandzou) et les cultures commerciales (coton, sésame, pourghère...).

Le maraîchage est très développé surtout dans les cercles de Kolokani et Kati.

L'arboriculture est surtout développée dans le sud de la Région. Ces deux dernières activités sont importantes et jouent un rôle double de consommation et commercialisation pour l'apport monétaire.

✓ **Elevage**

L'élevage, est de type extensif. Il contribue toutefois à l'atteinte de sécurité alimentaire à travers la production de viande, de lait, d'œufs. Par intégration à l'agriculture l'élevage contribue à l'augmentation et la productivité agricole (culture attelée, fertilisation des sols).

Comme les cultures commerciales l'élevage est aussi important car par sa contribution à l'accroissement des revenus, à l'emploi et à l'épargne.

✓ **Pêche**

Cette activité est surtout pratiquée par les Bozos et Somonos le long du fleuve Niger. Les structures en charge de cette activité sont en train d'organiser ces pêcheurs en association et conseil de pêche pour un meilleur suivi des intervenants de la filière (permis de pêche...). Au cours de l'année 2008 les mises à terre sur les débarcadères contrôlés sont de l'ordre de 318

Tonnes 420 Kg de poisson (Schéma Régional d'Aménagement du Territoire de Koulikoro, 2011). Etant donné que le poisson constitue un des aliments le plus riche en protéine, élément indispensable à la croissance, sa prise en compte pour la complémentarité de la sécurité alimentaire est indispensable.

La région de Koulikoro englobe l'ensemble des productions des grandes fermes dans la péri urbaine du District de Bamako dont la Ferme Piscicole Boubacar DIALLO.

4.2.3. Région de Ségou

✓ Démographie

La population de la région en 2018 selon INSTAT est estimée à 3 125 000 habitants soit 49% d'hommes et 51 % de femmes. Elle représente 26,5% des populations des quatre (04) régions du projet.

Les principales ethnies sont les Bambaras, les Peuhls, les Miniakas, les Bozos, les Somonos, les Dogons et les Sarakolés.

✓ Agriculture

La région de Ségou est une région à vocation Agro-sylvo-pastorale et halieutique qui dispose d'un important potentiel en matière de terres aménagées et aménageables. Toutefois, l'évolution de l'agriculture dans la région de Ségou est fortement liée aux interventions publiques et en particulier aux investissements hydro-agricoles dans la zone de l'Office du Niger, le long du fleuve Niger, du Bani et des autres cours d'eau.

Les cultures vivrières reposent principalement sur les céréales sèches et le riz qui occupent 99,4% des superficies emblavées. Le riz est cultivé dans les bas-fonds et dans les plaines aménagées par des projets/programmes de développement agricole comme l'ON, l'ORS et le PMB.

✓ Elevage

Le sous-secteur de l'élevage occupe aussi une place privilégiée dans l'économie régionale. L'élevage est pratiqué par plus de 80% de la population et constitue une importante source de revenus pour de nombreux ménages. Il joue par ailleurs un rôle important dans la sécurité alimentaire et le développement de l'agriculture. En effet, la région de Ségou est le premier exportateur de bétail sur pied au Mali, et occupe les 2^{èmes} et 3^{èmes} rangs du pays pour ses effectifs en petits ruminants et en bovins. L'effectif du cheptel a été estimé en 2015 à 7707709 têtes composé de 1563284 bovins, 3256821 ovins, 2804481 caprins, 20198 équins, 161784 asins, 2807 camelins, 71345 porcins et 7 707 709 volailles.

✓ La pêche

A Ségou, le développement de la pêche est favorisé par la présence d'importantes ressources en eaux, en particulier le fleuve Niger, le Canal du Sahel (entre Ségou et Niono), les canaux d'irrigation de l'Office du Niger et celle de plusieurs casiers rizicoles (qui favorisent la reproduction des poissons). Les productions de poissons frais ont connu une nette augmentation ces dernières années.

L'évolution de la production halieutique dans la région s'est traduite par une augmentation sensible des quantités de poissons transformés. Les productions de poissons fumés, séchés et brûlés se sont ainsi accrues. Ces activités de transformation sont essentiellement artisanales et assurées par des femmes, généralement regroupées en groupement d'intérêt économique (GIE).

Les activités du PDAZAM dans le domaine de l'amélioration de la pêche communautaire et des infrastructures portuaires contribueront au développement du sous-secteur de la pêche et à la valorisation du patrimoine culturel immatériel comme le Sanké-mô, la course de pirogue et la sortie des masques et marionnettes de Markala.

✓ **Exploitation forestière**

La cueillette est une activité qui a connu un essor récent suite à la chute des revenus agricoles. Généralement pratiquée par les femmes, elle concerne des produits comme le karité, la gomme arabique, le pain de singe, l'Acacia nilotica, etc.

Toutefois la filière karité, tout comme l'ensemble des filières qui constituent le secteur de la cueillette, reste confrontée à de nombreuses contraintes : mauvaises conditions de traitement et de conditionnement des produits (amande et beurre), insuffisance des unités de conservation et de transformation, insuffisance de formation des producteurs, etc.

4.2.4. Région de Mopti

✓ **Population**

La population de la région en 2018 selon INSTAT est estimée à 2 720 999 habitants soit 49% d'hommes et 51 % de femmes. Elle représente 23,5% des populations des quatre (04) régions du projet.

La population est composée de Peulh, Dogon, Bozos, Somono, Bambara, Bobos, Mossis, Dafing, Tamacheq et Sonraïs dont les modes de vie en fonction de la mobilité et des activités sont soit sédentaires, transhumants et nomades.

✓ **Agriculture**

Les céréales constituent les aliments de base des populations. Les mil/sorgho sont les habitudes alimentaires et nutritionnelles en zone exondée et le riz en zone inondée.

Dans la région, le niébé est la spéculacion la plus appréciée compte tenu de sa valeur nutritionnelle et ajoutée. Cependant, les producteurs de légumineuses sont souvent confrontés à des problèmes liés au stockage, à la conservation et à la transformation.

Les cultures émergentes comprennent l'oseille de Guinée et le gombo qui sont les principales spéculacions pour la région. La tomate et l'échalote sont les principales spéculacions maraichères pour lesquelles les producteurs tirent suffisamment de valeur ajoutée.

✓ **Elevage**

Mopti est une région à vocation agro-sylvo-pastorale dominée par le sous-secteur de l'élevage qui se place au premier rang au Mali.

C'est une zone d'élevage par excellence grâce au libre accès des ruminants à une diversité de pâturages naturels inondés et pluviaux. Le système d'élevage est dominé par la transhumance des troupeaux de bovins et ovins/caprins pour une utilisation complémentaire des espaces (zones exondées et zones inondées).

L'espace culture du Yaaral et du Degal est un espace lié à l'élevage dans la région de Mopti. Inscrit en 2008 sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité

(originellement proclamé en 2005), l'espace culturel du yaaral et du degal correspond au vaste espace pastoral des Peuls du delta intérieur du Niger.

Le PDAZAM pourrait contribuer à valoriser davantage ce patrimoine dans le cadre du Renforcement du capital local social et immatériel des communes ciblées.

✓ **Pêche**

La région de Mopti, regorge d'énorme potentialité de pêche et de pisciculture. Elle constitue le 80 % de la production halieutique nationale. Parmi les zones de production on peut citer : le long du fleuve Niger et son principal affluent le Baní, le Sourou, les grands lacs comme le Débo, le lac Korarou, le Niangaye, le lac Aougoundou et Agafou.

Hormis ces principales zones, la pêche s'exerce sur tous les autres plans d'eau, constituant les zones secondaires qui sont les rivières, mares et aménagements hydro-agricoles. Aussi, la rizipisciculture, expérimentée avec succès dans la région, est une opportunité de diversification des systèmes de production de poisson de pisciculture.

Les captures en matière de pêche varient en moyenne de 70 000 à 120 000 tonnes de poisson par an.

Les activités du projet dans le domaine de l'amélioration de la pêche communautaire et des infrastructures portuaires contribueront au développement du sous-secteur de la pêche.

4.3. Groupes vulnérables

Dans la zone d'intervention du Projet, les groupes vulnérables sont principalement constitués de :

- Personnes Agées
- Personnes en Situation de handicap
- Personnes déplacées internes
- Réfugiés
- Veuves
- Migrants de retour
- Femmes démunies chef de famille
- Mendiants
- Indigents immatriculés au RAMED
- Victimes d'inondations
- Victimes des autres catastrophes
- Ménages Bénéficiaires de programmes de transferts sociaux (Jigisemejiri Assistance saisonnière PDAZAM)
- Groupes émergents (Travailleurs en chômage technique des hôtels et bars restaurants, bouchers, vendeurs de café, etc.)
- Enfants en situation difficile (orphelins, enfants « talibé »).

4.4. Cas spécifique de la Covid-19

Le Mali a enregistré officiellement son premier cas de COVID-19 le 25 mars 2020. C'est ainsi que le Rapport de situation COVID-19 au Mali N°751 du 23 mars 2021 fait état de :

- Cumul de cas confirmés depuis le début de l'épidémie de Trente mille quatre cent soixante-trois (30 463) ;
- Cumul de guéris de vingt-neuf mille six cent neuf (29 609) soit un taux de guérison de 97,20% ;
- sept cent vingt-sept (727) décès soit une létalité globale de 2,39% ;

Tous les soixante-quinze (75) districts sanitaires dans dix (10) régions ont été touchés.

Ci-après la situation de COVID 19 dans les zones d'intervention du projet.

Tableau 2: Situation du Covid-19 dans les zones d'interventions du projet

Région	District Sanitaire	Nouveau cas		Cumul		cumul				
		Cas	Décès	Cas	Décès	Cas	Guéris	Décès	Létalité	% cas
Kayes										
	Kayes	14	0	283	2	1 647	1 369	4	0,2	5,5
	Yélimané	0	0	53	2					
	Kita	2	0	68	0					
	Bafoulabé	0	0	15	0					
	Kéniéba	20	0	1194	0					
	Diéma	0	0	6	0					
	Sagabari	0	0	13	0					
Nioro	2	0	15	0						
Koulikoro	Kati	13	0	1993	5	4 875	2 891	10	0,2	16,2
	Kalaban Coro	13	0	2467	4					
	Koulikoro	1	0	282	1					
	Oulessebou gou	0	0	4	0					
	Fana	1	0	41	0					
	Dioila	0	0	28	0					
	Kolokani	0	0	34	0					
	Kangaba	0	0	10	0					
	Nara	4	0	15	0					
	Banamba	0	0	1	0					
Ségou	Ségou	40	0	408	4	476	262	5	1,1	1,6
	Niono	4	0	24	0					
	San	0	0	16	1					
	Markala	2	0	7	0					
	Tominian	0	0	3	0					
	Macina	0	0	3	0					
	Baraouéli	0	0	9	0					
	Bla	0	0	6	0					

Mopti	Bandiagara	0	0	43	2	804	603	38	4,7	2,7
	Mopti	1	0	485	25					
	Youwarou	0	0	12	1					
	Douentza	0	0	51	5					
	Koro	7	0	106	2					
	Djenné	0	0	30	0					
	Bankass	0	0	21	2					
	Ténienkou	34	0	56	1					
Total	34	158	0	7 802	57	7 802	5 125	57	6,2	26

Source : Rapport de la Situation (SitRep) des Urgences OMS Mali, Période : du 24 au 30 janvier 2022

Par ailleurs, sur la situation de la vaccination, les données recueillies auprès de la Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique, Sous-Direction Lutte contre la Maladie/ Section Immunisation, en date du 22 mars 2022 font état de :

SINOVAC : nous enregistrons la vaccination de 553 nouvelles personnes 1^{ère} dose et 376 296 personnes ont reçu leur 2^{ème} dose dont **3 455 nouvelles personnes**.

Janssen: nous enregistrons la vaccination de **276 759 personnes dont 12 646 nouvelles personnes**.

AstraZeneca : nous enregistrons la vaccination de **4 810 personnes** pour la 1^{ère} dose dont Zéro nouvelle personne et **24 670 personnes** pour leur 2^{ème} dose **138 nouvelles personnes**.

SINOPHARM : nous enregistrons la vaccination de **13 572 personnes pour leur 1^{ère} dose 697 nouvelles personnes**.

Ce jour 22 mars 2022, **343 072 personnes** qui attendent leur 2^{ème} dose **SINOVAC, AstraZeneca et SINOPHARM**.

Ce jour 22 mars 2022, **16 239 personnes complètement vaccinées (SINOVAC : 3 455, Janssen : 12 646, AstraZeneca : 138)**

4.5. Situation sécuritaire dans la zone du projet

Selon les investigations de terrain, les principales menaces sécuritaires qui pèsent dans la zone d'intervention du projet sont résumés dans le tableau ci-après.

TABLEAU 3 : SYNTHÈSE DES MENACES ET DANGERS

Conflits intercommunautaires	Kayes Ségou	Il existe depuis longtemps des conflits (de vieilles rancœurs autour du foncier essentiellement) entre deux communautés à Kayes entre quelques communautés à cause du découpage territorial. Très généralement les conflits se constituent autour des pistes pastorales, les gîtes d'étapes, les points d'eau d'abreuvement des animaux, les zones de pâturage, le retour précoce des animaux transhumants, la divagation des animaux et le foncier.
-------------------------------------	--------------------	--

		<p>Aussi dans la Région de Kayes, il existe un système d'« esclavage par ascendance » héréditaire, qui s'apparente à un système de castes. Il y a de plus en plus des tensions entre différentes communautés qui tournent généralement aux agressions physiques, tortures et confiscations de biens. Dans cette région, il existe aussi une ambiguïté entre les occupants des terres et les propriétaires desdites terres. Cette ambiguïté avec le temps et les descendants des propriétaires et des occupants donne parfois lieu à des conflits qui peuvent vite dégénérer.</p> <p>Dans la région de Ségou, la situation est focalisée sur les problèmes de règlement de compte ou des incidents entre agriculteurs et éleveurs autour des points d'eau et des champs. Les communautés étant très liées, les conflits lorsqu'ils éclatent créent beaucoup de victimes de chaque côté : peulh éleveurs et les autres ethnies agriculteurs.</p> <p>A ces différents risques, il faut ajouter la prévalence des groupes d'auto défense regroupés entre les chasseurs Dozo et d'autres non identifiés. Leur intervention est pour combattre les groupes djihadistes.</p>
Attaque des groupes armés non étatiques (GANE) et/ou djihadistes	Mopti Ségou Koulikoro	<p>Selon les acteurs, en charge de la sécurité, rencontrés, les groupes djihadistes (Katiba de Macina) sont pour la plupart du temps cachés dans les périphéries des agglomérations dans les forêts ou dans tout espace vide abandonné. De ces lieux de cachette, ils sortent de façon sporadique pour mener des attaques de plusieurs natures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Destruction des équipements publics aménagés par des projets de l'Etat ; • Prise d'otages de toute personne soupçonnée d'être agents du gouvernement ou de l'étranger (agents représentants de l'Etat, Forces de Défense et de Sécurité, humanitaires, etc) ; • Restriction des populations locales d'aller aux champs et procède parfois destruction de ces champs ; • Embargo sur des villages entiers pour des motifs infondés suivi de déplacements massifs des populations dans les capitales régionales <p>Les attaques sont très fréquentes le long des voies de circulation dans les lieux d'hébergement, sur des bases vie des chantiers ou dans des rares circonstances dans les concessions privées.</p>
Criminalité	Mopti Ségou Koulikoro Kayes	<p>Les actes criminels sont devenus une pratique courante par les différents groupes armés dans différentes localités du Mali notamment dans certaines des zones d'intervention du projet : à savoir l'enlèvement de préfets, des agents d'entreprise ou de société d'État, de certains humanitaires et de la population civile. Il existe d'autres actes comme le vol de bétail, d'engins roulants, le braquage et/ou des</p>

		assassinats. Des bandits armés font des attaques à main armée des engins en vue de soutirer de l'argent à des membres des équipes de projet. Il arrive d'assister sur le terrain à des groupes armés s'identifiant comme des djihadistes ce qui parfois crée de la confusion dans l'attribution des actes et les motifs qui y sont associés.
Manifestations et mouvements sociaux	Toutes les régions du projet y compris le District de Bamako (siège du projet)	Lors des investigations, il n'y a pas eu de manifestations populaires constatées, mais les responsables rencontrés ont indiqué que lors des manifestations sociales de 2020 et 2021, beaucoup d'activité de projets publics ont été perturbés surtout dans les capitales régionales. Pendant la période mars à Août 2020 des manifestations populaires se sont multipliées pour le départ du pouvoir de l'ex-président de la république. En 2021, ce sont beaucoup plus des manifestations de sentiment anti-français et de soutien au Gouvernement de la transition qui ont eu cours dans les régions concernées. Ces genres de manifestations peuvent entraver le bon déroulement des activités du projet à cause de la suspension du service public au niveau national. Avec la situation sécuritaire volatile dans certaines zones d'intervention du projet, les populations peuvent être hostiles aux entreprises étrangères qui viennent s'installer dans leur localité. Ces populations peuvent être des risques potentiels pour la réussite des activités du projet tant que la main d'œuvre locale n'est pas embauchée.
Propagation de la contamination COVID 19	Capitale et toutes les régions du projet	La pandémie du coronavirus se propage de plus en plus au Mali. La propagation au sein d'une équipe de projet peut ralentir les activités d'un projet.

Les secteurs d'intervention du projet n'échappent pas à la situation d'insécurité volatile du Mali caractérisée par une avancée notable des Forces Armées Maliennes et une régression de l'activisme des groupes armés non étatiques (GANE), au cours de ces derniers mois.

Toutefois, quelques attaques importantes sont parfois observées dans certaines localités. En preuve, les récentes attaques de récemment des attaques de camps à Mondoro (04 mars 2022), Boulikessy (05 mars 2022) et autres localités qui ont coulé beaucoup de sang et d'encre en 2022. Aussi, le rapport⁸ trimestriel de la MINUSMA datant du 04 Janvier 2022 révèle : « Du 1er octobre au 15 décembre, 324 attaques contre des civils ont été signalées, soit une légère baisse par rapport à la période précédente, au cours de laquelle 326 attaques s'étaient produites. À la suite des attaques récentes, 80 personnes parmi les civils ont été tuées, 95 blessées et 90 enlevées. ». Ceci corrobore une nette régression des cas d'atteintes à la sécurité des civils mais accompagné d'une recrudescence des cas de violences intercommunautaires dans les cercles de Djenné, Macina et de Niono respectivement dans les régions de Mopti et de Ségou.

⁸ https://minusma.unmissions.org/sites/default/files/s_2021_1117_f.pdf, consulté le 20 Mars 2022 à 16h05mn

A ces chocs, s'ajoutent les contraintes naturelles (sécheresses et inondations) et la COVID-19, dont les impacts sanitaires et socioéconomiques touchent tous les secteurs sociaux de base ainsi que la protection des moyens de subsistance des ménages. Dans ce contexte complexe, les civils, toutes communautés confondues, continuent d'être la cible d'attaques, en particulier dans les régions de Ségou et Mopti.

Les conséquences de cette situation d'insécurité sont entre autres :

- Assassinat, meurtre d'un membre du personnel
- Coup, blessure et mutilation
- Enlèvement ou séquestration du personnel du projet
- Suspension (temporaire) des activités
- Menaces ou pressions sur le personnel
- Destruction de biens suivis de suspension des travaux
- Vol, extorsion, braquage, pillage
- Contamination du personnel

4.6. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs

4.6.1. Enjeux environnementaux

- **Forte pression sur les ressources forestières**

Au Mali, le processus de dégradation des ressources naturelles est caractérisé par une forte pression sur les ressources forestières avec les défrichements agricoles, mais aussi à des activités socioéconomiques ; des prélèvements importants pour le bois qui est la principale source d'énergie domestique ; une perte de fertilité des terres de cultures due à l'érosion hydrique et éolienne ; le surpâturage. Pour ce qui concerne la préservation du milieu naturel, la menace principale vient de la désertification du fait, d'une part de l'importance des phénomènes d'érosion hydrique et éolienne et, d'autre part de la mauvaise utilisation de l'espace par des systèmes de production rurale inadaptés.

En raison du déboisement intensif, la plus grande partie des pays est sujette à une érosion intense des sols ; l'érosion et l'appauvrissement des sols (restés longtemps sans amendement notable) qui constituent un facteur limitant de la productivité agricole et l'appauvrissement des sols.

La forte pression exercée sur les ressources forestières est énorme : défrichement, surexploitation du bois énergie, feu de brousse, surexploitation de la biomasse médicinale, surpâturage. Ce qui entraîne un recul du couvert forestier et arboré, le recul de la biodiversité, la menace de disparition des espèces fauniques et floristiques. On peut admettre que la dégradation des formations forestières s'est accentuée avec l'accroissement de la population urbaine qui engendre une demande plus élevée des villes en bois énergie.

Bien que théoriquement abondantes, les ressources en eaux de surface et souterraines sont fortement menacées, entre autres par les pollutions d'origine industrielle et domestique, mais aussi les gaspillages et la gestion non rationnelle.

- **Changements climatiques**

Les changements climatiques vont entraîner de plus en plus d'« événements extrêmes » aussi bien la sécheresse que les inondations, rendant la production de cultures et l'élevage toujours plus difficiles pour les agriculteurs maliens et réduisant ainsi la sécurité alimentaire et les revenus des plus pauvres du pays.

Pour s'adapter au changement climatique, les agriculteurs doivent adopter des pratiques agricoles qui réduisent la vulnérabilité aux changements climatiques et qui favorisent la préservation de l'environnement : l'utilisation des semences améliorées, la diversification des cultures sur une parcelle et le choix de la date de mise sous terre des semences.

Les facteurs climatiques influent sur la quantité et la qualité de la biomasse. Les tendances climatiques évoquées ci-dessus ont incontestablement limité la productivité des pâturages au Mali. On note à cet égard la disparition de plusieurs espèces fourragères, notamment les graminées pérennes qui n'ont pas pu résister aux insuffisances pluviométriques, aux fortes chaleurs et à la sécheresse. L'évolution des effectifs des bovins, ovins/caprins est telle qu'aucune attention n'est portée à la capacité de charge pastorale, si bien que les fortes concentrations d'animaux sur des espaces réduits et fragilisés par les facteurs climatiques ont entraîné la dégradation des pâturages dans plusieurs zones.

Le Delta Central du fleuve Niger au Mali offre à cet égard une parfaite illustration. Le surpâturage, conjugué aux effets des facteurs climatiques et à l'occupation anarchique des espaces, y a provoqué la dégradation de plusieurs pâturages, la raréfaction d'espèces fourragères de haute valeur nutritive et la baisse de productivité de vastes zones pastorales.

Selon les prévisions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les températures atmosphériques vont augmenter de 1,8-4°C à l'échelle planétaire d'ici 2100 (GIEC 2007). Ce réchauffement s'accompagnera d'une élévation des températures et des niveaux des mers, d'une acidification plus forte des océans, d'une altération de la configuration des pluies et des débits fluviaux, et d'une incidence plus accrue des événements météorologiques extrêmes. La productivité, la distribution et la saisonnalité des pêches, de même que la qualité et la disponibilité des habitats qui les soutiennent, sont sensibles à ces effets.

La vulnérabilité d'une communauté d'agriculteurs aux changements climatiques est fonction de l'exposition (inondations, tempêtes, sécheresse ou de variations de stocks halieutiques, etc.), la sensibilité (exemple communautés qui vivent exclusivement de la pêche) et la capacité d'adaptation (capacités à faire face aux répercussions et à profiter de nouvelles opportunités qui peuvent se présenter).

Il s'avère indispensable de comprendre les liens entre les changements climatiques, les moyens d'existence et la sécurité alimentaire en vue d'élaborer des politiques et des stratégies de gestion de la pêche et de l'aquaculture au Mali.

4.6.2. Enjeux sociaux

- **L'insécurité foncière**

Au plan social et du cadre de vie, les contraintes majeures portent sur : l'insécurité foncière ; le développement anarchique de l'habitat ; l'implantation des unités industrielles dans des zones d'habitation ; la dégradation de la qualité et du cadre de vie urbain et rural ; un déficit notoire

d'équipements publics en matière d'assainissement ; l'insuffisance des infrastructures et de services de base dans les centres urbains ; la divagation des animaux, la prolifération des dépotoirs anarchiques ; l'absence de gestion des rejets provenant de l'industrie et de l'artisanat ; la pollution atmosphérique (émissions industrielles, etc.).

L'un des enjeux cruciaux pour le développement du pastoralisme réside dans l'implication des communautés pastorales dans la mise en place et la gestion des infrastructures publiques (hydraulique pastorale, marchés à bétail, pistes de transhumance...), au travers de processus concertés. Dans ce cadre, il est indispensable de réfléchir à des formules innovantes et économiquement viables pour développer des services et instaurer des modalités de gestion qui soient appropriées par les communautés pastorales.

- **L' extraction de l' or et du sable par dragage**

Les activités économiques comme l'extraction de l'or et du sable par dragage présentent un risque de perturbation majeure du fonctionnement des écosystèmes halieutiques.

Le dragage des fleuves Niger, Sénégal, Falémé, etc. très répandu dans les régions de Kayes et Koulikoro, reste l'une des techniques d'exploitation les plus désastreuses pour l'environnement. Frontière naturelle avec le Sénégal et autrefois artère centrale d'irrigation de l'agriculture locale, la Falémé s'assèche en raison d'un dragage chaotique. Les conflits communautaires croissants autour du dragage menacent également la paix sociale notamment dans les régions de Kayes et Koulikoro.

- **Conflits agriculteurs-éleveurs et problématique de la transhumance**

En contribuant à renforcer la compétition pour l'accès à l'eau et au pâturage, la transhumance entraîne l'éclatement de plusieurs types de conflits :

- les conflits entre les comités de gestion des forages et les transhumants qui leur reprochent d'appliquer un système inéquitable de taxation pour l'accès du bétail à l'eau;
- les conflits entre les éleveurs résidents et les pasteurs transhumants qui ont tendance à s'installer dans les zones où les pâturages sont abondants ; ce qui rend l'accès à ces zones difficile pour les troupeaux autochtones ;
- les conflits entre les agriculteurs et les pasteurs transhumants qui résultent des dégâts causés par les animaux sur les cultures et les récoltes agricoles, l'extension de champs vers les couloirs de passage, l'occupation illégale d'espace pastoral ;
- les conflits entre éleveurs résultant de l'accès aux points d'eau, de l'utilisation des couloirs de passage, de vols d'animaux, de l'accès aux zones de pâturages.

La dégradation des terres due aux pénuries, aux expropriations pour l'agriculture, aux sécheresses, aux réglementations, etc. a augmenté la charge de travail des femmes pour l'eau, la collecte de bois, le fauchage. Les femmes pauvres ont été particulièrement touchées car elles dépendent essentiellement de l'exploitation des terres communes.

- **Exploitation et abus sexuel et harcèlement sexuel**

Selon EDSM-VI 2018, la moitié des femmes (49 %) de 15-49 ans en union ou en rupture d'union ont subi à n'importe quel moment des actes de violence émotionnelle, physique et/ou sexuelle. Parmi les femmes qui ont subi des violences physiques ou sexuelles, 68 % n'ont jamais recherché d'aide et n'en ont jamais parlé à personne. Cette même étude démontre un

taux de mariage précoce préoccupant, soit 18 % des femmes de 25-49 ans sont en union avant l'âge de 15 ans et 53 % sont en union avant 18 ans.

La situation des droits des femmes et des filles a connu une détérioration due essentiellement à la dégradation du contexte sécuritaire observée depuis 2019. Le nombre de cas de VBG rapportés est passé de 2021 cas de janvier à juillet 2019 à 2981 cas de janvier à juillet 2020.

La COVID-19 a aggravé les VBG au Mali. Il a été constaté que des facteurs de stress social tels que la COVID-19 aggravent la violence à l'égard des femmes. Selon une étude menée par l'ONG Justice et Dignité pour les Femmes du Sahel (JDFS), la VBG au Mali a atteint 54 % pendant la COVID-19 contre 43 % avant la COVID-19.

Selon le Système de Gestion des Informations sur les VBG (GBVIMS), depuis janvier 2021, le nombre de femmes et filles qui ont été victimes de VBG au Mali est de 7962. Ce nombre a augmenté de 50% par rapport à la même période au cours de l'année passée. Il est important de souligner que les violences sexuelles sont les formes de VBG les plus rapportées au Mali, représentant près de la moitié des cas rapportés depuis janvier ; ce qui sous-entend les relations sexuelles avec des personnes vulnérables et accompagnées de violences, menaces (armées ou non), usage de la ruse, usage de mesures contraignantes ou coercitives, effet de surprise (*MINUSMA, campagne internationale des 16 jours d'activisme contre les VBG, novembre 2021*).

La hausse de ces violences basées sur le genre peut s'expliquer notamment par l'augmentation du nombre de centres de prise en charge holistique des VBG qui rapportent ces informations qui, auparavant n'étaient pas recensées. Le contexte sécuritaire marqué par la présence des groupes armés dans plusieurs localités du centre du pays, ainsi que l'absence de l'Etat dans certaines de ces zones, est également un facteur de hausse de ces violences. Ceci augmente le risque pour les femmes et filles d'être victimes de violences sexuelles (viols, viols collectifs, mariages forcés), sur les axes routiers, en brousse, au sein de leurs villages.

L'absence d'une loi spécifique pour répondre aux VBG et la faible application des textes juridiques protégeant les femmes et les filles demeurent les facteurs contribuant à l'augmentation des cas.

L'accès à une prise en charge holistique (services juridiques, psychosociaux, sanitaires, de protection, etc.) demeure problématique pour un grand nombre de personnes survivantes de VBG.

Les régions de Kayes (Kayes et Diéma), Koulikoro (Koulikoro et Kangaba), Sikasso, Koutiala, Ségou et le District de Bamako (Communes I et IV) sont dotées de centres de prise en charge holistique de survivantes de violences basées sur le genre (VBG) dits «ONE STOP CENTER » grâce à une initiative de l'Union Européenne et des Nations Unies dénommée « initiative Spotlight ». Ces centres permettent de renforcer les actions de prévention et de prise en charge des cas de VBG dans les différentes régions ci-dessus citées.

L'UGP du PDAZAM, les entrepreneurs, et les consultants doivent établir une relation de travail avec ces centres, afin que les cas de EAS/HS puissent leur être transmis en toute sécurité. Ces centres fourniront des formations en plus du soutien et des conseils aux Points focaux chargés des EAS/HS.

Les services ciblés de prise en charge des survivant(e)s dans le cadre du PDAZAM sont les institutions sanitaires, les institutions psychosociales, les institutions judiciaires et juridiques. Ces différentes institutions doivent faire l'objet d'une cartographie exhaustive dans chaque zone du Projet avec le niveau de services et les personnes à contacter en cas de nécessité (points focaux).

5. CADRE POLITIQUE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

5.1. Cadre politique

Le cadre politique se compose des politiques en vigueur au Mali et applicables au PDAZAM.

5.1.1. En Matière de développement et de réduction de la pauvreté

- **Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable (CREDD) 2019-2023** : Le Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable (CREDD) a pour mission de « servir pour toutes les parties prenantes, de cadre intégrateur des politiques sectorielles et des stratégies régionales et locales ». L'objectif global du CREDD 2019-2023 est de promouvoir un développement inclusif et durable en faveur de la réduction de la pauvreté et des inégalités dans un Mali uni et apaisé, en se fondant sur les potentialités et les capacités de résilience en vue d'atteindre les Objectifs de Développement Durable. Ce cadre est en phase avec la vision du projet qui est celle où les ménages ruraux (y compris les femmes, les jeunes et les groupes défavorisés) résidant dans les zones semi-arides du Mali passent de l'agriculture de subsistance et de l'aide d'urgence au développement rural durable.
- **Protection du patrimoine culturel** : Loi N°10 -061/ du 30 décembre 2010 Portant modification de la loi n°85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 Relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national : aux termes de l'article 2 de cette loi, en entend par patrimoine culturel l'ensemble des biens culturels meubles et immeubles qui, à titre religieux ou profane, revêtent une importance pour l'histoire, l'art, la pensée, la science et la technique. A cette Loi, il convient d'ajouter le Décret N°275/PG-RM du 13 août 1985 portant réglementation des fouilles archéologiques. Cette loi est développée car le projet a prévu des aménagements à travers sa « composante 2 : les infrastructures de production au niveau communautaire » qui nécessiteront des fouilles et éventuellement des découvertes fortuites.
- **Cadre juridique et législatif malien en rapport avec le Genre, VBG/EAS/SH** : La constitution malienne reconnaît l'égalité entre les genres et garantit les mêmes droits aux citoyens des deux sexes sans discrimination, et stipule que chaque époux conserve l'administration, la jouissance et la libre disposition de ses biens, en l'absence de clause expresse convenue contraire. Le Code des personnes et de la famille fixe l'âge du mariage à 18 ans pour les garçons et 16 ans pour les filles. Il consacre l'obéissance de la femme à son mari et la consécration du mari en tant que chef de famille et détenteur de l'autorité parentale. Le Code prévoit la succession sans distinction de sexe, mais fixe que l'héritage est dévolu selon les règles du droit religieux, coutumier ou à défaut du Code lui-même. Le cadre en rapport avec le genre, EAS/HS est développé pour cadrer

l'utilisation de la main d'œuvre au niveau de l'UGP mais aussi au niveau de ses fournisseurs sur les sites du projet.

La Loi d'Orientation Agricole : La Loi d'Orientation Agricole prévoit un accès équitable aux ressources foncières agricoles et la possibilité de prendre des mesures discriminatoires positives pour les groupes vulnérables. La LOA qui s'inscrit dans l'assiette globale des stratégies de développement, fixe les grandes orientations du développement agricole du Mali et accorde une place importante aux femmes agricultrices en leur affectant avec les jeunes 15% des superficies aménagées. Instrument de synthèse de la dualité entre les impératifs législatifs et les attentes des communautés traditionnelles liées à leurs règles d'organisation et de fonctionnement, cette loi entend promouvoir les femmes agricultrices au même titre que les hommes agriculteurs, et en tant qu'exploitantes agricoles qui doivent être reconnues et sécurisées. Cette loi est en phase avec la vision du projet qui est celle où les ménages ruraux (y compris les femmes, les jeunes et les groupes défavorisés) résidant dans les zones semi-arides du Mali passent de l'agriculture de subsistance et de l'aide d'urgence au développement rural durable.

- **La Politique Nationale Genre (PNG) :** La PNG inscrit sa stratégie dans un contexte plus large et est mise en cohérence avec la LOA dans son axe majeur de promotion économique des femmes dans le secteur rural. Toutes les politiques sectorielles au Mali doivent intégrer la réduction des disparités de genre dans leurs principes et le département du Développement Rural fait partie des ministères sectoriels en charge de l'institutionnalisation du genre à travers un comité chargé d'orienter, de coordonner et de suivre la PNG. Plus récemment, le Mali a adopté la loi n° 2015-052 du 18 décembre 2015 instituant des mesures pour promouvoir le genre aux fonctions nominatives et électives. Cette loi prévoit des quotas de 30% minimum de l'un ou de l'autre genre dans les institutions et sur les listes électorales. Le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille a identifié six types de violences dans le document de stratégie de lutte contre les VBG qui sont : viol, agressions sexuelles y compris les Mutilations génitales féminines/Excision (MGF/E), agressions physiques, Mariage d'Enfants/mariage précoce, agressions psychologiques et émotionnelles et enfin le déni de ressources, opportunités et service. Cette politique en rapport avec le genre est développée pour cadrer le recrutement de la main d'œuvre au niveau de l'UGP mais aussi au niveau de ses fournisseurs sur les sites du projet.

5.1.2. En matière de promotion et de développement du secteur agropastoral et sécurité alimentaire

- **La Politique de développement agricole (PDA) :** Le gouvernement malien a adopté, en décembre 2005, la Loi d'Orientation Agricole qui détermine et conduit la politique de développement agricole du Mali à long terme. Elle a pour but de promouvoir une agriculture familiale durable, moderne ainsi que l'entreprise agricole à travers la création d'un environnement propice au développement d'un secteur agricole structuré. La politique de développement agricole du Mali a pour objectifs généraux de contribuer à : (i) la promotion économique et sociale des populations en milieu rural; (ii) la souveraineté alimentaire du pays; (iii) la réduction de la pauvreté rurale; (iv) la

modernisation de l'agriculture familiale et le développement de l'agro-industrie; (v) la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles; (vi) l'augmentation de la contribution du secteur rural à la croissance économique; (vii) l'aménagement agricole équilibré et cohérent du territoire. Cette loi est en phase avec la vision du projet qui est celle où les ménages ruraux (y compris les femmes, les jeunes et les groupes défavorisés) résidant dans les zones semi-arides du Mali passent de l'agriculture de subsistance et de l'aide d'urgence au développement rural durable.

- **Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE) :** Cette politique a été adoptée en 2019. Elle est le cadre de référence en matière de l'environnement au Mali. Son but est « d'engager le Gouvernement et l'ensemble du peuple malien à intégrer la protection de l'environnement dans toute décision qui touche la conception, la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes et activités de développement ». La mise en œuvre de la PNPE repose sur cinq (5) axes majeurs d'intervention qui constituent les programmes. Ces programmes couvrent l'ensemble de l'environnement et sont la charpente de la politique nationale. Il s'agit de :
 - Programme 1 : Gestion des Changements Climatiques ;
 - Programme 2 : Gestion des Ressources Naturelles ;
 - Programme 3 : Amélioration du Cadre de Vie ;
 - Programme 4 : Consolidation des actions environnementales ;
 - Programme 5 : Promotion du développement durable.

Cette politique à travers ses cinq axes est en phase avec la vision du projet qui est celle où les ménages ruraux (y compris les femmes, les jeunes et les groupes défavorisés) résidant dans les zones semi-arides du Mali passent de l'agriculture de subsistance et de l'aide d'urgence au développement rural durable.

Stratégie Nationale de Développement de l'Irrigation (SNDI) : Adoptée en 1999, afin de prendre en compte le contexte institutionnel actuel, notamment le processus de déconcentration et de décentralisation (essentiellement le transfert des compétences pour le domaine de l'irrigation envers les collectivités locales) et également les orientations de la Loi d'Orientation Agricole (LOA). Les objectifs fondamentaux sont : (i) la recherche de la sécurité alimentaire, qui passe forcément par une sécurisation durable de la production agricole dont la composante pluviale reste soumise aux aléas climatiques dans les zones méridionales et centrales, alors que, dans les régions du nord, l'irrigation constitue de plus en plus la seule alternative possible de mise en valeur agricole des terres; (ii) l'amélioration de la situation nutritionnelle des couches particulièrement fragiles de la population, en l'occurrence les enfants et les femmes ; (iii) l'accroissement des revenus des populations rurales ; (iv) la réduction des phénomènes migratoires internes et externes et la non-diminution du peuplement dans les zones arides et semi-arides. L'agriculture irriguée est privilégiée pour contribuer à la sécurité et l'autosuffisance alimentaire au Mali. Cette stratégie est en phase avec la vision du projet qui est celle où les ménages ruraux (y compris les femmes, les jeunes et les groupes défavorisés) résidant dans les zones semi-arides du Mali passent de l'agriculture de subsistance et de l'aide d'urgence au développement rural durable.

- **Le Programme National d'Irrigation de Proximité (PNIP) :** Le Programme National d'Irrigation de Proximité (PNIP), de par son but, sa matière (irrigation de proximité) et sa vocation, est un cadre national fédérateur pour tous les intervenants, y inclus les Partenaires Techniques et Financiers (PTF). **Les principes directeurs du PNIP qui ont un rapport avec le projet sont les suivants :**
 - **la demande d'aménagement doit être motivée :** i) la formulation de la demande locale d'AHA est faite à travers un processus participatif entre les différents usagers des ressources (eau et terre) et les autorités locales ; le projet doit être inscrit dans le Plan de Développement Économique Social et Culturel (PDESC) ou dans le Plan d'Opération (PO) de la commune ; ii) les populations cibles doivent s'engager à prendre en charge une partie des réalisations/coûts des AHA sous forme d'investissement humain, de cofinancement et/ou de fourniture de certains matériaux ; iii) la sécurisation foncière doit être clarifiée avec les populations cibles avant de réaliser les AHA et permettre l'accès à la terre équitable et sécurisé pour tous, notamment les femmes et les jeunes
 - **l'aménagement doit être durable et efficient :** i) les investissements orientés vers des AHA ayant pour bénéficiaires des exploitants agricoles enregistrés auprès des Chambres Régionales d'Agriculture (CRA) ; ii) la concentration géographique des investissements sur des zones productives et sur des produits agricoles ayant un potentiel de transformation et de commercialisation ; iii) la prise en compte de la viabilité économique ; iv) la prise en compte des aménagements existants non fonctionnels ; v) la prise en compte des résultats des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) ; vi) l'établissement de convention d'exploitation entre les collectivités territoriales et les exploitants ; vii) la gestion et l'entretien des AHA sous l'entière responsabilité des populations cibles ; viii) l'accompagnement de l'investissement par des activités de mise en valeur et de valorisation.

- **La Politique Foncière Agricole :** La PFA s'articule autour des points de garantir et protéger les droits fonciers légitimes des exploitations familiales en priorité et des autres utilisateurs ; de mise en place des mécanismes de reconnaissance des droits des exploitations familiales agricoles, pastorales, forestières et halieutique, de socle de la politique agricole ; de définition de systématique des différents types de domaines fonciers en identifiant et en reconnaissant les droits fonciers de l'État et des collectivités territoriales de façon spécifique ; d'identification et reconnaissance de la maîtrise locale des communautés villageoises et inter villageoises sur les ressources de leurs terroirs notamment la terre. Cette politique est en phase avec la composante 2 du projet qui consiste à financer les investissements dans les infrastructures communautaires.

- **Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PolNSAN) :** La PolNSAN est une politique qui s'inscrit dans les priorités de développement économique et social du Mali définies par le Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable du Mali CREDD. A cet effet, son objectif global ou objectif de développement est d'assurer la sécurité alimentaire de la population malienne, améliorer l'état nutritionnel des couches plus vulnérables et leurs capacités de résilience, dans le cadre de la perspective du CREDD, d'atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) du Mali d'ici 2030. Ses Objectifs spécifiques sont : (i) d'augmenter de façon durable les disponibilités alimentaires pour

répondre à la demande alimentaire des populations maliennes ; (i) de renforcer les capacités de prévention des chocs et des crises, de réduction et d'atténuation de leurs effets sur les populations vulnérables ; (ii) d'améliorer l'accessibilité physique et économique des aliments aux populations notamment vulnérables et pauvres ; (iv) d'améliorer l'état nutritionnel des populations en général et celles vulnérables en particulier ; (v) de renforcer la gouvernance institutionnelle et financière en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Cette politique est en phase avec la vision du projet qui est celle où les ménages ruraux (y compris les femmes, les jeunes et les groupes défavorisés) résidant dans les zones semi-arides du Mali passent de l'agriculture de subsistance et de l'aide d'urgence au développement rural durable.

Politique Nationale sur les Changement climatique (PNCC) : L'objectif global de la Politique Nationale sur les Changements Climatiques (PNCC) du Mali est de faire face aux défis des changements climatiques en assurant un développement durable du pays. Cela est en phase avec la vision du projet qui est celle où les ménages ruraux (y compris les femmes, les jeunes et les groupes défavorisés) résidant dans les zones semi-arides du Mali passent de l'agriculture de subsistance et de l'aide d'urgence au développement rural durable.

5.2. Cadre juridique

5.2.2. Cadre juridique international

Les conventions internationales relatives à l'environnement applicables au PADZAM

Les conventions environnementales internationales ratifiées par le Mali qui interpellent le projet sont données dans le tableau ci-après :

Tableau 4: Les conventions en lien avec le projet

Libellé du texte	Références loi d'autorisation de ratification	Références du décret de ratification	Pertinence pour le projet
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	Décret N°04-483	Décret N°95-166	Cette convention concerne le Projet dans la mesure où certaines infrastructures seront réalisées dans les zones sahéliennes. Pour être conforme avec cette convention, le Projet devrait appliquer des stratégies intégrées aboutissant à l'amélioration des conditions de vie, en particulier au niveau des collectivités. Les chantiers de Travaux sont sources de production de déchets de natures très diversifiées : déchets inertes (environ 90 % des volumes), déchets industriels banals et déchets dangereux
Convention sur changements climatiques (1992)	Loi autorisant la Ratification : Loi N° 94-046	Décret portant Ratification : Décret N° 94-447	Les engins de chantier pourraient produire des gaz à effet de serre s'ils ne sont pas pourvus de pot catalytique.

Libellé du texte	Références loi d'autorisation de ratification	Références du décret de ratification	Pertinence pour le projet
Convention sur la diversité biologique Adoptée à Rio le 13 juin 1992, signée le 29 décembre 1993 et ratifiée par le Mali le 24 juin 1994, entrée en vigueur le 29 septembre 1994.	Loi N° 94-026	Décret N°94-222	Cette convention est concernée car le projet fera des aménagements ainsi que l'ouverture des voies d'accès aux emprises pourront modifier l'espace naturel et ainsi créer des effets directs et indirects sur les milieux naturels et les espèces inféodées (en phase travaux essentiellement).
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (convention CITES) ou convention de Washington		Décret N°93-165/P-RM du 31 Mai 1993	Les sites d'aménagement pourraient être sur les milieux forestiers riches en faune. Il est à craindre que le personnel mobilisé pour les travaux pourrait se livrer au braconnage et mettre à mal la population de certaines espèces de faune vulnérables classées sur la liste CITES.
Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles. Adoptée à Alger le 15 septembre 1968 et ratifiée par le Mali le 20 juin 1974.	-	-	Les travaux de réalisation des infrastructures entraîneront la destruction des ressources naturelles situées sur les sites d'implantation
Convention de Bamako sur « l'Interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le Contrôle des Mouvements transfrontaliers (1991), la	Loi n° 94-018 du 31 décembre 1994 autorisant la ratification de la Convention de Bamako	-	Dans le cadre du Projet, il sera interdit l'importation au Mali et le déversement ou l'incinération dans les cours d'eau et/ou dans la nature de déchets dangereux, y compris les déchets souillés d'hydrocarbure
Convention de RAMSAR sur les zones humides et les espèces d'oiseaux qui y vivent (1971)	Loi N° 85-19	-	La mise en œuvre du Projet se fera dans le strict respect de la préservation des zones humides et de leurs ressources
C155 - Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs	-	-	La mise en œuvre du Projet se fera dans le strict respect de la sécurité et la santé des travailleurs

Les Objectifs de développement durable

Le projet s'inscrit en droite ligne de certains objectifs de de développement durable :

ODD 12 : production et consommation responsables /ODD9 Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

L'aménagement des infrastructures de productions (mares et bas-fonds) peut stabiliser le calendrier pour la mobilisation des ressources en eau pour des fins agricoles.

Grâce à l'amélioration des pratiques de gestion des sols et des nutriments, la Régénération Naturelle Assistée peut faire en sorte que les champs agricoles soient plus productifs et rentables.

La promotion de pratiques efficaces et durables d'utilisation des terres peut mieux garantir les moyens de subsistance et le bien-être de ceux qui dépendent directement de la terre, tout en réalisant des bénéfices en matière d'atténuation du climat.

La Régénération Naturelle Assistée et les infrastructures productives peuvent également profiter indirectement à d'autres aspects de la consommation et de la production, notamment la résilience accrue aux extrêmes climatiques, la réduction des coûts des intrants pour les agriculteurs et l'amélioration de la sécurité nutritionnelle.

ODD 13 : Lutte contre les changements climatiques

La Régénération Naturelle Assistée offre des avantages conjoints tant pour l'atténuation du changement climatique (par l'augmentation des stocks de carbone) que pour l'adaptation (car elle accroît généralement la résistance des écosystèmes aux risques liés au climat et aux catastrophes naturelles).

Une résilience accrue résulte de l'amélioration de la qualité biophysique des sols et de l'augmentation de la biodiversité.

L'augmentation de la couverture végétale par la restauration améliore l'infiltration de l'eau et la résistance aux crues soudaines et réduit les risques de glissement de terrain et d'érosion du sol.

L'augmentation du carbone organique résultant de la restauration contribue à la fois à la résilience et à l'atténuation : la résilience est soutenue par l'amélioration de la santé, de la fertilité et de la capacité de rétention d'eau du sol, qui offre à son tour de meilleures conditions pour l'établissement de nouvelles plantes.

ODD 15 : Vie terrestre

La Régénération Naturelle Assistée peut stabiliser les fonctions de l'écosystème, empêcher la propagation des espèces exotiques envahissantes et améliorer les moyens de subsistance des communautés locales vivant autour des sites du projet.

Les programmes de restauration des forêts et des sols organiques (zones humides et tourbières) améliorent la gestion de l'eau tout en augmentant les services écosystémiques, tels que les stocks de carbone.

Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale :

Le FA-PDAZAM sera régi par le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, devenu opérationnel en octobre 2018 et qui compte dix (10) normes

environnementales et sociales (NES) définissant les obligations auxquelles les projets financés par la Banque devront se conformer tout au long de leur cycle de vie.

La vérification de la pertinence de chacune des dix (10) Normes Environnementales et Sociales en relation avec le projet a conduit à retenir huit (08) Normes Environnementales et Sociales (NES) qui sont pertinentes pour le PDAZAM. Il s'agit de :

La NES N°1, Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ; elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).

La NES N° 1 s'applique à tous les projets financés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement. A cet effet le PDAZAM Mali est concerné par cette norme, car la mise en œuvre de ses sous-projets ou activités pourrait occasionner des risques et impacts environnementaux qui nécessiteront des évaluations environnementales et sociales spécifiques.

La NES N°2, Emploi et conditions de travail : elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines.

La NES N°2 s'applique aux travailleurs du projet qui sont des travailleurs à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants.

Le PDAZAM est concerné par la NES N°2 parce que sa mise en œuvre nécessitera le recrutement de travailleurs pour animer l'Unité de Gestion du Projet, des prestataires y compris la main d'œuvre locale pour la réalisation des travaux de construction, de reboisement, de formation, etc.

La NES N°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution, reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet.

La NES N°3 est pertinente car les activités du PDAZAM, notamment celles relatives à l'appui au maraîchage et aux nouvelles chaînes de valeurs, vont entraîner l'utilisation de produits chimiques dans la lutte contre les nuisibles. Par ailleurs le projet nécessitera des prélèvements sur les ressources en eau souterraine à travers les forages à réaliser.

Pendant la phase de construction des infrastructures, il y aura quelques impacts environnementaux et sociaux potentiellement négatifs, notamment une détérioration de la qualité de l'air due à la poussière et aux émissions de gaz d'échappement pendant les activités

de construction. Ces impacts nécessitent une évaluation et des mesures de gestion appropriées pour les contenir.

La NES N°4, Santé et sécurité des populations, traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.

La NES N°4 est pertinente pour le projet car il existe une possibilité d'émissions sonores et de poussière provenant du fonctionnement des engins de construction et des activités de transport connexes, de nuisances pour la communauté, etc. Ces impacts nécessitent une évaluation et des mesures de gestion appropriées pour les contenir. Elle est aussi pertinente au vu de la situation sécuritaire volatile dans les régions du projet. Pour cela, Une évaluation des Risques de Sécurité est préparée par le projet.

Aussi, l'UGP devra mettre en œuvre l'ERS assortie de Plan de Gestion de la Sécurité et veillera à son application par l'ensemble de ses prestataires en fonction des tâches qui lui seront confiées.

La NES N°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée, reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations.

Concernant les besoins en terre pour ce FA-DDAZAM, les activités telles que les nouveaux tracés de couloirs de passage d'animaux nécessiteraient d'acquisitions de terres au profit de terres agricoles actuellement exploitées. Toute acquisition potentielle de terres ou restriction d'utilisation des terres sera évaluée et gérée d'une manière conforme aux exigences de la NES5, afin d'éviter, de minimiser, d'atténuer et de compenser au coût de remplacement l'acquisition de terres sur la base d'une diligence raisonnable et de plans préparés conformément à la NES5.

La NES N°6: Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques, reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES N°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.

La NES N°6 est pertinente pour le PDAZAM. En effet si leur conception et leur emplacement ne sont pas appropriés, les infrastructures et les ouvrages peuvent entraîner la perte, la dégradation ou la fragmentation des habitats et d'autres effets négatifs sur la biodiversité et les ressources naturelles vivantes.

La NES N°8, Patrimoine culturel, reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.

Une procédure de découverte fortuite, durant les activités du projet, d'un patrimoine culturel inconnu auparavant, sera incluse dans tous les marchés et contrats de construction du projet comprenant des fouilles, des démolitions, des terrassements.

La NES N°10, Mobilisation des parties prenantes et information, reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. La mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet.

Un plan de mobilisation des parties prenantes sera élaboré pour le projet, afin de garantir la transparence et une véritable consultation avec les parties concernées et intéressées par ce projet.

La mobilisation et les consultations des parties prenantes seront menées tout au long de la durée du projet. Il s'agira notamment de discussions sur la conception et les impacts du projet ainsi que de discussions multipartites sur ces questions pendant la phase de préparation. Le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP), ainsi que d'autres instruments de gestion environnementale et sociale, feront l'objet d'une consultation publique et d'une divulgation conformément aux exigences de la NES10 et seront traités comme un document évolutif qui sera régulièrement mis à jour en fonction des besoins au cours de la mise en œuvre du projet.

Directives environnementales sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale.

Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) du Groupe de la Banque mondiale

Les Directives environnementales, sanitaires et sociales (EHS) du Groupe de la Banque Mondiale (WBG, 2007) constituent des documents de références techniques présentant des exemples de bonnes pratiques internationales de portée générale ou s'appliquant à une branche d'activité particulière comme les installations de gaz naturel liquéfié.

Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales

Ces directives EHS instaurent des mesures et niveaux de performance considérés réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes et à un coût raisonnable. Si les seuils et les normes du pays d'accueil diffèrent de ceux indiqués dans les Directives EHS, les plus rigoureux seront retenus. En fonction de la nature des projets retenus et de leurs

caractéristiques certaines directives EHS spécifiques ⁹ pourraient être applicables et seront considérées.

Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'eau et l'assainissement 10

Les Directives EHS pour l'eau et l'assainissement présentent des informations pour l'exploitation et l'entretien : i) des systèmes de traitement et de distribution d'eau potable, et ii) des systèmes de collecte des eaux usées centralisées (réseaux d'égout) ou décentralisées (fosses septiques vidangées au moyen de camions de pompage), et iii) des établissements centralisés qui procèdent au traitement des eaux usées collectées.

Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour la production de cultures de plantation

Ces directives comportent des informations relatives à la production commerciale à grande échelle de cultures de plantation, notamment la banane, les agrumes, la canne à sucre, l'olive, l'huile de palme, le café et le cacao, dans les régions tempérées et dans les régions tropicales. Elles ne traitent pas de la transformation de la matière première en produit semi-fini ou fini. La production des cultures annuelles fait l'objet des Directives EHS pour la production de cultures annuelles. La description complète de cette branche d'activité fait l'objet de l'annexe A de la directive. Les bonnes pratiques recommandées pour la production de cultures de plantation couvrent notamment les éléments suivants :

- Pressions exercées sur les ressources en eau/stress hydrique ;
- Érosion du sol et perte de capacité de production ;
- Utilisation de pesticides ;
- Manutention et entreposage des pesticides ;
- Eutrophisation du milieu aquatique ;
- Évaluation de la nécessité d'apports en éléments nutritifs ;
- Épandage d'éléments nutritifs ;
- Manutention et stockage des éléments nutritifs ;
- Impacts sur la biodiversité ;
- Dégradation des ressources génétiques et perte de la variabilité ;
- Organismes génétiquement modifiés (OGM) ;
- Résidus des cultures et autres déchets solides ;
- Émissions atmosphériques ;

9

http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/bc48a400488554d3b454f66a6515bb18/0000360593FRfr_Therml%2BPower.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=bc48a400488554d3b454f66a6515bb18.

10

<http://documents.worldbank.org/curated/en/344041468039530729/text/E30830v50Annexe070HTOFR.txt>

- Hygiène et sécurité au travail¹¹.

La note de bonne pratique de la Banque mondiale contre les exploitations sexuelles, abus sexuels et harcèlements sexuels¹²

La Note s'articule autour de trois étapes clés couvrant la préparation et la mise en œuvre des projets : 1) identifier et évaluer les risques d'EAS/HS, y compris au travers d'une analyse sociale et d'une évaluation des capacités, 2) agir sur les risques d'EAS/HS en définissant et en mettant en œuvre des stratégies appropriées d'atténuation desdits risques, 3) répondre à toutes les allégations de VBG signalées, qu'elles soient liées au projet ou non.

Comparaison du cadre environnemental et social existant de l'emprunteur et des ESS et identification des écarts entre eux

De l'analyse comparative des textes nationaux et des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale, il ressort quelques points de convergence entre la législation nationale en matière environnementale et sociale et les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale pour les raisons suivantes :

- L'existence de plusieurs décrets relatifs aux évaluations environnementales à savoir le Décret N°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et la notice d'impact environnemental et Social, le Décret N°2018-0992/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'Évaluation Environnementale Stratégique et le Décret N°2018-0993/P-RM du 31 décembre 2018 fixant les conditions d'exécution de l'Audit sur l'Environnement.
- L'obligation au promoteur de mener une étude d'impact environnemental et social pour les aménagements, les ouvrages ou installations qui risquent en raison de leurs dimensions, de la nature des activités qui y sont exercées ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement ;
- L'indication des principaux aspects que doit comprendre l'étude d'impact environnemental et social.

Cependant les textes législatifs et réglementaires nationaux en rapport avec la réinstallation, la santé et sécurité, la sécurité des populations notamment la prévention des risques d'EAS/HS, la biodiversité, la protection du patrimoine culturel et la mobilisation des parties prenantes ne satisfont pas à toutes les exigences des NES. Dans ces cas les dispositions nationales seront complétées par les NES.

¹¹

http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/0381310048855d2d8e0cde6a6515bb18/French_Plantation+Crop +Production.pdf?MOD=AJPERES.

¹²

<https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/gsg/SPS/Pages/FocusAreas/GenderBased%20Violence.aspx>

Tableau 5: Comparaison du cadre environnemental et social du Mali et les NES de la Banque mondiale et l'identification des écarts entre les deux cadres.

Dispositions du CES ou de la NES	Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale	Cadre législatif et réglementaire du Mali	Provisions ad hoc pour compléter les dispositions nationales
<p>Evaluation environnementale</p>	<p>NES N°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux » énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque.</p> <p>La Banque classe tous les projets (y compris ceux faisant intervenir des intermédiaires financiers) dans l'une des quatre catégories suivantes: Risque élevé, Risque substantiel, Risque modéré et Risque faible. Après analyse des enjeux du FA-PDAZAM, il est fait une classification en risque substantiel.</p> <p>Dans le cadre de Vérifications préalables en matière environnementale et sociale, la Banque exigera de l'Emprunteur qu'il procède à une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, et qu'il prépare et mette</p>	<p>L'obligation de réaliser l'Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) est introduite par les dispositions du décret N°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 afin d'assurer une insertion optimale du projet dans la durabilité.</p> <p>A côté de ces textes importants, il existe également le décret N°2018-0992/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'évaluation environnementale stratégique, le décret n°2018-0993/P-RM du 31 décembre 2018 fixant les conditions d'exécution de l'audit environnemental.</p> <p>Le décret insiste sur l'obligation de réaliser une EIES et sur le respect de la procédure pour tous les projets classés dans les catégories A et B de la liste des projets assujettis annexée au décret, qu'ils soient publics ou privés, et dont la réalisation est susceptible de porter atteinte aux milieux biophysique et humain.</p>	<p>Le CES de la Banque mondiale classe les projets en quatre (04) catégories alors que la réglementation malienne a établi une classification des projets et sous-projets en trois catégories (A, B et C). Par ailleurs le remplissage du formulaire de screening pour la catégorisation des sous-projets n'existe pas dans la procédure nationale ; son application dans ce projet vient donc combler cette lacune.</p> <p>En revanche, la diffusion de l'information est bien prise en compte dans la législation nationale mais présente quelques insuffisances sur l'ampleur des consultations et de la diffusion des informations à réaliser. Aussi, les mesures de communication définies dans le PGES et le PAR seront mises en application, notamment pour la diffusion de l'information et la participation du public.</p> <p>Malgré ces insuffisances on peut dire que le cadre réglementaire appliqué au Mali est approprié pour l'évaluation environnementale et sociale. En effet,</p>

Dispositions du CES ou de la NES	Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale	Cadre législatif et réglementaire du Mali	Provisions ad 'hoc pour compléter les dispositions nationales
	<p>en œuvre ces sous-projets de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les sous-projets à risque substantiel, modéré ou faible conformément au droit national et à toute disposition des NES que la Banque jugera applicable à de tels sous-projets. <p>Selon la NES N°1, la mobilisation des parties prenantes fera partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale, conformément aux dispositions de la NES N° 10.</p>		<p>le Décret N°2018-0991/P-RM du 31/12/ 2018 est suffisamment explicite pour orienter et encadrer les procédures d'évaluation environnementale et sociales.</p> <p>Toutefois, il faudra procéder au screening pour déterminer le type de rapport à réaliser.</p> <p>Le PEES, une innovation de la NES1, est le principal document d'engagement du Gouvernement du Mali en matière de gestion environnementale et sociale sur le PDAZAM. La mise en œuvre des mesures et actions définies dans le PEES fera l'objet d'un suivi permanent en application des dispositions du PEES et des conditions de l'accord juridique.</p>
	<p>La NES N°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Elle exige la promotion de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres. Elle a pour objectifs de :</p>	<p>Loi N°2017-021 du 12 juin 2017 portant modification de la Loi no 92-020 du 23 septembre 1992 portant code du travail en République du Mali : Article 4 nouveau : Le droit au travail et à la formation est reconnu à chaque citoyen, sans discrimination aucune. L'Etat met tout en œuvre pour l'aider à trouver un emploi et à le conserver lorsqu'il l'a obtenu. L'Etat assure l'égalité de chance et de traitement des citoyens en ce qui concerne l'emploi et l'accès à la</p>	<p>Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES n°2.</p> <p>La disposition nationale sera complétée par la NES N°2 de la Banque mondiale dans le cadre de ce projet. Les dispositions spécifiques à prendre dans le cadre du présent projet sont :</p>

Dispositions du CES ou de la NES	Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale	Cadre législatif et réglementaire du Mali	Provisions ad hoc pour compléter les dispositions nationales
<p>Emploi et conditions de travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la sécurité et la santé au travail • Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet • Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables • Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants • Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national • Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail. 	<p>formation professionnelle, sans distinction d'origine, de race, de sexe et de religion.</p> <p>Article L.95 nouveau: Tout employeur est tenu d'assurer, pour un même travail ou un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération, entre les salariés, quelque soient leur origine, leur sexe, leur âge, leur statut, leur handicap, dans les conditions prévues au présent chapitre (Chapitre I: du salaire). Les catégories et classifications professionnelles, ainsi que les critères de promotion professionnelle doivent être communes aux travailleurs des deux sexes.</p> <p>L'article L187 nouveau : Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise, même comme apprentis, avant l'âge de 15 ans, sauf dérogation écrite édictée par arrêté du ministre chargé du travail, compte tenu des circonstances locales et des tâches qui peuvent leur être confiées.</p> <p>Décret n°96-178/P-RM du 13 juin 1996 portant application de la Loi N° 92-020 du 23 septembre 1992 portant code du travail en République du Mali traite de l'hygiène et la sécurité (Articles D.170-1 à D.170 - 48), des différends du travail (D.203-1 à D.203-5).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en œuvre une Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) - Elaborer et mettre en œuvre un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) liés à l'emploi du Projet - Elaborer et mettre en œuvre des clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants - Elaborer et mettre en œuvre par l'entreprise un Plan de Santé et Sécurité (PSS).

Dispositions du CES ou de la NES	Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale	Cadre législatif et réglementaire du Mali	Provisions ad 'hoc pour compléter les dispositions nationales
		Le Code Pénale prévoit des sanctions variables contre les coups et blessures volontaires (articles 207 et 226), la répudiation, la pédophilie, l'abandon de foyer et d'enfant, l'enlèvement de personnes (par fraude, violence ou menaces), la traite, le gage et la servitude des personnes, le trafic d'enfants, le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée et la grossesse forcée.	
Utilisation rationnelle des ressources Prévention et Gestion de la pollution	<p>La NES N°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale.</p> <p>Ainsi, elle énonce les exigences en matière d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution, tout au long du cycle de vie du projet, conformément aux Bonnes Pratiques Internationales d'un Secteur d'Activité (BPISA).</p> <p>La NES 3 indique que lorsque des mesures de lutte contre les nuisibles doivent être appliquées dans le cadre</p>	<p>La loi 2021-032 du 24 Mai 2021 relative aux pollutions et aux nuisances dispose que les projets pouvant être source de pollution, de nuisance ou de dégradation de l'environnement à plus petite échelle sont obligatoirement soumis à un audit d'environnement (Chapitre 3, article 5).</p> <p>L'article 44 impose que les « <i>substances chimiques nocives et dangereuses qui, en raison de leur toxicité, de leur radioactivité, de leur pouvoir de destruction dans l'environnement ou de leur concentration dans les chaînes biologiques, présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour l'homme, le milieu naturel ou son environnement lorsqu'elles sont produites, importées sur le territoire national ou évacuées dans le milieu, sont soumises au contrôle et à la surveillance</i></p>	<p>Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES n°3.</p> <p>En effet, dans la législation malienne, il n'y a pas d'exigence de plan de gestion des nuisibles.</p>

Dispositions du CES ou de la NES	Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale	Cadre législatif et réglementaire du Mali	Provisions ad hoc pour compléter les dispositions nationales
	<p>d'un projet, l'Emprunteur a recours, de préférence, aux approches de gestion intégrée des nuisibles (GIN) et/ou de gestion intégrée des vecteurs (GIV) en utilisant des stratégies combinées ou multiples. Elle indique par ailleurs que l'Emprunteur veillera à ce que tous les pesticides utilisés soient produits, préparés, emballés, étiquetés, manipulés, entreposés, éliminés et appliqués conformément aux normes et codes de conduite internationaux en vigueur ainsi qu'aux Directives ESS.</p>	<p><i>des services de l'Etat compétents en la matière.. »</i></p>	
Santé et Sécurité des populations	<p>La NES N°4 met l'accent sur les risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées par celui-ci, et de la responsabilité pour le projet d'éviter ou de minimiser ces risques et effets, en portant une attention particulière aux groupes qui, du fait de leur situation particulière, peuvent être considérés comme vulnérables. Elle encourage la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages. De même, elle évite ou minimise l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre</p>	<p>La loi 2021-032 du 24 Mai 2021 relative aux pollutions et aux nuisances dispose qu'il est interdit tout bruit susceptible de nuire au repos, à la tranquillité ou à la sécurité publique (article 40). L'article 12 « <i>interdit de détenir ou d'abandonner des déchets domestiques solides dans des conditions favorisant le développement d'organismes nuisibles, d'insectes et vecteurs de maladies susceptibles de provoquer des dommages aux personnes et à l'environnement</i> », alors que l'article 13 contraint « <i>toute personne qui produit ou détient des déchets domestiques solides dans des conditions susceptibles de porter atteinte</i></p>	<p>Les dispositions nationales ne satisfont pas aux exigences de la NES 4 notamment sur la prise en compte des risques EAS/HS. Ainsi, les dispositions nationales seront complétées par les dispositions de la NES N°4 de la Banque mondiale dans le cadre de ce projet.</p> <p>Les dispositions spécifiques à prendre dans le cadre du présent projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaborer et mettre en œuvre Une évaluation des Risques de Sécurité

Dispositions du CES ou de la NES	Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale	Cadre législatif et réglementaire du Mali	Provisions ad hoc pour compléter les dispositions nationales
	du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses.	<p><i>à la santé et à la sécurité publique ou à l'environnement (...) d'en assurer l'élimination ou le recyclage. ».</i></p> <p>Le Code Pénale prévoit des sanctions variables contre les coups et blessures volontaires (articles 207 et 226), la répudiation, la pédophilie, l'abandon de foyer et d'enfant, l'enlèvement de personnes (par fraude, violence ou menaces), la traite, le gage et la servitude des personnes, le trafic d'enfants, le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée et la grossesse forcée ;</p>	<p>-Elaborer et mettre en œuvre des clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants -Elaborer et mettre en œuvre le Code d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE).</p> <p>Un Plan de prévention des risques d'EAS/HS provisoire a été préparé et annexé au présent CGES (cf.annexe 5)</p>
Acquisition de terres et réinstallation	La NES N°5 « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de	<p>Décret N°2018-0991/P-RM du 31/12/2018 relatif à l'EIES et à la NIES dispose en son Article 8 que: Certains projets des catégories A ou B, peuvent avoir des conséquences économiques et sociales directes, c'est-à-dire:</p> <ul style="list-style-type: none"> -un déplacement de personnes ou perte d'habitat; -et/ou une perte de biens ou d'accès à ces biens; -et/ou une perte de source de revenu ou de moyen d'existence. <p>Dans ces cas, le promoteur élabore un plan de réinstallation.</p>	<p>La législation nationale prévoit l'élaboration d'un Plan de réinstallation mais ne décrit pas la procédure ni le contenu.</p> <p>Les dispositions nationales seront complétées par celles de la NES N°5 dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de réinstallation.</p>

Dispositions du CES ou de la NES	Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale	Cadre législatif et réglementaire du Mali	Provisions ad hoc pour compléter les dispositions nationales
	<p>subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.</p> <p>Le champ d'application de la NES N°5 est déterminé durant l'évaluation environnementale et sociale décrite à la NES N°1.</p>	<p>L'Article 13 de la Constitution du 25 février 1992 de la République du Mali dispose que « Le droit de propriété est garanti. Nul ne peut être exproprié que pour cause d'utilité publique et contre une juste et préalable indemnisation ».</p> <p>La procédure d'expropriation est traitée au titre V de l'Ordonnance N°2020 – 014/PT –RM portant loi domaniale et foncière du 24 décembre 2020 (articles 192 à 220). Elle s'applique aux immeubles immatriculés (les Titres Fonciers) et à la purge des droits fonciers coutumiers et théoriquement, ces dispositions de la Loi Domaniale et Foncière excluent du bénéfice de la procédure d'expropriation les occupants de terres non- immatriculées et qui ne sont pas détenteurs de droits coutumiers.</p>	
	<p>La NES N°6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent.</p>	<p>Loi N° 94-026 du 24 juin 1994 autorisant la ratification de la Convention sur la Diversité Biologique ou « Convention de Rio 1992 » ;</p> <p>Loi N° 2018-036/du 27 juin 2018 fixant les principes de gestion de la faune et de son habitat. L'Article 19 dispose que sont strictement interdits sur l'étendue des réserves naturelles intégrales toute chasse ou pêche, toute exploitation forestière, agricole ou minière, tout pacage d'animaux domestiques, toutes fouilles</p>	<p>La législation nationale satisfait partiellement à cette exigence.</p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre du projet il sera établi et mis en œuvre un Plan de Gestion des habitats naturels et de la biodiversité au besoin lors de l'élaboration des EIES.</p>

Dispositions du CES ou de la NES	Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale	Cadre législatif et réglementaire du Mali	Provisions ad 'hoc pour compléter les dispositions nationales
Préservation de la biodiversité	<p>La NES N°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.</p> <p>Elle traite de tous les habitats, classés en « Habitats modifiés», « habitats naturels» et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories ...</p>	<p>ou prospections, sondages, terrassements ou constructions, tous travaux tendant à modifier l'aspect du terrain de la végétation, toute pollution des eaux et de manière générale, tout acte de nature à nuire ou à apporter des perturbations à la faune ou à la flore et toute introduction d'espèces zoologiques ou botaniques soit locales exotiques ou importées.</p> <p>Le Décret N° 06-439/P-RM du 18 Octobre 2006 fixant les modalités d'application de la loi N° 01-004 du 27 Février 2001 portant charte pastorale en République du Mali, exige aux organisations d'éleveurs et de pasteurs de veiller au respect des aires protégées, classées ou mises en défens; contribuer au maintien des écosystèmes en apportant leur concours à la protection de l'Environnement et la lutte contre la désertification.</p>	<p>Une description des écosystèmes et des services écosystémiques de chaque site sera faite lors des EIES.</p>
Patrimoine culturel	<p>La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.</p> <p>Une procédure de découverte fortuite, durant les activités du projet, d'un patrimoine culturel inconnu auparavant, sera incluse dans tous les marchés et contrats de construction du projet comprenant des fouilles, des démolitions, des terrassements,</p>	<p>Loi N°10 -061/ du 30 décembre 2010 Portant modification de la loi n°85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 Relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national.</p> <p>Aux termes de l'article 2 de cette loi, en entend par patrimoine culturel l'ensemble des biens culturels meubles et immeubles qui, à titre religieux ou profane, revêtent</p>	<p>Les dispositions nationales ne satisfont pas aux exigences de la NES N°8.</p> <p>La Loi n'indique pas la procédure à appliquer pour la sauvegarde du patrimoine culturel.</p> <p>Une procédure en cas de découverte fortuite sera décrite dans les EIES et sera incluse aux contrats de travaux.</p>

Dispositions du CES ou de la NES	Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale	Cadre législatif et réglementaire du Mali	Provisions ad hoc pour compléter les dispositions nationales
		une importance pour l'histoire, l'art, la pensée, la science et la technique.	<p>Un Plan de gestion du patrimoine culturel immatériel (chants, contes, dictons, rites, etc.) sera élaboré et mise en œuvre.</p> <p>Un accord avec le Ministère de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie Hôtelière et du Tourisme sera établi.</p>
Consultation et du public	<p>Selon la NES N° 10, la mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Lorsqu'elle est conçue et mise en œuvre d'une manière appropriée, elle favorise le développement de relations fortes, constructives et ouvertes qui sont importantes pour une bonne gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'un projet. Cette norme exige la consultation de toutes les parties prenantes.</p> <p>L'Emprunteur élaborera et mettra-en Œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.</p>	<p>Décret N°2018-0991/P-RM du 31/12/2018 relatif à l'EIES et à la NIES: Article 22: dès l'approbation des termes de référence de l'étude d'impact sur l'environnement par l'administration compétente, les populations de la zone d'intervention sont informées par le promoteur du projet. A cet effet, celui-ci fait connaître aux autorités locales et à toutes les personnes concernées les éléments relatifs au projet à réaliser.</p> <p>Article 23: Une consultation publique ayant pour objectif de recueillir les avis des populations concernées par le projet est présidée par le représentant de l'État du lieu d'implantation du projet et organisée avec le concours des services techniques et du promoteur. Toutefois, le représentant de l'Etat peut déléguer cette prérogative en cas de besoin, au représentant de la Collectivité territoriale.</p> <p>Les modalités pratiques de conduite de la consultation publique sont définies par</p>	<p>Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES N°10.</p> <p>En effet, suivant la NES N°10, la mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet alors que la législation nationale exige la consultation publique surtout durant l'étude d'impact environnemental et social.</p> <p>Par ailleurs la législation nationale ne précise pas la réalisation d'un plan d'engagement des parties prenantes.</p> <p>La législation nationale sera donc complétée par l'élaboration d'un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP). Ce plan sera élaboré par le projet et est susceptible d'être modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ses besoins en communication. Il sera organisé des</p>

Dispositions du CES ou de la NES	Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale	Cadre législatif et règlementaire du Mali	Provisions ad 'hoc pour compléter les dispositions nationales
		<p>arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement et de l'administration territoriale.</p> <p>Article 24: Les procès-verbaux dressés à l'occasion de la consultation publique sont signés de toutes les parties et annexés au rapport d'étude d'impact environnemental.</p>	<p>séances d'informations et de communication sur le projet par les responsables du projet avec l'appui des services techniques et ONG intervenants dans la zone tout au long de l'exécution du projet.</p>

5.3. Cadre institutionnel

La gestion environnementale et sociale du PDAZAM va interpeller les acteurs institutionnels cités ci-après : dans le tableau :

Tableau 6: Rôles des acteurs institutionnels dans le cadre des sauvegardes environnementales et sociales du Projet

Acteurs institutionnels	Principales missions	Rôles dans le cadre des sauvegardes environnementales et sociales du Projet
Organisations internationales		
Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> - Participer au financement de la mise en œuvre des instruments de sauvegardes - Approuver les TDR et les études environnementales et sociales - Superviser la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales 	
Ministères		
Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable	Préparer et mettre en œuvre de la politique nationale dans les domaines de l'environnement et de l'assainissement et veille à la prise en compte des questions de développement durable à l'occasion de la formulation et de la mise en œuvre des politiques publiques.	<ul style="list-style-type: none"> - Délivrer le permis environnemental pour les études environnementales et sociales (EIES) dans le cadre de la mise en œuvre du Projet - Faciliter la collaboration du projet avec les services techniques du Ministère
Ministère du Développement Rural	Le Ministère a pour mission de Promouvoir un environnement rural attractif et une agriculture durable, contribuant significativement à la croissance accélérée pour la réduction de la pauvreté en milieu rural et l'assurance de la sécurité et de l'autosuffisance alimentaire.	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la tutelle gouvernementale du Projet - Coordonner et superviser l'ensemble des activités du Projet
Ministère de l'Economie et des Finances	Préparer et mettre en œuvre la politique économique, financière et monétaire de l'État.	<ul style="list-style-type: none"> - Financer les activités de réinstallation dans le cadre du projet
Ministère des Affaires foncières, de l'Urbanisme et de l'Habitat	Préparer et mettre en œuvre la politique nationale en matière foncière, domaniale, d'urbanisme et d'Habitat.	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place la commission nationale d'indemnisation
Ministère de la promotion de la femme de l'enfant et de la famille	Chargée d'élaboration des éléments de la Politique Nationale en matière de promotion de la femme ainsi que la coordination et le contrôle de la mise en œuvre de la dite politique	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la prise en compte de la dimension <<genre>> du projet ; Coordonner, suivre et contrôler les activités de promotion de la femme menées au sein du projet
Autres ministères sectoriels	Préparer et mettre en œuvre la politique nationale dans leurs domaines de compétence	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à l'application de la réglementation dans leur domaine de compétence - Collaborer avec le Ministère de l'Environnement, de

Acteurs institutionnels	Principales missions	Rôles dans le cadre des sauvegardes environnementales et sociales du Projet
		l'Assainissement et du Développement Durable et le Ministère de l'Économie et des Finances dans le cadre de la mise en œuvre du Projet.
Structures techniques et services techniques rattachés		
Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et Nuisances (DNACPN)	Suivre et veiller à la prise en compte des questions environnementales dans les politiques sectorielles, plans et programmes de développement Superviser et contrôler les procédures d'EIES	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des visites de terrain pour l'approbation des Tdr des EIES des sous-projets - Analyser et valider les rapports d'EIES à travers la CTI - Participer à la surveillance - Réaliser le suivi environnemental du Projet et de ses sous-projets - Valider les NIES au niveau régional
Direction Nationale des Eaux et Forêts (DNEF)	Élaborer la politique nationale relative à la conservation de la nature et d'en assurer l'exécution.	<ul style="list-style-type: none"> - Participe à l'évaluation des ressources floristiques au compte de la commission de recensement et d'évaluation des biens lors du processus d'indemnisation - Participer au suivi environnemental en collaboration avec la DNACPN
Direction Nationale du Patrimoine Culturel	Élaborer les éléments de la politique nationale dans le domaine du patrimoine culturel et assurer la coordination des services rattachés et ainsi que le contrôle technique des services régionaux et subrégionaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger et restaurer les objets découverts lors des travaux du Projet
Direction nationale de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille (DNPFEF)	Veille au respect des droits de la femme et de l'enfant dans le district de Bamako et sont représentées dans toutes les régions	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les services de juridictions (justice, para juridique), les services de santé sur la prise en charge des femmes et des filles victimes de violences ; - Renforcer les connaissances dans le cadre de la prévention et de lutte contre les EAS/HS
Autres services techniques	Élaborer les éléments de la politique nationale dans le domaine de compétence	<ul style="list-style-type: none"> - Collaborer avec la DNACPN et le Projet dans le cadre du suivi environnemental
Services déconcentrés au niveau local		
Gouverneur	Il veille au respect des orientations de la politique économique, sociale, culturelle et environnementale du gouvernement au niveau de la région. Il reçoit à cet effet les instructions et les délégations	<ul style="list-style-type: none"> - Présider les consultations publiques pour les sous-projets de catégories A et B - Organiser des visites pour les sites des travaux

Acteurs institutionnels	Principales missions	Rôles dans le cadre des sauvegardes environnementales et sociales du Projet
	nécessaires des membres du gouvernement.	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à la mobilisation des parties prenantes au niveau de la Commune - Faciliter la mobilisation des services techniques au niveau régional y compris les services de sécurité (Police, Gendarmerie, FAMAs)
Préfet (Cercle)	Il veille au respect des orientations de la politique, économique, sociale, culturelle et environnementale du gouvernement dans le cercle.	<ul style="list-style-type: none"> - Présider les consultations publiques pour les sous-projets de catégories A et B - Organiser des visites pour les sites des travaux - Participer à la mobilisation des parties prenantes au niveau de la Commune
Sous-préfet (Arrondissement)	Il veille au respect des orientations de la politique économique et sociale du gouvernement dans la circonscription administrative.	<ul style="list-style-type: none"> - Apporte l'appui-conseil au conseil communal, à la demande de celui-ci ou à son initiative personnelle dans le cadre du Projet - Participer aux consultations publiques et à la mobilisation des parties prenantes au niveau de la Commune
Conseil communal (Mairie)	Le Conseil communal règle par ses délibérations les affaires de la commune, notamment celles relatives au développement économique, social et culturel. Ainsi, il délibère entre autres sur : les plans et programmes de développement économique, social et culturel, l'hygiène publique et l'assainissement, l'eau et l'énergie, la lutte contre les pollutions et les nuisances, les plans d'occupation du sol et les opérations d'aménagement de l'espace communal, la gestion foncière, la gestion des ressources forestières, fauniques et halieutiques.	<ul style="list-style-type: none"> - Participer aux consultations publiques et à la mobilisation des parties prenantes au niveau de la Commune - Participer à l'animation du MGP
Direction régionale de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (DRPFEF)	Information juridique et sensibilisation Appui aux services de réinsertion socioéconomique à travers le Centre d'appui à l'autonomisation et à l'épanouissement de la femme et de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et vulgarisation juridique • Formation initiale sur le droit des femmes et sur les violences faites aux femmes
Organes de mise en œuvre du Projet		

Acteurs institutionnels	Principales missions	Rôles dans le cadre des sauvegardes environnementales et sociales du Projet
Comité de pilotage	<ul style="list-style-type: none"> - Définir l'orientation générale du projet - Faciliter la coordination des opérations du projet - Assurer la cohérence entre le projet et les autres programmes du gouvernement du mali et les programmes similaires financés par les bailleurs de fonds en appui à la reconstruction et la relance économique 	
Agence pour l'Aménagement des Terres et la Fourniture d'Eau d'Irrigation (ATI)	<p>Créée par le Décret n° 2015-0326-P-RM du 16 mai 2015, l'ATI est l'unité de mise en œuvre du PDAZAM. Elle est dotée d'un personnel qui effectue le suivi quotidien de l'exécution du projet, et en particulier de ses responsabilités fiduciaires. En tant que principal organe de coordination, l'ATI est responsable de tous les aspects des activités du projet et travaille de façon étroite avec d'autres partenaires, dont elle supervisera les travaux pour appuyer l'exécution du projet.</p> <p>-</p>	
Projet de Développement de la Productivité et de la Diversification Agricole dans les Zones Arides et Semi-arides du Mali (PDAZAM)	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner les activités du projet - Assurer la gestion efficace des risques environnementaux et sociaux - Veiller aux respects des exigences environnementales et sociales dans le cadre du Projet - Appuyer la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet - Réaliser des missions de surveillance - Appuyer les missions de supervisions de la Banque Mondiale - Appuyer le projet dans le suivi et évaluation des activités de prévention et réponse des EAS/HS - Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et prévention des risques aussi bien au niveau des communautés concernées qu'auprès des travailleurs embauchés par le projet - Appuyer les Comités locaux de gestions des plaintes pour la gestion et le rapportage des plaintes liées aux EAS/HS lors de la mise en œuvre du projet, conformément au manuel du MGP 	
Acteurs privés		
Secteur privé (Consultant, entreprises notamment)	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer les EIES/NIES et PAR - Elaborer les PGES-chantiers - Mettre en œuvre les PGES-Chantiers 	
Associations et ONG	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales - Contribuer à la mise en place et/ou à l'animation du mécanisme de gestion des plaintes - Contribuer aux activités de prévention des VBG 	

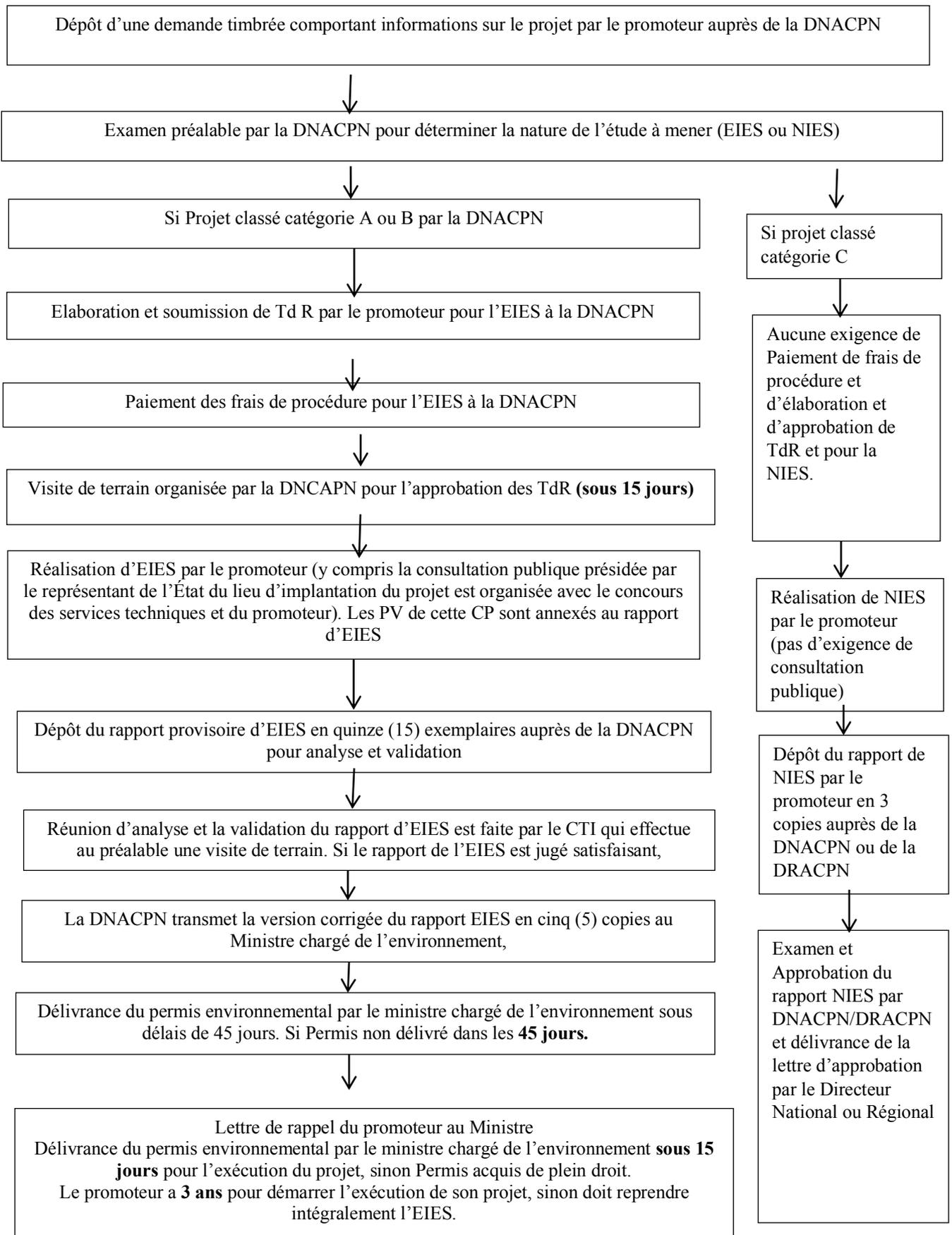
5.4. Mécanisme d'approbation des études d'impact sur l'environnement

La procédure relative à l'étude d'impact environnemental et social au Mali suivant le Décret N°2018-0991/P.RM du 31 décembre 2018, relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social, comporte les étapes suivantes :

-

La procédure de réalisation des EIES au Mali pour les projets de catégorie A, B ou C peut être schématisée comme suit :

Figure 2 : Procédure de réalisation des EIES au Mali



6. ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PDAZAM

L'évaluation environnementale et sociale est réalisée conformément à la NES N°1 et particulièrement selon les dispositions pertinentes des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (ESS)¹³ du Groupe de la Banque mondiale. Ces directives sont des documents de référence techniques qui donnent des exemples de bonnes pratiques internationales de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Les directives pertinentes pour le Projet sont :

- environnement (Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant, économie d'énergie, eaux usées et qualité de l'eau, économie d'eau, gestion des déchets, bruit) ;
- hygiène et sécurité au travail (Conception et fonctionnement des installations, communication et formation, risques physiques, suivi) ;
- santé et sécurité des communautés (Préparation et interventions en cas d'urgence, Qualité et disponibilité de l'eau, prévention des maladies professionnelles, Sécurité de la circulation, etc).

La mise en œuvre du projet comporte une série de risques et impacts environnementaux et sociaux génériques potentiels pour lesquels des mesures d'anticipation et de mitigation doivent être envisagées.

L'évaluation est faite en rapport avec la composante 2, les dispositions nationales et les NES de la Banque mondiale

Dans ce chapitre, il s'agira de présenter ces risques et impacts environnementaux et sociaux selon les composantes du Projet qui présentent des activités à risque.

6.1. Analyse de la sensibilité et des enjeux environnementaux et sociaux

L'analyse du contexte biophysique et socio-économique de la zone d'intervention implantation du projet a permis de déterminer les enjeux au plan socio-environnemental, auxquels il faudra accorder une attention particulière lors de la préparation et l'exécution des travaux, mais aussi lors de l'exploitation du projet.

Les critères de l'évaluation des enjeux socio-environnementaux liés au projet sont consignés dans le tableau ci-dessous :

¹³ https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics_Ext_Content/IFC_External_Corporate_Site/Sustainability-At-IFC/Policies-Standards/EHS-Guidelines.

Tableau 7 : Différentes classes de sensibilité

Sensibilité	Appréciation
Très forte sensibilité	Nécessite l'élaboration d'un texte juridique ou d'un acte administratif des autorités et/ou la mise en place de mesures fortes.
Forte sensibilité	Nécessite un accord avec les populations locales et la mise en place de mesures de compensation
Sensibilité modérée	Nécessite la mise en place des mesures environnementales courantes
Pas de sensibilité reconnue	Ne nécessite pas la mise en place de mesures environnementales

L'évaluation de la sensibilité environnementale et sociale du contexte biophysique et socioéconomique est consignée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8: Évaluation de la sensibilité environnementale et sociale

Enjeux	Description / caractérisation	Niveau de sensibilité
Préservation des terres agricoles	La terre est la première source de revenus dans la zone du projet. Un lien affectif très fort lie les communautés de la zone du projet à leurs terres. Le déplacement involontaire des populations nécessite un décret d'utilité public.	Très forte sensibilité
Préservation des forêts classées et aires protégées	Toute atteinte au périmètre forestier classé nécessite une autorisation du Gouvernement.	Très forte sensibilité
Protection des espèces intégralement protégées	Des espèces intégralement protégées sont présentes dans la zone du projet.	Très forte sensibilité
Patrimoine culturel	Risque de dégradation du patrimoine culturel dans la zone d'influence du Projet	Très forte sensibilité
Gestion des aspects de sécurité dans les zones d'interventions	La sécurité du personnel doit être mise au cœur des travaux car les risques identifiés dans certaines zones d'intervention sont : conflits intercommunautaires, attaque des groupes armés terroristes (GAT) et/ou djihadistes, la criminalité, les manifestations et mouvements sociaux, etc.	Très forte sensibilité
Violences basées sur le genre notamment l'Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel /Violences contre les enfants	Lors des travaux, les sites seront fréquentés par des jeunes et en particulier jeunes filles qui viendront faire le petit commerce. De même les entreprises prestataires pourraient avoir leur base-vie dans les zones rurales ; La présence des employés disposant de revenus conséquents ;	Très forte sensibilité
Utilisation de pesticides	L'exploitation des aménagements hydro agricoles engendrera l'utilisation de	Très forte sensibilité

Enjeux	Description / caractérisation	Niveau de sensibilité
	pesticides par les hommes sur l'environnement	
Donner la préférence de l'emploi à la main d'œuvre locale	La question de l'emploi est la principale attente des populations.	Forte sensibilité
Promotion de la productivité et de la sécurité alimentaire	Les populations ont beaucoup d'attente quant à aux renforcement de leur résilience ainsi que leur condition de vie	Forte sensibilité
Émission de CO ₂ et changement climatique	L'enjeu principal est la réduction de la quantité de CO ₂ émise par l'optimisation d'utilisation de carburant d'une part et de la réduction de la production	Forte sensibilité
Préservation de la faune	La faune est très pauvre et est essentiellement constituée de petite faune, notamment les rongeurs, les reptiles, les oiseaux, des petits mammifères etc.	Sensibilité modérée
Préservation des habitats naturels	Le débroussaillage de l'emprise des travaux va contribuer à la destruction des habitats naturels.	Sensibilité modérée
Préservation de la santé du personnel	La santé du personnel est le vecteur de la performance et du rendement.	Pas de sensibilité reconnue

6.2. Identification des activités sources et récepteurs d'impacts

Au regard des composantes et sous-composantes au stade actuel de préparation, les activités sources d'impacts potentiels du PDAZAM sont rapportés dans le tableau ci-après :

Tableau 9 : Identification des activités sources d'impacts du Projet

Composantes	Types de sous-projets	Récepteurs d'impacts	
		Composantes environnementales	Composantes sociales :
Composante 1 : Appui à l'amélioration de la productivité et de la résilience des populations bénéficiaires.	Néant	Non applicable	Non applicable
Composante 2 : Infrastructures productives à l'échelle communautaire	<p>Sous-composante 2.2. Infrastructures et équipements collectifs de production</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de PPM (1-5 ha) - Aménagements de bas-fonds - Aménagement de mares avec des clôtures - Aménagements versants pour réhabiliter/améliorer des terrains dégradés ; - la mise en défens/régénération naturelles de terrains dégradés. <p>Sous-composante 2.3. Investissements de commercialisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction de magasins de stockage ; - Construction de banques de céréales ; - Construction de boutiques d'intrants agricoles ; Réalisation de marchés ruraux 	Air, Sols, Eaux, Ambiance Sonore, Végétation, Faune,	Emplois et revenus, Stabilité et sécurité, Infrastructures, Santé et sécurité au travail, gestion des risques de sécurité foncier, cadre de vie
Composante 3 : Appui institutionnel, gestion de	Néant	Non applicable	Non applicable

Composantes	Types de sous-projets	Récepteurs d'impacts	
		Composantes environnementales	Composantes sociales :
crise, et coordination du projet.			

6.3. Description des risques et impacts potentiels des sous-projets

Le PDAZAM a certainement des impacts positifs, mais également présente des risques d'impacts négatifs.

6.3.2. Impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs du PDAZAM

Les principaux impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs du PDAZAM sont :

- amélioration de la productivité et la sécurité alimentaire ;
- renforcement de la résilience des producteurs les plus pauvres ;
- création de revenus et d'emplois ;
- organisation des producteurs ;
- renforcement des capacités des producteurs (équipements, connaissance) ;
- amélioration de l'équité du genre ;
- protection de l'environnement (mesures environnementales).

Au plan environnemental, le projet va occasionner : une meilleure gestion de l'eau et de la terre, une restauration du couvert végétal, une préservation des aires naturelles et zones humides présentement sans contrôle et objet de fortes menaces, l'élaboration et la mise en œuvre de plans locaux d'adaptation aux changements climatiques, la conservation des eaux et des sols contribuant ainsi à l'augmentation des superficies agricoles et donc de la productivité du milieu.

Au plan social, les types d'impacts positifs des activités du projet, pour l'essentiel, concernent les points suivants : la réduction de l'exode rural dans la zone, la réduction de la pauvreté rurale, l'augmentation des revenus des producteurs, la création d'emplois ruraux, la contribution à l'autonomisation des producteurs ruraux, le renforcement des compétences des différents acteurs intervenant sur les filières Agricoles.

En matière de genre et sur l'amélioration de la condition des femmes, le PDAZAM va également cibler la réalisation de sous-projets et activités habituellement prisées par les femmes, et pour lesquelles elles disposent d'un savoir-faire reconnu (maraîchage, activités de transformation, commercialisation, etc.) et dont elles peuvent tirer des revenus. Toutefois, le projet devra veiller à ce que les femmes accèdent aux ressources du projet et à ce qu'elles aient une bonne représentativité au sein des instances chargées du pilotage et de la mise en œuvre du PDAZAM.

6.3.3. Types d'impacts et risques pour les infrastructures communautaires

• Amélioration de la productivité agricole dans la zone

Le PDAZAM contribuera à améliorer la production agricole par la réalisation d'infrastructures hydro agricoles diverses (aménagements de bas-fonds, PPM, etc.) dans la zone. Aussi, un accroissement de la production profite-t-il à un grand nombre de petits producteurs et à leurs ménages.

L'amélioration de la productivité se fera, par ailleurs, à travers le transfert de paquets technologiques adaptés. Ceci aura pour impact positif, l'amélioration de la productivité et de la production agricole.

La promotion des filières émergentes (sésame, niébé, karité etc.) pourra contribuer à la création d'emplois durables, à l'amélioration des revenus, la diversification des productions, etc.

• Sécurité alimentaire et nutritionnelle

Au niveau national, la majorité des ménages ont comme première source de revenus l'agriculture. Le projet va contribuer à réduire l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au niveau local. Le projet va accroître la productivité de l'agriculture et la résilience des ménages pauvres par la disponibilité de stocks céréaliers et sources alimentaires.

- **Création d'emplois et occupation des producteurs**

Parmi les types d'impacts sociaux, on note également la réduction de l'exode rural, une augmentation des revenus des couches vulnérables notamment les femmes et les jeunes du fait qu'ils pourraient s'adonner à des activités que le projet pourrait financer et contribuer ainsi à la lutte contre la délinquance.

Le Projet va permettre la création d'emplois directs permanents et temporaires aussi bien en phase d'aménagement qu'en phase d'exploitation. L'implication de la population de la zone en priorité pour la main-d'œuvre non qualifiée pour contribuer à la lutte contre le chômage local et contre la pauvreté.

6.3.4. Renforcements des capacités des acteurs

Organisation des producteurs et renforcement de leurs capacités

Les producteurs individuels dans la zone d'intervention du projet pourraient être motivés à créer des groupements ou des organisations pour mieux défendre leurs acquis en termes de production agricole.

Le développement des capacités des producteurs et des organisations professionnelles, contribuera à une meilleure prise en compte des techniques de production et la maîtrise des risques de dégradation de l'environnement. Ce renforcement contribuera à améliorer les conditions socio-économiques des populations.

Amélioration de la prise en compte du genre dans l'agriculture

Le projet va favoriser la prise en compte du genre et du processus d'intégration des notions d'équité dans l'exécution des activités. Pour ce faire, le projet prévoit accorder une attention particulière aux femmes et aux jeunes dans la mise en œuvre du projet.

6.4. Risques ou impacts environnementaux et sociaux négatifs

Conformément aux procédures des NES, le PDAZAM appliquera le principe de « hiérarchie d'atténuation », qui consiste à : (i) anticiper et éviter les risques et les effets ; (ii) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ; (iii) une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et (iv) lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement faisable.

6.4.2. Risques ou impacts environnementaux et sociaux de la phase préparatoire

Pendant la phase de préparation des dossiers d'appel d'offre (DAO), le principal risque consiste en la négligence des aspects environnementaux et sociaux, de gestion de la sécurité des travaux et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et / ou la préparation d'études environnementales non satisfaisantes. Ce risque peut être aggravé si les aspects relatifs à l'information et la participation du public ne sont pas pris en compte.¹⁴

¹⁴ Voir le CPR pour tous les aspects de réinstallation.

D'autre part, les activités envisagées ne devraient pas soulever des risques particuliers au plan de la sécurité. La protection de la sécurité publique et des travailleurs contre les risques potentiels associés aux activités sera assurée en conformité avec les règles nationales et internationales applicables.

Les mesures d'atténuation de ces risques seront : (i) la consultation du public et des parties prenantes lors de la sélection des sites et la préparation et la validation des études ; (ii) le contrôle qualité et la mise en œuvre de procédures de validation des études environnementales et leur dissémination, (iii) Actualisation du plan de gestion des risques.

6.4.3. Risques/ impacts environnementaux et sociaux de la phase des travaux et exploitation

Malgré le fait qu'ils soient maîtrisables et gérables et de petite envergure, cette phase comportera des risques de faibles à modérés et pourraient constituer une source de désagréments pour les populations locales et les travailleurs. Ces risques environnementaux et sociaux sont analysés ci-dessous à la lumière des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. Tous ces éléments permettront d'évaluer l'envergure des risques des différents sous-projets qui seront soumis à financement pendant la mise en œuvre du projet et identifier les mesures d'atténuation correspondantes.

Par rapport à la NES 2 (Emploi et conditions de travail)

- **Risques / impacts environnementaux et sociaux potentiels identifiés**
- Accidents pour les travailleurs à cause de la circulation des engins de chantiers et l'éventuel non-respect des consignes de sécurité.
- Des atteintes à la sécurité des travailleurs à cause d'une mauvaise organisation du chantier et des aires de travail et la non-signalisation de certains espaces à risque.
- Menace contre la sécurité des travailleurs (chûtes, mauvaise utilisation des équipements, , etc.).
- Atteinte à la santé des ouvriers de chantier et exposition aux accidents de chantier ;
- Risque d'exposition à des produits dangereux
- Risque d'exposition aux pesticides
- Risques de nuisances (assassinat, sabotage des installations, enlèvement par les activités des groupes armés, le banditisme, le vol) dans les zones d'intervention
- Risques d'exploitation et abus sexuels et d'harcèlement sexuel ;
- Risque de travail des enfants sur le chantier

- **Mesures de conformité avec la NES n°2**

Des mesures appropriées porteront sur l'identification des dangers potentiels pour les travailleurs, la mise en place de mesures de prévention et de protection, la formation des travailleurs du projet et la tenue des dossiers de formation, la documentation et le signalement des accidents du travail, des maladies et des incidents, la prévention des urgences et les mesures correctives en cas d'accident, de handicap et de maladie.

A noter que, parallèlement à la préparation du présent CGES, l'UGP a aussi élaboré les Procédures de Gestion des de la Main d'œuvre (PGMO), afin que les travailleurs du projet soient gérés conformément aux exigences des lois nationales et de NES2. Ces procédures comprendront, entre autres, des exigences concernant : les conditions de travail et d'emploi ; la non-discrimination et l'égalité des chances ; l'organisation de travailleurs ; le travail des enfants et l'âge minimum ; le travail forcé ; les mécanismes de réclamation ; et la santé et la sécurité au

travail. Les mesures du PGMO seront aussi intégrées dans les cahiers des charges des entrepreneurs.

Par ailleurs, l'UGP assurera l'intégration des exigences de la NES2 dans les appels d'offres et dans les accords contractuels avec les contractants/entrepreneurs. Le CGES évaluera les risques / impacts associés et identifiera toutes les mesures d'atténuation à incorporer dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et les plans de gestion de la main-d'œuvre des sous-traitants.

Par rapport à la NES 3 (Utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution)

- **Risques / impacts environnementaux et sociaux potentiels**

Qualité de l'air, bruits, eau et assainissement, déchets

- La construction des infrastructures et équipements collectifs de production ainsi que les infrastructures de commercialisation pourrait engendrer des pollutions et nuisances (bruit, poussières). Des poussières seront générées par les travaux d'excavation, le stockage inapproprié de matériaux de construction et des déblais et la circulation des engins de chantier
- L'utilisation des engins pour le transport des matériaux ainsi que l'utilisation des matériaux engendrera un dégagement de poussière et de ce fait une détérioration de la qualité de l'air ambiant.
- Les engins de chantier et le matériel bruyant (marteaux piqueurs, compresseurs d'air, etc.) créeront des nuisances sonores et des vibrations sachant que le niveau de bruit dans une zone résidentielle est de 55 dB en diurne et 45 dB en nocturne selon l'OMS.
- Certains travaux exigeant l'utilisation de véhicules et différents engins pourront entraîner l'augmentation des volumes d'huiles usées (identifiées par le décret portant sur la classification des déchets comme étant des déchets dangereux) - ces huiles comprennent huiles hydrauliques, huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification et huiles isolantes et fluides caloporteurs.
- Les véhicules de chantier pourront créer des émissions de GES liés aux gaz d'échappement, comme aussi des nuisances olfactives, risques sanitaires et pollution.
- Les impacts potentiels concernent surtout (i) la pollution de l'air due aux opérations de déblais, fouilles, terrassement ; aux extractions des matériaux, aux transports de matériel et à leur gestion ;
- la pollution du sol due aux déchets provenant du chantier (en cas de rejet anarchique) et (iii) la pollution des eaux en cas de rejet de polluants (huiles de vidange, produits d'hydrocarbures, etc.) dans les cours d'eau ou dans la nappe.
- En phase d'exploitation, l'utilisation des pesticides pour les aménagements hydroagricole pourrait porter atteinte au sol et sous-sol ainsi qu'à la faune locale et aux populations riveraines par contamination .

- **Mesures de conformité avec la NES n°3**

Pour être en conformité avec la NES n°3, l'UGP devra prendre au cours de la mise en œuvre du Projet des mesures pour assurer la préservation et la gestion rationnelle des ressources naturelles d'une part, et la prévention et la gestion adéquate des pollutions.

De même, un Plan de Gestion des Nuisibles (en cours d'élaboration par l'UGP) devra être développé en vue de cadrer l'utilisation des pesticides lors de la phase d'exploitation des aménagements hydro-agricoles entre autres.

Par rapport à la NES 4 (Santé et sécurité des populations)

• Risques / impacts environnementaux et sociaux

- Pendant les travaux de construction, les risques d'accidents de chantier sont à redouter, en particulier au niveau des villages riverains qui abritent les aménagements ainsi que ceux qui seront traversés par les engins lors de l'amenée des matériaux ;
- Accidents pour les populations à cause de la circulation des engins de chantiers et l'éventuel non-respect des consignes de sécurité ;
- Pendant les travaux, les risques d'insécurité liés à l'extrémisme violent, le grand banditisme caractérisé par des enlèvements/prises d'otage, des vols dans les zones d'intervention du projet ;
- Des atteintes à la sécurité des populations à cause d'une mauvaise organisation du chantier et des aires de travail (par ex. un mauvais emplacement des engins, un stockage inapproprié des matériaux de construction et des équipements, etc.) et la non-signalisation de certains espaces à risque.
- Des cas de EAS/HS à cause de la présence des entreprises sont susceptibles de se produire lors des travaux du fait de la mise en œuvre du projet en partie dans un environnement isolé, rural, auprès des populations peu instruites, fragiles, peu averties, accoutumées aux pratiques sexistes et qui banalisent parfois certaines violences par ignorance ou par résignation.
- Des cas de travail des enfants risquent de se produire lors du recrutement de la main d'œuvre ou des cas de sous-traitance avec les entreprises locales.
- Par ailleurs, la diminution ou la dégradation des ressources naturelles, qui peut porter atteinte à la qualité et la quantité des réserves d'eau douce, peut générer des risques et des effets néfastes pour la santé.
- Des cas de contamination liés à la maladie à coronavirus Covid-19 et des maladies sexuellement transmissibles sont susceptibles de survenir avec la présence des ouvriers dans les zones d'intervention du projet
- La non-utilisation de la main d'œuvre résidente lors des travaux pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local) qui peuvent se traduire par des actes de vandalismes, de sabotage, de pillage ou de dégradation des infrastructures et équipement.
- Risque de travail des enfants sur le chantier.
- Lors des travaux sur les différents sites, les contacts entre les ouvriers d'une part et, les contacts des ouvriers avec les populations riveraines peuvent être une source de contamination de la maladie à coronavirus (Covid-19). Surtout de plus en plus il est difficile de faire respecter les mesures aux gestes barrières sur les chantiers.
- L'exécution des activités du Projet se dérouleront à la fois dans les milieux urbain et rural, la présence de la main d'œuvre constitue toujours un risque de contamination des maladies sexuellement transmissibles. La population à risque est principalement constituée des jeunes filles notamment les vendeuses dans la zone d'intervention du Projet ;
- Risques de sabotage des aménagements en phase d'exploitation.

• Mesures de conformité avec la NES n°4

Pour être en conformité avec cette norme, l'UGP préparera en phase EIES une évaluation spécifique de la sécurité de chaque site en phase EIES et proposera des mesures adaptées, ce sur la base des risques de sécurité et le plan de gestion de la sécurité qui sont préparés parallèlement à ce CGES.

Par la suite, ces mesures sont insérées dans les DAO pendant la phase préparatoire. Pour finir, l'UGP veillera à la prise en compte de ces mesures dans les PGES-Chantier des entreprises attributaires de travaux.

Par rapport à la NES 5 (Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée)

- **Risques / impacts environnementaux et sociaux**

- En phase de construction, les activités telles que la construction de PPM (1-5ha) ainsi que les aménagements divers devraient entraîner une restriction d'accès aux terres et une perturbation d'activités économiques à cause. Les pertes engendrées auront différents impacts sur les conditions de vie ou l'activité des personnes concernées. En effet, en fonction du choix des terres, des pertes dites de jouissance pourraient être notées. Les pertes de jouissance peuvent prendre les caractéristiques suivantes : pertes d'usage temporaire liées aux installations de chantiers, pertes d'usage de terres prolongées, pertes de terres irréversibles liées à l'expropriation. En agglomération, durant la phase de travaux des risques d'empiètement sur les habitations sont à craindre.
- En définitive, l'utilisation des terres pour l'aménagement pourrait occasionner une acquisition de terres et nécessiter une réinstallation involontaire en cas de pertes de biens et de sources de revenus.

- **Mesures de conformité avec la NES n°5**

En raison des risques probables de réinstallation physique et économique liés à la mise en œuvre du Projet en particulier la réalisation des infrastructures, parallèlement à la préparation du présent CGES, l'UGP a préparé aussi le Cadre Politique de Réinstallation (CPR) pour rendre le projet pleinement conforme aux exigences de la NES 5.

Aussi, pendant la phase de mise en œuvre du projet, des Plans d'action de réinstallation suivront si requis pour les sous-projets susceptibles d'occasionner un déplacement physique ou économique.

Par rapport à la NES 6 (Préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques)

- **Risques / impacts environnementaux et sociaux**

Végétation, sols et faune

- Certaines activités pourraient comporter une dégradation du couvert végétal, avec la conquête de nouveaux champs, la préparation des champs qui nécessitent l'arrachage d'arbres et la coupe d'arbustes.
- Les travaux de libération des emprises, de déboisement des arbres peuvent occasionner l'altération et la perturbation de l'habitat naturel terrestre.
- Risques généraux liés à l'augmentation de la pression anthropique sur les ressources naturelles.
- Certains travaux pourraient contribuer à provoquer une certaine érosion des sols. En particulier, l'artificialisation des sols pourrait contribuer à rendre les sols imperméables, limitant ainsi l'infiltration des eaux de pluie.
- Des éventuels travaux d'excavation pourraient comporter des risques d'affaissement et de glissement de terrain, liés notamment aux phénomènes d'érosion. Il pourrait aussi y avoir des risques d'accidents aux alentours des excavations ouvertes non signalées, non balisées et mal éclairées.
- Certaines activités pourraient avoir des impacts sur la faune sauvage (habitats, circuits de migrations, etc.).
- Certaines activités peuvent causer des impacts cumulatifs sur la biodiversité et les services écosystémiques.

- **Mesures de conformité avec la NES n°6**

L'UGP évitera les impacts néfastes des projets sur la biodiversité et les habitats naturels. Pour cela, en phase d'EIES, les impacts sur la biodiversité, les écosystèmes et les services écosystémiques seront évalués et les mesures d'atténuation adéquates seront planifiées dans les PGES qui en découleront.

En phase préparatoire, l'UGP supervisera l'analyse des options et des variantes pour une meilleure optimisation des emprises des sites. Ainsi, le Projet évitera les sites sur lesquels se trouve une forte présence de la biodiversité tels que les zones de nidification, les zones humides, etc. Par ailleurs, lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, il mettra en œuvre des mesures destinées à minimiser ces impacts et à restaurer la biodiversité. L'UGP pourra entre autres procéder au reboisement dans la même localité en collaboration avec le cantonnement local des eaux et forêts. Par ailleurs, pour l'abattage, il faut chercher des autorisations d'abattage et surtout procéder au paiement des taxes et redevances d'abattage auprès des services des Eaux et Forêts.

Par rapport à la NES 8 (Patrimoine culturel)

- **Risques / impacts environnementaux et sociaux**

Certaines activités du projet, pourraient présenter des risques sur le patrimoine culturel (risques de profanation, de dégradation des sites culturels, risque de destruction des objets provenant des fouilles de sauvetage des vestiges ou travaux du projet). Il est possible que certains villages dans la zone du projet disposent de patrimoines culturels, de bois sacrés ou de monuments historiques de valeur. Aussi, l'affluence des populations dans la zone du projet au moment des travaux pourra constituer des risques éventuels se traduisant par des profanations de sites et de non-respect des US et coutume, créant ainsi des conflits sociaux avec les populations riveraines.

- **Mesures de conformité avec la NES n°8**

L'UGP devra veiller à éviter les atteintes aux vestiges et patrimoines culturels lors des choix de site et à assurer leur sauvegarde car ils ne peuvent être ni vendus ni cédés, ni dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation définitive. Une procédure de « chance find » a été élaborée et annexée au présent CGES. Les différents prestataires seront formés à cette procédure.

Aussi, l'UGP devra veiller au respect des US et coutume des différentes localités bénéficiaires.

Par rapport à la NES 10 (-Mobilisation des parties prenantes et information)

- A ce sujet, conformément à la NES 10, l'UGP a préparé un Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP) pour pleinement impliquer les parties prenantes tout au cours de la mise en œuvre du Projet.

Phase exploitation / fonctionnement

- Pendant la phase d'exploitation, les activités du projet ne devraient pas poser de problèmes environnementaux et sociaux particuliers. Les impacts négatifs éventuels devraient généralement être dus à : une conception inadéquate, un manque d'entretien et de maintenance, une application insuffisante des mesures de sécurité.
- De matériels abandonnés et de rebus de chantiers (produits de déblais, résidus de matériaux de construction, etc.) peuvent représenter un danger pour les riverains et

constituer une gêne, un obstacle physique ou une source de pollution et d'accidents et peuvent également présenter une source de nuisance.

En tout état de cause, l'engagement et la mobilisation des populations riveraines doivent rester constant pour toutes les phases du projet.

6.5. Exploitation et abus sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS)

Certains travaux du PDAZAM s'exécuteront sur des sites éloignés, isolant les travailleurs (hommes en majorité) de leurs familles. Ceci implique des demandes en termes de main d'œuvre, logement, restauration, petit commerce etc. Le milieu récepteur tend à s'ajuster ou devient un centre d'attraction des contrées voisines pour répondre à la demande. Pour profiter des opportunités des travaux, des femmes catégorisées par les biens et services qu'elles offrent s'installent aux alentours des sites des travaux pour offrir des services tels que la main d'œuvre, le commerce de proximité, la restauration.

Cette transformation dans un milieu aux ressources limitées, est susceptible de créer un déséquilibre social (écarts des revenus, inflation, éclosion des besoins nouveaux...) et des abus et harcèlement qui s'en suivent tels que les rivalités, les trafics d'influence, les violences basées sur le genre : l'exploitation sexuelle et l'abus, le harcèlement sexuel (VBG/EAS/HS), etc.

Le projet interviendra dans certaines localités sujettes au mariage précoce et à des situations d'urgence humanitaire, avec des niveaux de pauvreté très élevés. En effet le mariage intervient lorsque sont observés chez la jeune fille les signes de maturité suivants : la corpulence, la forme des seins, les menstrues. Plusieurs justifications socio-culturelles sont avancées : la peur du déshonneur familial (la perte de la virginité et/ou une grossesse précoce); les traditions de mariages arrangés entre familles, les préceptes religieux.

Même si de par leur nature, les travaux du PDAZAM n'entraîneront qu'un faible afflux des travailleurs étrangers dans les localités, l'absence de stratégies explicites prenant en compte la prévention de l'EES/SH chez le personnel sont des facteurs de risque supplémentaires à prendre en compte. Des dispositions devront être prises pour la prévention et la prise en charge des cas qui se manifesteront. En outre, la situation d'insécurité et de conflit dans le pays constitue une source potentielle de risques d'exploitations, abus sexuel et ou harcèlement sexuel et ne facilite pas le recensement des cas et la prise des mesures dans les délais.

Des mesures devront être prises pour prévenir et gérer les cas de violences basées sur le genre, exploitation et abus sexuel, harcèlement sexuel. Un Plan provisoire de prévention des exploitations abus sexuel et ou harcèlement sexuel (EAS/HS) et violences basées sur le genre (VBG) a été donc élaboré et annexé au présent CGES.

7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le plan cadre de gestion environnementale et sociale et sociale (PCGES) présente les axes majeurs pour la gestion environnementale et sociale du PDAZAM, tenant compte des exigences des textes régissant l'environnement au Mali et des exigences des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

7.1. Rappel du processus de sélection environnementale (Screening)

Les sous-projets sont soumis à un tri préliminaire qui permet d'identifier en amont les sous projets des catégories B et C. Ces sous-projets devront faire l'objet d'une EIES ou d'une NIES avant tout démarrage, y compris un Plan d'Action de Réinstallation en cas de déplacements involontaires de populations (déplacement de personnes, pertes de biens, etc.). Chaque site du projet a fait objet de screening.

Les autres mesures d'atténuation à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont indiquées dans le chapitre V relatif à la description des mesures d'atténuation. Elles sont synthétisées dans le tableau ci-dessous. Les coûts des mesures sont inclus dans le coût global du sous projet.

7.2. Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du CGES

7.2.2. *Evaluation des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs*

Plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent dans la mise en œuvre du PDAZAM, avec différents rôles en matière de gestion environnementale. On notera les services techniques de l'État, mais aussi les entreprises, les ONG et les collectivités territoriales. L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacités requises dans la mise en œuvre du CGES du PDAZAM. Les principaux acteurs interpellés sont : l'UCP, les DNACPN/DRAPCN/SAPCN, les services techniques, les collectivités territoriales, opérateurs et organisations privés.

En dehors de la DNACPN (et ses démembrements), les autres acteurs ont des insuffisances en termes de compréhension des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés à leurs activités et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales.

7.2.3. *Mesures de renforcement et technique et institutionnel*

Pour l'essentiel, ces mesures se résument à :

- ***Renforcement de capacité*** : l'UCP doit continuer à former, informer, sensibiliser des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PDAZAM. L'objectif est de poursuivre et renforcer la dynamique de renforcement de capacité de l'ensemble des acteurs interpellés dans la gestion environnementale et sociale du PDAZAM. Il s'agira d'avoir une masse critique d'acteurs bien imprégnés des procédures et techniques de gestion, de surveillance et de suivi environnemental et social des activités à réaliser. Cette activité devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale, les directives de la Banque mondiale, le contrôle et le suivi environnemental, sécurité routière, santé, éducation. Des formateurs qualifiés dans ses domaines seront recrutés pour conduire ces formations. Le

programme de renforcement de capacité devra être conduit jusqu'à la fin du PDAZAM pour assurer que la pérennité des mesures prises soit réellement appropriée par les bénéficiaires.

Le renforcement de capacité implique aussi l'organisation des réunions d'échanges et de partage du CGES. Il s'agira d'organiser, aux niveaux national et régional, des rencontres d'échanges qui permettront aux structures nationales, régionales et locales impliquées dans le suivi des activités du PDAZAM de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure environnementale et sociale de préparation, de mise en œuvre et de suivi et des responsabilités y afférentes.

Tableau 10 : Proposition de programme de formation

Thèmes (indicatif) de formation
<p><i>Evaluation Environnementales et Sociales</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des procédures environnementales et sociales nationales et de la Banque Mondiale - Formation et sensibilisation sur les documents de sauvegardes du PDAZAM - Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des documents de sauvegardes du PDAZAM
<p><i>Formation sur le suivi environnemental et social</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie de suivi environnemental et social - Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social - Respect et application des lois et règlements sur l'environnement - Sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement - Système de rapportage
<p><i>Formation en gestion des pesticides</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Information sur les risques ainsi que les conseils de santé et de sécurité - Connaissances de base sur les procédures de manipulation et de gestion des risques - Procédures de manipulation, chargement et déchargement - Grandes lignes du processus de traitement et d'opération - Procédures d'urgence et de secours - Procédures techniques - Surveillance du processus et des résidus
<p><i>Gestion des ressources culturelles et physiques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation à la procédure « chance find » - Sensibilisation au respect des sites culturels dans les villages d'intervention du projet
<p><i>Violences basées sur le genre et protection des enfants</i></p>

- Sensibilisation des ouvriers sur les violences basées sur le genre sur les chantiers
- Dispositions prendre sur les prévenir les violences basées sur genre
- Sensibilisation sur le code de bonne conduite VBG/VCE
- Conduites à tenir pour les victimes de violences

7.3. Programme de suivi et de surveillance

7.3.2. Exigences nationales

Au plan national, des rapports de surveillance et de suivi environnemental doivent aussi être remis à la DNACPN ou à ses démembrements.

Par ailleurs, un Cahier de surveillance environnementale devra être mis en place. Ce registre mentionne toutes les activités environnementales et sociales entreprises durant le cycle des sous-projets considérés.

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales au Mali et des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Le premier niveau du suivi concerne la surveillance ou le contrôle de proximité. Il est essentiellement réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission technique, sous l'autorité de l'UCP, qui doit s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles. Elles doivent avoir un expert en évaluation environnementale dans leur personnel. Les missions de contrôle doivent fournir des rapports mensuels sur l'exécution des clauses environnementales et sociales par les entreprises. Sur la base des rapports mensuels des missions de contrôle et de ses missions de supervision, l'UCP (avec ses services régionaux et les Directions régionales de l'agriculture, du génie rural, de l'élevage et de la pêche) fournit des rapports périodiques pour informer la DNACPN et la Banque mondiale sur l'exécution du PGES global du projet.

La DNACPN est la structure nationale qui a le mandat régalien du suivi environnemental des projets et programmes sur la base des rapports d'évaluation environnementale et sociale approuvés par le Ministère de l'environnement et l'émission d'un permis environnemental. Afin de faciliter à la DNACPN l'exécution de ses missions de contrôle, une convention sera signée entre l'UCP et la DNACPN. Cette dernière impliquera ses représentants au niveau des régions mais également d'autres acteurs pour faire des visites plus fréquentes sur le terrain.

La Banque mondiale, dans le cadre de ses missions de supervision, effectuera des visites de terrain pour évaluer le niveau de mise en œuvre du PGES global du projet. Les actions de renforcement des capacités à mener, incluent les formations au profit de ces différents acteurs en vue d'assurer une appropriation du contenu du CGES. Elles concernent également les missions de terrain dans le cadre de la mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental.

7.3.3. Stratégie de mise en œuvre des mesures

Le CGES du PDAZAM, devra s'ancrer dans les stratégies environnementales et sociales en cours ou en perspective de mise en œuvre dans le secteur Agricole. Il s'agit ainsi de créer et de fédérer les synergies, et de capitaliser les acquis et les opportunités offertes ou prévues, notamment en termes de renforcement de capacités environnementales. Ceci rentre dans le cadre d'une rationalisation des moyens et de la recherche d'une complémentarité pour mieux garantir l'atteinte des objectifs communs et améliorer la qualité des impacts positifs attendus sur les mêmes cibles du secteur.

7.3.4. Programme de surveillance environnementale

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales au Mali et des exigences de sauvegarde de la Banque mondiale.

Le programme de surveillance doit contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les acteurs de mise en œuvre ;
- les engagements des maitres d'ouvrage ou maitres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Dans le cadre du PDAZAM, la surveillance environnementale sera assurée par les missions de contrôle, l'UCP, et la DNACPN. Pour permettre aux acteurs concernés de mener à bien le programme de surveillance, leur capacité dans le domaine sera renforcée.

Tableau 11 : *Canevas du programme de surveillance environnementale*

Eléments environnementaux et humains	Mesures de surveillance
Air	<ul style="list-style-type: none">• Evaluation du niveau d'émission de poussières et autres particules fines• Contrôle visuel et technique du niveau d'émission des fumées, gaz et poussières
Sols	<ul style="list-style-type: none">• Evaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols ;• Surveillance des pratiques adoptées pour la remise en état des zones d'emprunt ;• Surveillance des nuisances et pollution et contaminations diverses des sols (polluants, huiles, graisses, etc.) ;• Contrôle des sols au niveau des bases vies et des installations annexes ;• Evaluation du gradient d'érosion autour des zones d'activité

Faune et flore	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des mesures de reboisements/plantations et du taux de régénération • Contrôle du niveau d'évolution (fixation, migration, apparition, disparition) de la faune et de la flore ; • Contrôle du niveau de mise en application du règlement intérieur de l'entreprise sur la protection des ressources naturelles
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées ; • Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eaux ; surveillance des mesures prises pour le contrôle de l'érosion • Contrôle de la qualité des eaux (puits, fleuve, pompes, etc.) • Contrôle physico-chimiques et bactériologiques des eaux utilisées au niveau des infrastructures • Maintien de l'écoulement des eaux
Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets ; • Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des bases vie et des chantiers • Contrôle des seuils d'émission des bruits ; • Contrôle du niveau d'insertion des nouveaux arrivants dans la zone du projet
Emplois et revenus	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'embauche des travailleurs des zones riveraines • Contrôle du niveau de développement des activités économiques dans la zone
Infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnisation/compensation, accompagnement social des personnes affectées • Contrôle de l'effectivité des dédommagements payés aux populations pour pertes de biens ou d'habitations auprès des villages et agglomérations affectés • Enquêtes auprès des autorités administratives et locales sur la pertinence des campagnes de sensibilisation menées auprès des populations locales
Patrimoine archéologique et culturel	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du respect des sites culturels, monuments culturels et archéologiques • Contrôle du climat de cohabitation du personnel de chantier avec les populations d'accueil • Contrôle de l'application de la procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find »
Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Application rigoureuse du règlement intérieur sur les mesures de santé, d'hygiène et de sécurité • Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires appropriées • Contrôle du respect des dispositions de prévention des risques, des dangers et des accidents

	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail : fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier • Contrôle de l'installation des consignes de sécurité et des mesures d'hygiène sur les chantiers • Contrôle du niveau de sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines • Contrôle de l'efficacité des programmes de sensibilisation auprès des centres de santé communautaire et régionaux des localités couvertes par le PDAZAM • Contrôle de l'efficacité et de l'efficience des mesures de sensibilisation préconisées • Contrôle de la prévalence de vecteurs de maladies liées au projet PDAZAM
--	--

7.3.5. Programme de suivi environnemental

Malgré la connaissance de certains phénomènes environnementaux et sociaux liés aux risques et types d'impacts génériques des activités du PDAZAM, il n'en demeure pas moins qu'il existe toujours un certain degré d'incertitude dans la précision d'autres impacts, notamment en ce qui concerne les impacts diffus et les impacts résiduels. Pour cette raison, il s'avère nécessaire d'élaborer un programme de suivi environnemental. Ce dernier doit permettre de vérifier la justesse de l'évaluation de certains impacts, d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation mises en œuvre et permettre de faire des propositions des mesures éventuelles au besoin. Le programme de suivi environnemental présentera les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification.

Par ailleurs, le suivi environnemental et social permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments sensibles, à partir d'indicateurs pertinents sur les composantes environnementales établis sur une base consensuelle par les différentes parties prenantes à son exécution. Les indicateurs de suivi de même que certains paramètres devront être reprecisés et affinés après la réalisation des études environnementales détaillées.

Lors des travaux prévus dans le PDAZAM, la législation nationale et en particulier ceux concernant l'environnement devront être respectés. Les travaux devront suivre la procédure de sélection et faire l'objet d'un suivi de proximité pour éviter les perturbations liées aux activités.

Par ailleurs, les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet.

Les indicateurs de suivi aideront dans la mise en application des mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble du projet en vue d'évaluer l'efficacité des activités. Ces indicateurs seront élaborés par des consultants dans le cadre des EIES/NIES à réaliser.

En vue de renforcer le suivi environnemental et social du PDAZAM, le canevas ci-après a été élaboré.

Tableau 12 : Canevas du suivi environnemental du projet

Eléments environnementaux et sociaux	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
Air	Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquence de maladies liées à la qualité de l'air - Présence nature de particules fines dans l'air 	Semestriel	DNACPN (en collaboration avec les services de la santé)
Sols	Propriétés physiques	<ul style="list-style-type: none"> - Erosion/ravinement - Pollution/dégradation - Niveau de compactage du sol 	Annuel	DNACPN (en collaboration avec la DNEF, les services de l'agriculture)
Faune/Flore	Évolution de la faune et flore	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de dégradation - Taux de reboisement - Taux de superficie reboisée - Taux de reprise - Degré de perturbation de la faune 	Annuel	DNACPN (en collaboration avec la DNEF)
Cadre de vie	Qualité de la gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau d'évacuation de déchets à des endroits appropriés - Nombres de poubelles distribuées - Présence de vecteurs et apparition de maladies liées à l'eau - Efficience des actions de lutte contre les maladies hydriques - Prévalence des IST/VIH/SIDA - Fréquence de la surveillance épidémiologique - Présence de vecteurs de maladies 	Trimestriel	DNACPN (en collaboration avec les services de la santé)
Santé et sécurité	Niveau du respect du port d'équipements	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'EPI distribué aux travailleurs 	Trimestriel	DNACPN (en collaboration avec les

Eléments environnementaux et sociaux	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
	adéquats de protection Niveau de respect des mesures d'hygiène	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un plan sécurité environnement du chantier - Existence de contrat de travail pour les employés - Existence de plan d'évacuation du site - Nombre d'accident de circulation ou de travail - Nombre de panneaux de signalisation 		services de protection civile, du travail et de la sécurité)
Emploi et revenus	Niveau de recrutement des employés dans des zones riveraines	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes recrutées dans les villages - Nombre d'entreprises locales ayant bénéficiées des marchés - Niveau de paiement de taxes aux communes - Nombre de main d'œuvre locale par genre utilisée pour les travaux 	Semestriel	DNACPN (en collaboration avec les services de l'emploi, les communes)
Infrastructures	Niveau d'atteinte aux biens et personnes	<ul style="list-style-type: none"> - Quantité et nature de biens affectés - Nombre de Plans de déplacement préparés et approuvés - Nombres de victimes indemnisées et réinstallées 	Semestriel	DNACPN (en collaboration avec les services du développement social, du foncier, communes)
Patrimoine archéologique et culturel	Niveau d'application de la procédure « chance find »	<ul style="list-style-type: none"> - Quantité et nature de biens culturels découverts - Nombre d'alerte des services du patrimoine culturel 	Semestriel	DNACPN (en collaboration avec les services du patrimoine culturel, et les communes)

Tableau 13: Bonnes pratiques environnementales et sociales

- Appliquer aux évaluations environnementales des sous-projets le principe de la hiérarchie de l'atténuation ;
- Faire ressortir dans l'EIES des sous-projets l'importance de l'identification et de la prise en compte des groupes et personnes vulnérables ;
- S'assurer de planter de nouveaux arbres à la fin des travaux en cas d'élimination de la végétation ;
- Ne pas obstruer le passage aux riverains ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Eviter autant que possible de dégrader la végétation existante ;
- Ne pas brûler des déchets sur le chantier ;
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets occasionnés par les travaux vers les décharges autorisées ;
- Intégrer le plus que possible les gens de la communauté pour éviter les conflits sociaux ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan d'urgence de la Covid 19 ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des risques liés aux EAS/HS
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les EAS/HS, IST/VIH/SIDA et la COVID 19 ;
- Respecter les sites culturels ;
- Tenir compte des nuisances (bruit, poussière) et de la sécurité de la population en organisant le chantier ;
- Employer la main d'œuvre locale en priorité.

Tableau 14: Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

- Le prestataire de service doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteinte. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.
- Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

7.4. Clauses environnementales et sociales pour les travaux

Les clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Ces clauses sont largement détaillées dans l'Annexe 10 du présent CGES.

7.5. Mesures d'atténuation des impacts liés aux Changements Climatiques

Le secteur agricole devra prendre en compte l'évolution de la disponibilité eau et la multiplication des événements climatologiques extrêmes. Les mesures suivantes sont préconisées :

- Intégrer les impacts des changements climatiques dans la préparation et la conception des infrastructures pastorales ;
- Mettre en place un dispositif de veille et d'alerte en prévision des sécheresses et inondations dans la zone du projet, en rapport avec les Services nationaux et régionaux de la Météorologie.

Une évaluation du potentiel d'atténuation des changements climatiques (bilan carbone des investissements du projet) sera réalisée afin de déterminer d'une part le gain carbone lié aux interventions du PDAZAM et d'autre part la contribution du PDAZAM dans la réalisation des objectifs nationaux de réduction de Gaz à Effet de Serre (GES) de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) du Mali.

7.6. Prise en compte de l'Exploitation et abus sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS)

7.6.2. Contexte du projet

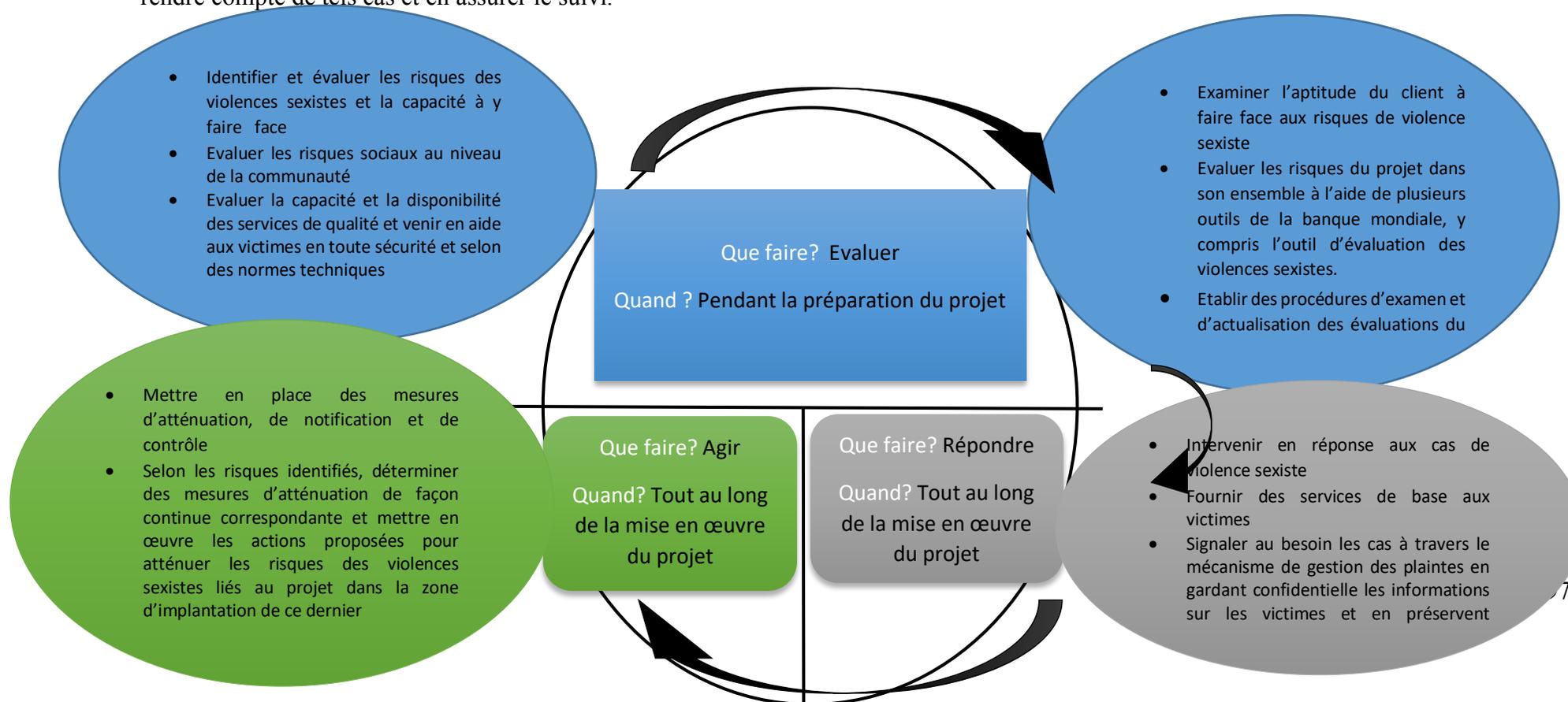
Certains travaux s'exécuteront sur des sites éloignés, isolant les travailleurs (hommes en majorité) de leurs familles. Ceci implique des demandes en termes de main d'œuvre, logement, restauration, petit commerce etc. Le milieu récepteur tend à s'ajuster ou devient un centre d'attraction des contrées voisines pour répondre à la demande. Pour profiter des opportunités des travaux, des femmes catégorisées par les biens et services qu'elles offrent s'installent aux alentours des sites des travaux pour offrir des services tels que la main d'œuvre, le commerce de proximité, la restauration.

Cette transformation dans un milieu aux ressources limitées, est susceptible de créer un déséquilibre social (écarts des revenus, inflation, éclosion des besoins nouveaux...) et des abus qui s'en suivent tels que les rivalités, les trafics d'influence, les violences basées sur le genre : l'exploitation sexuelle et l'abus, le harcèlement sexuel (VBG/EAS/HS), etc.

7.6.3. Évaluation des risques de EAS/HS dans le cycle de vie de projet

Selon la Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale, il existe trois étapes clés représentant les actions à entreprendre pendant la préparation et la mise en œuvre des projets. Ces étapes sont :

- Identifier et évaluer les risques d'EAS/HS, y compris au travers d'une analyse sociale et d'une évaluation des capacités, et prévoir des mesures d'atténuation dans la conception du projet. En théorie, cela se fait pendant la préparation du projet, étant entendu que l'évaluation du risque de violence sexiste est un processus continu et doit avoir lieu durant tout le cycle de vie du projet, la violence sexiste pouvant se produire à tout moment ;
- Agir sur les risques de violence sexiste en définissant et en mettant en œuvre des stratégies appropriées d'atténuation desdits risques et des mesures de suivi continu durant l'exécution du projet ;
- Répondre à tous les cas de violence sexiste identifiés, qu'ils soient liés au projet ou non, s'assurer que des mécanismes efficaces de suivi et d'évaluation - qui répondent aux préconisations de la Banque en matière de sauvegarde et de notification de violence sexiste sont en place pour rendre compte de tels cas et en assurer le suivi.



7.6.4. Types de comportement sexuels interdits

Tout acte d'exploitation sexuelle ou d'abus sexuels par le personnel du projet, y compris les partenaires opérationnels et de mise en œuvre, constitue une faute grave et peut conduire à la rupture du contrat.

- *Exploitation sexuelle*

Sera considérée comme exploitation sexuelle, tout échange d'argent, d'abri, de nourriture, de travail au niveau du projet ou de toute autre faveur contre une relation sexuelle de la part d'une personne dans une situation vulnérable.

Les violences sexuelles suivantes figurent aussi dans la catégorie d'exploitation sexuelle : le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle constituant une infraction grave aux Conventions de Genève. Le Code Pénal du Mali les qualifie de crimes de guerre.

- *Abus sexuels*

On considérera comme abus sexuel, tout usage de menace ou de force sur une personne pour obtenir une relation ou faveur sexuelle dans des conditions forcées ou d'inégalité.

Dans les cas d'exploitation et d'abus, on utilise plus sa position sociale ou administrative dominante par rapport aux personnes vulnérables telles que :

- personnes vivant avec handicap ;
- personnes vulnérables (vieux, malades...) ;
- enfants mineurs (moins de 18 ans) ;
- personnes adultes (subalternes, bénéficiaires du projet, captives, ivrognes...).

Ils sont vulnérables par leur incapacité du discernement, l'impossibilité de se défendre, le manque du consentement, la peur des moyens que l'auteur utilise.

- *Harcèlement sexuel*

Avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels).

- *Violence Basée sur le Genre ou violence sexiste*

Il est considéré comme Violence Basée sur le Genre (VBG) tout acte perpétré contre les femmes, les hommes, les filles et les garçons au titre de leur sexe, qui occasionnent ou pourraient occasionner à leur endroit un dommage physique, sexuel, psychologique, émotionnel ou économique. Cette violence découle de relations inégales de pouvoir entre hommes et femmes et est basée sur une différence socialement acquise.

En effet, le projet interviendra dans certaines localités sujettes à des situations d'urgence humanitaire, avec des niveaux de pauvreté très élevés. Les sites sont distants les uns des autres,

ce qui rend périlleux sa supervision. Les consultations tenues avec les populations en l'occurrence les femmes des localités bénéficiaires du projet ont révélé au niveau du vécu des femmes et des filles dans le passé des actes de violences faites aux femmes et aux filles dans le cadre de certains projets. Même si de par leur nature, les travaux n'entraîneront qu'un faible afflux des travailleurs étrangers dans les localités, il faut souligner que le risque existe et des dispositions devront être prises pour la prévention et la prise en charge des cas qui se manifesteront. En outre, la situation d'insécurité et de conflit du Mali constitue une source potentielle de risques de VBG/ EAS/HS et ne facilite pas le recensement des cas et la prise des mesures dans les délais.

Les actes connus de VBG les plus recensés sont surtout les violences physiques, les dénigrement et injures, les mariages forcés et précoces ainsi que le viol.

Le projet devra veiller à la formation des parties prenantes sur le genre, les VBG/ EAS/HS, à l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'actions de lutte contre les EAS/HS et d'un Code de bonne conduite à l'attention des entreprises et des employés. Ce plan est annexé au présent CGES.

7.7. Procédure de gestion environnementale en cas de situation d'urgence et de changements climatiques

La sous-composante 3.2 correspond aux interventions en cas d'urgence. Les activités relevant de cette sous-composante seront régies par la Directive de la Banque mondiale sur les CERC (octobre 2017) (Banque mondiale, 2017). L'objectif du CERC est d'amener les pays sous financement IDA à répondre en urgence en cas de crise ou de catastrophe en mettant rapidement les fonds du CERC à leur disposition. Il s'agira de prendre des dispositions environnementales, sociales hygiéniques, sanitaires et sécuritaires pour encadrer toute activité entrant dans le cadre de l'opération d'urgence afin d'éviter ou minimiser les impacts adverses y relatifs.

Selon les échanges avec les populations et les services techniques de la zone du projet, les situations d'urgence sont des épidémies de choléra, le coronavirus, les inondations, les invasions acridiennes, la sécheresse.

Les mesures immédiates et urgentes à prendre sont :

7.7.2. Prise en compte du changement climatique

Il s'agit de tenir compte des phénomènes extrêmes (précipitations exceptionnelles) dans le choix des sites. Le screening devrait en tenir compte. Dans la réalisation des infrastructures, il faudra adapter le mode de construction et les orientations de ces infrastructures aux phénomènes exceptionnels liés aux orages de plus en plus fréquents dans la zone du projet.

Il s'agira par ailleurs de procéder à une évaluation du potentiel d'atténuation des changements climatiques (bilan carbone des investissements du projet).

7.7.3. Prise en compte du risque sécuritaire

Il est prévu des IEC (Information Education – Communication) des travailleurs et des entreprises durant toute la vie du projet. Aussi, il est important pour le projet de s'associer au dispositif sécuritaire national mis en place pour la gestion des risques sécuritaires à travers une évaluation des risques sécuritaires (ERS) dans la zone d'intervention et la mise en place de mesures de prévention adaptées aux conditions sécuritaires.

7.7.4. Prise en compte des crises et situations d'urgence

Il s'agira de prendre des dispositions environnementales, sociales, hygiéniques, sanitaires et sécuritaire pour encadrer toute activité entrant dans le cadre de l'opération d'urgence afin d'éviter ou minimiser les impacts adverses y relatifs.

Les mesures immédiates et urgentes à prendre en cas d'épidémies sont :

- sensibilisation supplémentaire sur les choléra et autres maladies épidémiologiques à tous les bénéficiaires pour compléter la formation existante en matière de santé et de sécurité au travail (en partenariat avec les équipes médicales locales) ;
- installation supplémentaire d'une station d'eau chlorée sur les chantiers pour le lavage des mains et le contrôle de la température quotidienne des bénéficiaires, pour la prévention et la détection précoce ;
- mise à jour du code de bonne conduite des bénéficiaires en matière de lavage des mains afin de garantir le respect des nouvelles mesures préventives ;
- application stricte de l'équipement de protection individuelle (EPI) contre les blessures et la contamination (suspension immédiate des travaux non conforme) ;
- préparation et mise en œuvre d'un manuel d'opération en cas d'épidémie, comprenant le signalement et la référence, le soutien et les avantages, la suspension des travaux, les politiques de ressources humaines (assurances, primes), etc. ;
- suivi des cas de contamination et de décès.

Le projet est responsable de l'application de ces mesures avec l'appui des Directions régionales de la santé et de la Protection civile. A la fin de l'opération d'urgence, un audit environnemental et social et sécuritaire devrait être conduit afin de s'assurer que les dispositions prises au moment de la réalisation de l'opération d'urgence produisent les résultats escomptés. Le cas échéant, des mesures nouvelles ou additionnelles devront être développées en conséquence.

Ainsi il sera établi un Manuel des Opérations d'Urgence (MOU) comprenant le contexte, Mécanisme de déclenchement du CERC, Dispositifs de coordination et de mise en œuvre, Passation des marchés, Décaissements et gestion financière, Conformité aux normes environnementales et sociales et Suivi et évaluation.

Dans ce cadre, un addendum au cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) sera préparé pour s'aligner sur le MOU, et compléter, le cas échéant, les instruments environnementaux et sociaux existants du projet. Ce « CGES-CERC » décrira un processus de sélection basé sur la liste positive pour les principaux problèmes et risques environnementaux et sociaux conformément aux NES de la Banque mondiale. Cela sera lié à l'identification des dispositions institutionnelles prévues pour le suivi de la diligence voulue et du contrôle environnemental et social (E & S) supplémentaires requis. De plus, le CGES-CERC

comprendra des orientations « sectorielles » génériques concernant les travaux de génie civil d'urgence à petite échelle, identifiant les principaux problèmes environnementaux et sociaux avec des listes de contrôle pratiques du plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

Toutes les dépenses au titre de cette activité seront évaluées, examinées et jugées acceptables par la Banque mondiale avant tout décaissement. Les étapes spécifiques de mise en œuvre de la situation d'urgence associées aux activités d'urgence et aux responsabilités attribuées sont données dans le tableau ci-après

Tableau 15 : Etapes spécifiques de mise en œuvre de la situation d'urgence associées aux activités d'urgence et aux responsabilités attribuées.

Étapes	Actions	Responsable
1	Décision de déclencher la CERC : En cas de déclaration officielle d'urgence sur la base d'une évaluation préliminaire des dommages et des besoins, le Ministère du Développement Rural (MDR) informera la Banque de son intérêt à déclencher la CERC	MDR
2	Identification des activités d'urgence : Suite à la décision du MDR de déclencher la CERC, ce dernier sollicitera le soutien de la Banque mondiale par le biais de l'Unité d'exécution du projet dans la sélection d'une liste d'activités d'intervention d'urgence (CERIP) dans la Liste positive basée sur les résultats de l'évaluation préliminaire des dommages et des besoins. Des informations récapitulatives seront préparées sur les activités proposées, notamment la nature et le montant des biens, le lieu et le type des services/des travaux d'urgence proposés et leurs spécifications techniques préliminaires, les coûts estimés et les implications des mesures de sauvegarde.	MDR /BM
3	Demande d'activation : Le MDR enverra à la Banque mondiale une lettre demandant l'activation de la CERC. Cette lettre comprendra la description de l'événement, les besoins, l'indication de la source de financement et le montant à réaffecter ainsi que la liste des activités à réaliser en réponse à l'urgence.	MDR/UGP
4	Examen et approbation tacite de la Banque mondiale : La Banque mondiale, après examen positif de la demande d'activation, ne formule aucune objection.	BM
5	Réaffectation : La Banque mondiale traite la réaffectation des fonds des composantes du projet à la CERC.	BM
6	Mise en œuvre des activités d'urgence : L'Unité de gestion du projet commence la mise en œuvre des activités d'urgence approuvées. <i>a. Passation des marchés</i> : Les principales activités de cette étape comprennent entre autres, (i) l'analyse des capacités et des méthodes de mise en œuvre de la passation des marchés, ii) la	UGP

Etapes	Actions	Responsable
	<p>préparation des spécifications techniques et des devis quantitatifs pour les biens critiques, les travaux et les services hors conseils, (iii) le recrutement d'un consultant/cabinet de conseils pour la conception/supervision des sous-projets d'urgence, et (iv) l'achat de biens, travaux et services hors conseils pour la mise en œuvre des activités d'urgence.</p> <p>b. Gestion financière et rapports d'avancement : L'UGP suivra les procédures de gestion financière et de reportage du projet telles que définies dans l'Accord de financement et détaillées dans le Manuel opérationnel du projet. Cependant, dans le cadre des activités de la Composante d'intervention d'urgence, l'UGP préparera des rapports de suivi financiers trimestriels (RSF) qui seront soumis à la Banque dans les quarante-cinq (45) jours suivant la fin du trimestre.</p> <p>c. Audit interne : un rapport d'audit interne sera émis sur une base trimestrielle. Les activités d'audit interne seront mises en œuvre par une firme d'audit selon un plan d'audit interne jugé acceptable par IDA.</p> <p>d. Audit externe : Les états financiers annuels et rapports audités (incluant les activités financées par la composante d'intervention d'urgence) seront soumis par l'UGP à la Banque au plus tard six (6) mois à compter de la fin de l'exercice. L'audit sera effectué par un auditeur externe indépendant dont les qualifications et l'expérience seront jugées satisfaisantes par IDA.</p> <p>e. Normes environnementales et sociales : Le spécialiste de Sauvegarde environnementale et le spécialiste de développement social seront responsables de la mise en œuvre des activités financées par le CERC du PDAZAM en conformité avec les normes environnementales et sociales.</p> <p>f. Suivi et évaluation : Les mécanismes de supervision et de reportage établis pour le projet seront également appliqués.</p>	
7	<p>Rapport final : un rapport final sera préparé par l'Unité de gestion du projet lorsque toutes les activités d'urgence seront terminées et soumises à la Banque mondiale.</p>	UGP

7.8. Mécanismes de gestion des plaintes

Plusieurs types de conflits sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du projet, un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sera mis en place sur la base du mécanisme existant déjà au niveau du projet dans le cadre du financement initial. Ce mécanisme traitera principalement les plaintes et doléances relatives à

l'accès ou la gestion des ressources naturelles ; au foncier ; aux violences basées sur le genre ; aux emplois et revenus ; au manque d'équité dans la sélection des AGR pour les femmes ; à la présence et exploitation des infrastructures (forages, etc.).

Le MGP a pour objectifs de:

- mettre à la disposition des personnes ou communautés affectées ou qui risquent d'être affectées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs doléances par rapport aux engagements du projet ;
- identifier, proposer et mettre en œuvre les solutions justes et appropriées en réponse aux plaintes soulevées.

Le projet mettra en place pour la réinstallation un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) avec, aux niveaux appropriés (local, communal, national, etc.), des comités de gestion, notamment un Comité de gestion des plaintes au niveau de chaque Commune concernée, composé des personnes suivantes:

- Un représentant du l'UGP/PDAZAM ou le responsable chargé de la mise en œuvre du PAR, qui assure le secrétariat ;
- Le Sous-Préfet de la localité ;
- Le Maire de la commune concernée ou son représentant qui assure la présidence ;
- Un (e) représentant(e) des services techniques étatiques au niveau communal ;
- Le Chef de village concerné ou son représentant ;
- Un (e) représentant (e) du Conseil communal de la jeunesse ;
- Une représentante des groupements de femmes ;
- Deux représentants des personnes affectées par le projet (PAP) dont au moins une femme ;
- Des personnes ressources (religieux, communicateurs traditionnels, personnes ayant des compétences en gestion des conflits, etc.).

Le Comité de gestion des plaintes se réunira selon le besoin en fonction de l'intensité des activités de la réinstallation.

Le consultant, sur la base du mécanisme en cours de fonctionnement au niveau du projet et après échanges avec les services techniques et administratifs et la population a proposé le mécanisme de gestion des plaintes donné à l'Annexe 11. Les étapes à suivre dans le processus de soumission et de résolution des griefs sont les suivantes :

- Etape 1 – Recevoir et enregistrer le grief
- Etape 2 : Inscription et catégorisation des suggestions et des plaintes
- Etape 3 : Confirmation
- Etape 4 : Vérification, enquête, action des plaintes
- Etape 5 : Evaluation de plaintes au niveau des autorités communales
- Etape 6 : Evaluation de la plainte au niveau Cercle
- Etape 7 : Recours à la justice si plaignant toujours pas satisfait par la solution proposée ;
- Etape 8 : Clôture de la plainte à travers le renseignement par le plaignant d'une fiche de satisfaction
- Etape 9 : Archivage des plaintes
- Etape 10 : Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP.

Dans le cas des plaintes liées aux violences basées sur le genre (VBG) et notamment d'exploitation et abus sexuel et le harcèlement sexuel, le mandat du mécanisme des plaintes sera de : (1) permettre des liens entre la victime et les prestataires de services de VBG, (2) permettre un lien avec le système juridique national (seulement avec le consentement éclairé de la concernée), (3) permettre à une équipe dédiée de déterminer la probabilité qu'une allégation soit liée au projet.

Les plaintes liées à l'EAS/HS sont enregistrées par des personnes / institutions identifiées comme de confiance lors des consultations avec les femmes pour être accessibles et sûres. Aussi, les victimes peuvent si diriger directement vers le ONESTOP local ou la police locale. Pour cela le projet devra diffuser une cartographie locale des centres de prise en charge de survivante en vue de permettre aux victimes d'y aller directement si elle le souhaite.

Tous survivant(e)s, même avant une vérification de la plainte, seront immédiatement référés aux services VBG suivant le protocole de réponse qui fera partie du plan d'action VBG. Des procédures spécifiques pour le traitement des plaintes de EAS/HS devront être disponibles, y compris des mesures pour garantir la confidentialité, la sécurité et le respect des plaignant(e)s/survivant(e)s tout au long du processus de gestion de la plainte.

7.9. Mobilisation des parties prenantes

La mobilisation des parties prenantes pour un projet est le processus continu et itératif en vertu duquel le projet recense les personnes touchées par ses décisions et ses activités ainsi que les autres personnes qui s'intéressent à la mise en œuvre et aux retombées de ses décisions et du projet, communique avec elles et favorise l'établissement d'un dialogue direct. Elle prend en compte les besoins variés en matière d'accès et de communication de divers groupes et particuliers, notamment ceux qui sont plus défavorisés ou vulnérables, et porte une attention particulière aux enjeux de la communication et de l'accessibilité physique.

Un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) est en cours d'élaboration (séparément à ce rapport) pour répondre à ces besoins et en conformité avec la norme environnementale et sociale (NES) N°10 « Mobilisation des Parties Prenantes et Information » du Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale.

Des consultations générales et des consultations spécifiques (violences basées sur le genre, etc.) seront tenues lors des EIES.

7.10. Mesures de conception

Les impacts des changements climatiques devront être intégrés dans la préparation et la conception des infrastructures pastorales. Il s'agit de tenir compte des phénomènes extrêmes (précipitations exceptionnelles) dans le choix des sites. Le screening devrait en tenir compte.

Dans la réalisation des infrastructures, il faudra adapter le mode de construction et les orientations de ces infrastructures aux phénomènes exceptionnels liés aux orages.

Les principaux éléments à prendre en considération dans le choix du site d'implantation des ouvrages sont :

- l'évitement de toute zone d'inondable ou sensible à l'érosion,
- l'optimisation et l'utilisation rationnelle de l'espace disponible, de manière à ne pas

compromettre l'implantation de futures infrastructures.

- L'analyse des risques sur le voisinage et les composantes biophysiques et socioéconomiques environnantes. Les infrastructures doivent toujours être aménagées avec la plus grande distance possible des lieux sensibles au plan écologique et sanitaires, en particulier les riverains et les lieux publics sensibles, les zones cultivées, les écosystèmes d'intérêt écologique (zone humide, habitat d'espèce protégée ou sensible, zone refuge, de reproduction ou à forte biodiversité, etc.).

En plus de ces mesures, les activités du projet doivent être conduites conformément aux réglementations nationales et normes internationales en vigueur. Pour ce faire les responsables du Projet et les prestataires peuvent se référer aux directives EHS du groupe de la Banque de 2007 pour proposer des mesures d'atténuation concernant les installations de gestion de l'eau, etc.

Les détails de ces directives peuvent être consultés à l'adresse suivante :

<http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/833211490601422040/Environmentalhealth-and-safety-general-guidelines>

8. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU CGES, Y COMPRIS L'EVALUATION DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES

8.1. Procédures d'analyse et de sélection des projets

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PDAZAM. Sous ce rapport, toutes les activités du PDAZAM, particulièrement celles relatives à la construction d'infrastructures pastorales, doivent nécessairement faire l'objet d'un « screening » avant leur mise en œuvre.

Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales, il est proposé, dans ce qui suit, une procédure élargie incluant des critères environnementaux et sociaux et qui comprend les étapes suivantes :

Etape 1: Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale

Pour chaque sous-projet, les Spécialistes de Sauvegarde Environnementale (SSE) et de développement Social (SSS) de L'UGP, vont remplir le formulaire de sélection environnementale et sociale (voir Annexe 2). Après remplissage, le formulaire sera envoyé à la DNACPN pour classification du sous-projet.

Etape 2: Classification environnementale et sociale du sous-projet

La DNACPN va procéder à la classification de l'activité concernée, selon les trois catégories ci-dessous :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré ;

- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Le PDAZAM dans son ensemble est classé « Projet à risque substantiel » selon le FSE de la Banque mondiale et « Catégorie A » en matière d'évaluation environnementale et sociale au Mali du fait que (1) l'écosystème du DIN est unique et sensible aux changements climatiques et anthropiques et (2) certaines activités du projet (le dragage et l'entretien des chenaux de navigation ; (ii) la construction/réhabilitation et l'entretien des infrastructures de quais d'accostage fluviaux ; (iii) la protection et la réhabilitation des berges et la restauration des chenaux, etc.), sans mesures d'atténuation, pourraient potentiellement avoir des impacts négatifs majeurs, voire irréversibles. Le tableau ci-après présente un classement préalable des composantes du PDAZAM.

Tableau 16 : Catégorisation environnementale selon les composantes du projet

Composantes	Catégories		Normes Environnementales et Sociales pouvant être déclenchées	Type d'étude à réaliser
	BM	Mali		
Composante 1 : Appui à l'amélioration de la productivité et de la résilience des populations bénéficiaires.	Substantiel	B	<p>NES N°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »,</p> <p>NES N°2 « Emploi et Conditions de travail »,</p> <p>NES N°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution »,</p> <p>NES N°4 « Santé et Sécurité des populations »,</p> <p>NES N°6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques »,</p> <p>NES N°10 « Mobilisation des parties prenantes et Information ».</p>	PGMO, PMPP, PGN
Composante 2 : Infrastructures productives à l'échelle communautaire	Substantiel	A	<p>NES N°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »,</p> <p>NES N°2 « Emploi et Conditions de travail »,</p> <p>NES N°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution »,</p> <p>NES N°4 « Santé et Sécurité des populations »,</p>	EIES/NIES (PGES) PAR, PGMO, PMPP, PGPCI, PGN

Composantes	Catégories		Normes Environnementales et Sociales pouvant être déclenchées	Type d'étude à réaliser
	BM	Mali		
			<p>NES N°5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée »,</p> <p>NES N°6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques »,</p> <p>NES N°8 « Patrimoine culturel »</p> <p>NES N°10 « Mobilisation des parties prenantes et Information ».</p>	
Composante 3 : Appui institutionnel, gestion de crise, et coordination du projet.	Substantiel	A	<p>NES N°1« Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »,</p> <p>NES N°2 « Emploi et Conditions de travail »,</p> <p>NES N°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution »,</p> <p>NES N°4 « Santé et Sécurité des populations »,</p> <p>NES N°5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée »,</p> <p>NES N°6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques »,</p> <p>NES N°8 « Patrimoine culturel »</p> <p>NES N°10 « Mobilisation des parties prenantes et Information ».</p>	PMPP, PGMO,

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale et sociale, et donc l'ampleur du travail environnemental et social requis, la DNACPN fera une recommandation pour dire si : (a) un travail environnemental et social ne sera pas nécessaire ; (b) l'application de simples mesures d'atténuation suffira ; ou (c) une EIES spécifique devra être effectuée.

Réalisation du « travail » environnemental et social

Lorsqu'une EIES ou NIES n'est pas nécessaire

Le SSE et la SDS du PDAZAM et les PFES/Agences d'exécution proposent, avec l'appui de la DNACPN, un ensemble de mesures en utilisant les listes des mesures d'atténuation et les clauses environnementales et sociales pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.

Lorsqu'une EIES ou une NIES est nécessaire

Les SSE et SSS du PDAZAM et les PFES/Agences d'exécution effectueront les activités suivantes : préparation des TDR pour l'EIES ou la NIES; participation au recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIES ; conduite des consultations publiques conformément aux TDR ; revues des rapports (REIES, NIES, PAR) et soumission à la DNACPN et à la Banque mondiale pour approbation.

Etape 3: Examen et approbation des rapports d'EIES et de NIES

Les éventuels rapports d'études d'impact environnemental et social sont examinés et validés au niveau national d'abord par l'UGP/ du PDAZAM après observations et commentaires de la Banque mondiale puis par le Comité technique interministériel d'analyse environnementale, sous la coordination de la DNACPN.

Etape 4: Consultations publiques et diffusion :

La législation nationale en matière d'EIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec le représentant de l'administration dans la collectivité concernée. Les consultations devront aussi être conduites durant le processus de sélection environnementale et sociale des projets.

L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIES à réaliser.

Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles au public. Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, le PDAZAM devra se conformer à la procédure de publication des instruments de sauvegarde par le pays telle que pratiquée avec les projets financés par la Banque. Les EIES et NIES doivent aussi être approuvées par la Banque mondiale et publiées sur le site de la Banque mondiale à Washington.

Etape 5 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre

En cas de réalisation d'EIES ou de NIES, les SSE et SSS du PDAZAM et les PFES/Agences d'exécution veilleront à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux par les entreprises. L'UCP du PDAZAM ne pourra instruire l'exécution des dossiers techniques du projet que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans les dossiers.

Etape 6 : Approbation du PGES-Chantier

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise adjudicataire pour la réalisation des travaux de l'investissement/sous-projet devrait soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier) incluant plan Assurance Environnement (PAE); un Pan

d'Intégration Sociale et Genre (ISG) comprenant la gestion des risques de violences sexistes ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles, un Plan de Gestion des Déchets Dangereux (PGDD), et un Plan de protection de la Santé et la Sécurité au travail (PPSS) à la Mission de Contrôle (MdC) et au PDAZAM et la DNACPN pour validation. L'annexe 4 présente la structure d'un PGES- Chantier. Après validation, le PGES-Chantier devrait être mis en œuvre par l'entreprise conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO.

Etape 7 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Pour chaque projet, les entreprises de travaux sont chargées de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales intégrées dans le DAO. Le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales par les entreprises sera assuré par les chargés de l'environnement des entreprises chargées des travaux.

Etape 8: Supervision, Surveillance et Suivi environnemental et social

Ces tâches seront effectuées comme ci-dessous :

- La supervision assurée par le SSE et la SSS du PDAZAM et les PFES/Agences d'exécution et les Collectivités locales concernées ;
- Le contrôle de l'exécution des mesures environnementales et sociales intégrées dans le DAO sera assuré par les bureaux de contrôle ;
- Le suivi externe sera effectué par les Comités Régionaux de Suivi Environnemental, sous la coordination des DRACPN (et de la DNACPN au niveau national) ;
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants (à mi-parcours et à la fin du projet).

8.2. Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous projets.

Tableau 17:Récapitulatif des étapes de la sélection et des responsables

No	Rôles/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet (Filtrage environnemental et social)	-UGP	-EDM S.A	-Consultants
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, PAR, actualisation de l'ERS, PGN,	-SSE/UGP -SDS/UGP -S-VBG	-Bénéficiaire -Autorité locale	DNACPN Banque mondiale

No	Rôles/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
	Audit environnemental et social, NIES ...)			
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des évaluations environnementales et sociales et la Banque	Coordonnateur du Projet	SSE/UGP SSE/UGP S-VBG	DNACPN Banque mondiale
Préparation de l'instrument spécifique de normes E&S de sous-projet				
4.	Préparation et approbation des TDR		Banque mondiale DNACPN	Consultant
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public	-SSE/UGP -SDS/UGP -S-VBG	- Spécialiste Passation de Marché (SPM) ; - DNACPN ; - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	Consultant
	Validation du document et obtention du permis ou quitus environnemental	-CTI/DNACPN -Banque mondiale	- SSE/UGP - SSS/UGP - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	Consultant
	Publication diffusion du document	UGP	- Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	Media ; Banque mondiale
5.	(i) Intégration des clauses environnementales et sociales dans le dossier d'appel d'offres (DAO) des sous-projets.	-SPM/UGP -RAF/UGP	-SSE/UGP -SSS/UGP -Banque mondiale	Consultants
	(ii) Intégration des Codes de Conduite pour la mise en œuvre des normes ESHS et HST, et la prévention des violences basées sur le genre et les violences contre les enfants	-SPM/UGP -RAF/UGP	-S-VBG/UGP	Consultants

No	Rôles/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
	(iii) Élaboration, examen et approbation du PGES entreprise	- Entreprises	-SSE/UGP -SSS/UGP -	Consultants
	(iv) Planification des mesures environnementales et sociales (y compris les mesures VBG) (PGES de l'EIES)	-SSE/UGP -SDS/UGP -S-VBG	-SPM -RAF	Consultants
6.	Exécution/Mise en œuvre des PGES (y compris les mesures VBG)	-SSE/UGP -SDS/UGP -S-VBG	- SPM - RT - Responsable Financier (RF) -Collectivités territoriales -Autorités déconcentrées -DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	Consultants ONG Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S (y compris les mesures VBG)	-SSE/UGP -SDS/UGP - S-VBG	- Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) -Responsable Financier (RF) -Collectivités territoriales -Autorités déconcentrées	-Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	-Coordonnateur	-SSE/UGP - SSS/UGP - S-VBG	Entreprises
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	-DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	-SSE/UGP -SSS/UGP	
8.	Suivi environnemental et social (y compris VBG) de l'UGP	-SSE/UGP -SDS/UGP -S-VBG	-Autres CES -DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	- ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures de sauvegardes	-SSE/UGP -SDS/UGP -S-VBG -Entreprises	-SPM -Structures publiques compétentes	Consultants

No	Rôles/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
	environnementale et sociale et des mesures VBG			
10.	Audit de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale (y compris les mesures VBG)	-SSE/UGP -SDS/UGP -S-VBG	-SPM -S-SE -DNACPN -Collectivités territoriales -Autorités déconcentrées	Consultants

8.3. Institutions responsables pour le suivi du CGES

Les arrangements institutionnels suivants sont proposés pour le projet en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi. Ces arrangements ont été discutés avec les principaux acteurs concernés par la mise en œuvre et le suivi du projet, et pour l'essentiel, ils rentrent dans le cadre des missions régaliennes de chacune des structures ciblées.

La gestion de la fonction environnementale et sociale est articulée autour des axes suivants :

A. Coordination, préparation et supervision

Le Comité de Pilotage veillera à la mise en place d'une fonction environnementale et sociale au sein de l'UGP pour gérer ces aspects dans le cadre du projet.

L'UGP qui assure la coordination du projet et le secrétariat du Comité de Pilotage est responsable de la mise en œuvre du présent CGES et des autres instruments environnementaux et sociaux préparés dans le cadre de la préparation du projet. Elle assure la préparation et la mise en œuvre de tout autre document additionnel requis durant la mise en œuvre du projet.

Elle garantit l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet, elle rend compte au Comité de Pilotage de toutes les diligences et assure que la Banque mondiale et les autres acteurs reçoivent les rapports de surveillance environnementale et sociale. Pour cela, elle aura en son sein un (e) spécialiste en sauvegarde environnementale (SSE), un (e) spécialiste en développement social (SDS), un (e) spécialiste EAS/HS et instruira les agences d'exécution à désigner des Points Focaux Environnement et Social (PFES/Agences d'Exécution).

Le SSE et le SDS du PDAZAM : ils rempliront les fiches de sélection environnementale et sociale, en rapport avec les PFES/agences d'exécution, qu'ils transmettront à la DNACPN pour la détermination des catégories environnementales appropriées. Ils conduiront la réalisation des éventuelles EIES et le programme de formation/sensibilisation. Ils effectueront également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non nécessité d'élaborer des PGES pour les sous-projets. Ils assureront aussi la coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux et l'interface avec les autres acteurs. Ils assisteront la spécialiste passation de marchés à intégrer les clauses environnementales et sociales dans les DAO.

Les Points Focaux Environnement et Social/Agences d'Exécution : ils participeront au remplissage des formulaires de screening et à la supervision environnementale et sociale des projets relevant de leur domaine.

B. Mise en œuvre et surveillance de proximité

Les Entreprises de travaux : Elles doivent préparer et soumettre à l’approbation de la mission de contrôle et des Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale un PGES chantier, exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales et sociales contenues dans les marchés de travaux. Elles devront disposer d’un Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement.

C. Contrôle de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Les Bureaux de contrôle :

Ils doivent assurer le contrôle de l’effectivité et de l’efficacité de l’exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des clauses et prescriptions environnementales et sociales contenues dans les marchés de travaux. Ils devront disposer dans leur équipe d’un expert environnement et social pour assurer la surveillance de proximité.

D. Suivi environnemental et social

La DNACPN et les DRACPN : elles procéderont à l’examen préalable pour déterminer la classification environnementale et sociale des projets ainsi que l’approbation des rapports d’EIES et/ou des NIES. Les DRACPN en rapport avec les services techniques régionaux et locaux et les collectivités assureront le suivi environnemental et social au niveau régional et local de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet.

Les Collectivités locales et les Organisations paysannes (OP) situées dans la zone du projet : Les collectivités locales et les OP vont participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, mais aussi à l’information et la sensibilisation des populations. Les ONG, en plus de la mobilisation sociale, participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l’interpellation des principaux acteurs du PDAZAM.

E. Evaluation à mi-parcours et à la fin du projet

Les Consultants indépendants seront chargés de réaliser l’audit environnemental et social à mi-parcours et à la fin du projet.

9. RENFORCEMENT DES CAPACITES ET FORMATION

Capacités environnementales et sociales de l’UGP PDAZAM

L’UGP devra recruter un (e) Spécialiste de Sauvegarde environnementale, un (e) Spécialiste de développement social et un(e) Spécialiste en EAS/HS.

L’UGP devra élaborer un Manuel de procédures environnementales et sociales du PDAZAM. Ce manuel sera conçu comme un outil de référence pour la gestion durable des projets à mettre à la disposition des acteurs de mise en œuvre. Il indiquera les procédures environnementales et sociales à respecter pour assurer une meilleure gestion des questions environnementales et sociales en conformité avec la réglementation nationale et les exigences de la Banque mondiale.

Par ailleurs, une formation des autres membres de l’UGP sur les nouvelles normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, sur le genre, sur les violences basées sur le genre, et sur l’engagement citoyen est à prévoir.

Capacités environnementales et sociales des services du MEADD

La DNACPN est l'institution nationale en charge des EIES (suivi et accompagnement de la procédure d'EIES, validation du REIES/NIES et suivi de la mise en œuvre des PGES). Par rapport à la procédure d'EIES, elle dispose de personnel compétent, d'un Guide général et de dix-huit (18) guides sectoriels pour l'EIES. Cependant, avec le mouvement du personnel une formation/recyclage des agents sur l'évaluation environnementale et sociale sera nécessaire. Par ailleurs ces guides qui datent de 2008 méritent une actualisation en vue de prendre en compte l'évolution de la réglementation en évaluation environnementale et sociales et les aspects liés aux changements climatiques.

La DNACPN dispose de structures régionales (DRACPN) et sub régionales (SACPN), ce qui renforce son opérationnalité effective en termes de proximité dans la conduite et surtout le suivi de la mise en œuvre des EIES mais ne dispose pas de moyens matériels et outils nécessaires et suffisants pour pouvoir effectuer efficacement sa mission de suivi environnemental.

Le PDAZAM devra apporter un appui particulier à la DNACPN pour assurer l'évaluation, l'approbation et le suivi des EIES. Le PDAZAM devra également appuyer les agences d'exécution pour faciliter les visites des sites des travaux afin de pouvoir attester la conformité par rapport aux dispositions nationales.

Enfin le PDAZAM devra apporter un appui à la DNACPN pour la formation sur le suivi environnemental et social ainsi que sur les nouvelles normes environnementales et sociales de Banque mondiale, la formation sur le genre, sur les violences basées sur le genre, l'engagement citoyen.

L'une des missions de l'ANGMV est de renforcer la résilience des populations dans les zones arides et semi-arides du segment national de la GMV face au changement climatique, la désertification et la dégradation de la diversité biologique. Un renforcement des capacités des agents de l'ANGMV sur les questions liées aux changements climatiques et le suivi environnemental devra être entrepris.

Capacité environnementales et sociales des structures de mise en œuvre et des agences bénéficiaires

la DNA, la DNEF, DNGR assurent l'exécution technique des aspects du PDAZAM relatif à leur domaine de compétence respectif et devront veiller à la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la planification et l'exécution des microprojets. Toutefois, elles ne disposent pas d'experts en sauvegardes environnementaliste et sociale, mais généralement des experts thématiques (agronomes, vétérinaires, ingénieurs d'élevage, hydrologues, météorologues, ingénieurs forestiers ; etc.). Le PDAZAM devra appuyer ces agences dans la formation sur les Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale, et l'intégration des mesures d'adaptation aux effets des changements climatiques, la formation sur les violences basées sur le genre, l'engagement citoyen, etc.

Capacité des collectivités territoriales et des organisations paysannes

L'évaluation du contexte institutionnel de la gestion environnementale et sociale dans les collectivités territoriales révèle certaines contraintes, dues en partie au transfert de certaines compétences de gestion du cadre de vie, sans un appui parallèle de planification, de coordination, d'information et de formation, et spécialement de financement approprié.

Le PDAZAM devra appuyer les organisations paysannes et les groupements de femmes dans ;

- la sensibilisation des agriculteurs/maraichers, éleveurs, pêcheurs et exploitations forestiers sur les procédures à suivre pour bénéficier des appuis du projet
- la gestion, l'information et la formation sur les textes régissant l'utilisation des produits chimiques, la transhumance, la gestion forestière, la santé et sécurité, la protection sociale, le genre, les violences basées sur le genre, l'engagement citoyen.

Pour plus d'harmonie et d'efficacité dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale, le PDAZAM devrait élaborer un Manuel de procédures environnementales et sociales du PDAZAM.

En plus des activités de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion environnementale et sociale du PDAZAM afin qu'ils soient au fait des procédures et techniques de gestion et de suivi environnemental et social des activités à réaliser, il s'agira aussi d'organiser des ateliers de partage des documents de sauvegarde (CGES, CPR, PMPP, MGP, ERS, PGMO etc.) qui permettront aux structures nationales, régionales et locales impliquées dans le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre.

10. SURVEILLANCE

10.1. Surveillance- supervision et suivi

Le premier niveau du suivi concerne la surveillance ou le contrôle de proximité, en rapport avec les services déconcentrés des agences d'exécution. Il est essentiellement réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission technique, sous l'autorité du SSE et de la SSS/PDAZAM et des agences d'exécution, qui doivent s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles. Le contrôle environnemental et social sert à vérifier la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementales et sociales qui doivent être réalisées lors des travaux. Les missions de contrôle devront faire remonter, de façon mensuelle, les informations issues de leur contrôle au SSE et à la SDS/PDAZAM et à la DNACPN.

Le second niveau est celui de la supervision qui est réalisé au moins tous les trois (3) mois par le SSE et la SDS/PDAZAM et les PFES/Agences d'exécution pour le compte de la coordination du projet. Les Collectivités et les OP participeront à cette supervision.

Le troisième niveau est le suivi environnemental et social. Il est réalisé tous les six (6) mois par les Commission régionales de suivi environnemental et social (CRSE) et les DRACPN. Ce suivi sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante. Dans le présent cas, les DRACPN doivent s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale. Les rapports des DRACPN devront être transmis au SSE et à la SDS//PDAZAM.

10.2. Evaluation

L'évaluation sera faite par des Consultants indépendants (pour l'audit de vérification de conformité environnementale et sociale à mi-parcours et finale à la fin du projet). Les rapports d'évaluation seront transmis à l'UGP/PDAZAM et à la Banque mondiale.

10.3. Indicateurs de suivi

Indicateurs stratégiques à suivre par l'UGP/PDAZAM (par le Responsable Suivi-Evaluation)

- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale;
- Nombre de chantiers de travaux ayant fait l'objet d'un suivi environnemental et social rapporté;
- Nombre de programmes de formation/sensibilisation mis en œuvre.

Indicateurs à suivre par le SSE, la SDS/PDAZAM et PFES/Agences d'Exécution

- Nombre de projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale
- Nombre de projet ayant fait l'objet d'une EIES avec PGES mis en œuvre
- Nombre de dossiers ayant de clauses environnementales et sociales
- % d'entreprises respectant les dispositions environnementales dans leurs chantiers
- Nombre de carrières ouvertes et remises en état par les entreprises de travaux
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux)
- Nombre et nature des conflits sociaux liés aux travaux ;
- Nombre d'accidents causés par les travaux ;
- Nombre de plaintes enregistrées lors des travaux.

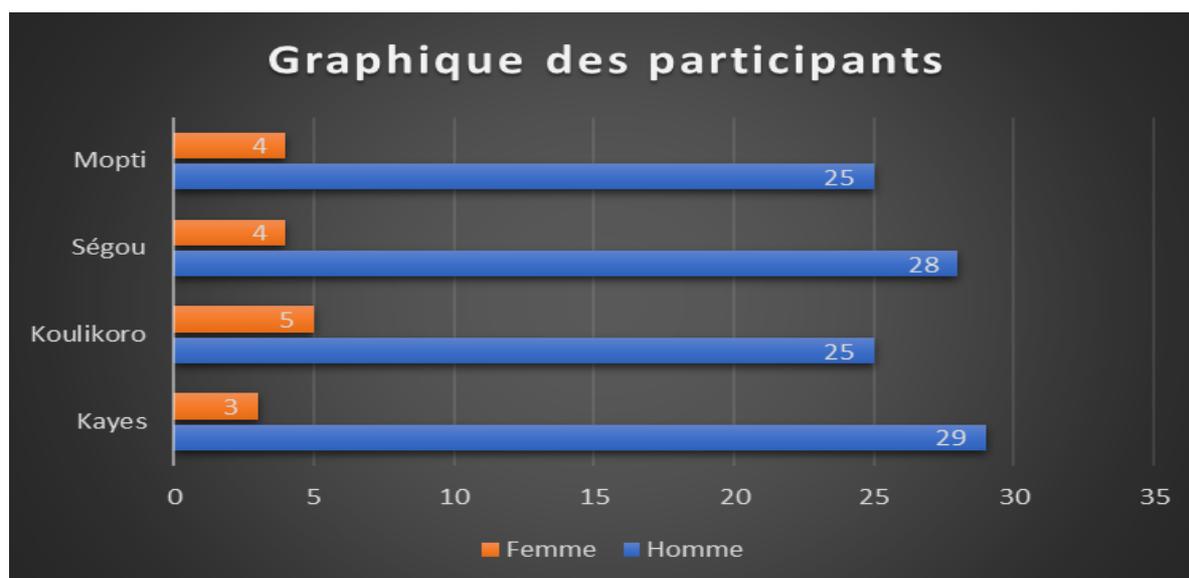
11. CONSULTATION PUBLIQUE

Des consultations publiques ont été tenues au niveau de Kayes, Koulikoro, Ségou et Mopti. Ces consultations se sont tenues dans le respect des mesures barrières édictées par le gouvernement du Mali en matière de prévention de COVID 19:

- ✓ Distribution de masques à tous les participants aux rencontres ;
- ✓ Mise en place de kits de lavage de mains ou gel hydro alcoolique en quantité suffisante en fonction de la nature de la consultation publique (assemblée générale, focus group ou rencontre individuelle) ;
- ✓ Veille au respect de la distanciation sociale lors de toutes les rencontres ;
- ✓ Veille au respect de la limitation du nombre de participants des décisions prises par les autorités compétentes.

Ces consultations publiques, présidées par les autorités administratives régionales, ont enregistré la participation de 123 personnes dont 13 % de femmes.

Figure 3 : Graphique des participants



La grande majorité des parties prenantes rencontrées ont bien conscience des impacts du projet dans la mesure où il permettra l'aménagement des terres, la contribution à l'objectif d'autosuffisance alimentaire, la création d'emplois directs et indirects, l'amélioration du paysage dans les zones d'intervention, le développement de l'élevage par les différents aménagements, etc.

Globalement les parties prenantes adhèrent au projet qu'elles attendent avec impatience. Les principales préoccupations et questions exprimées par les bénéficiaires par zone du projet ont été :

	Avis, préoccupations, attentes et recommandations
Kayes	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité et accès des terres dans la région, le processus est la suivante : faire une demande adressée au domaine qui a son tour, l'envoie au cadastre pour constatation en vue d'acquisition. - Réduire le plus possible l'utilisation des pesticides et autres produits chimiques durant la phase d'exploitation des aménagements. Voir les cycles naturels (interaction riziculture et pisciculture -aviculture afin de minimiser l'utilisation d'intrants chimiques) - Le projet doit prendre contact direct avec les bénéficiaires pour pouvoir pallier à toutes formes de plainte - Consulter les différents services techniques avant toutes activités - Impliquer pleinement le comité régional de validation des questions environnementales dans la région de Kayes que présente le gouverneur, étant le président d'honneur - Renforcer les capacités en termes de formations spécifiques. - Aider les femmes à l'implantation des unités de production et des activités génératrices de revenus - Elargissement du projet dans toutes les régions de Kayes - Prendre en compte les enfants, femmes, et handicapés comme bénéficiaires - Faire un recrutement local
Koulikoro	<ul style="list-style-type: none"> - Favorables au projet ; - Impliquer tous les acteurs concernés dans les différentes phases du projet..

	Avis, préoccupations, attentes et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des activités industrielles dans la région entraînant un fort besoin d'électricité. - Formation sur l'utilisation des pesticides - Impliquer l'office de protection des végétaux dans la sensibilisation et l'utilisation des pesticides Mener des études spécifiques pour ce qui concerne les forêts classées susceptibles d'être touchées par le projet ; - Les zones de Nara, Banamba, Massantola sont considérées comme sensibles suite à l'insécurité ; - Compensations effectives des espèces touchées ; - Compensation des personnes affectées. - Création d'activités génératrice avec l'électricité ; - Création d'emplois
Ségou	<ul style="list-style-type: none"> - La prise en compte des personnes vulnérables dans l'attribution des microprojets, par personnes vulnérables, j'entends toutes les personnes vivant avec des handicaps mais aussi des femmes, les jeunes, les survivantes des VBG. - La non prise en charge de la gestion des nuisibles des cultures ; - Crise entre propriétaire terrien, éleveurs et agriculteurs ; - Impliquer les services techniques lors de la réalisation du projet ; - Outiller les associations intervenant dans le domaine des VBG - Renforcer la capacité des groupements des femmes ; - Elaborer et prendre en compte des mesures de bonification, d'atténuation dans le PGES - Mettre en place des comités de gestion des plaintes et des registres pour la sauvegarde
Mopti	<ul style="list-style-type: none"> - Accroître la communication autour du projet - Pérenniser les acquis du projet ; - Mettre à contribution les structures de recherches ; - Impliquer les services techniques pour une meilleure mise en œuvre des infrastructures. - Examiner la question foncière avec la plus grande attention pour éviter les crises . - Chercher des domaines non privés pour limiter les impacts et diminuer les coûts d'indemnisations ; - Disponibilité pour gérer à l'amiable les litiges fonciers ; - Collaboration pour faciliter la réinstallation au besoin ; - Il faut sécuriser les infrastructures ; - Etablir un cahier de charges pour une meilleure exploitation. - Création d'emplois ; - Recrutement de la main d'œuvre locale notamment les femmes et jeunes ; - Impliquer les mairies dès les premières phases des rencontres. - Implication des hommes de castes à travers des comités de gestion des conflits - Favoriser les personnes déplacées internes (PDI) à bénéficier plus d'avantage
Focus group sur les VBG	<ul style="list-style-type: none"> - Faire une large sensibilisation des communautés sur le projet ; - Appuyer les femmes et survivantes dans la zone du projet dans les Activités Génératrices de revenus - Intensifier les activités de sensibilisation sur les EAS/HS et autres pratiques néfastes ; - Impliquer tous les acteurs dans la prévention et réponse des EAS/HS ; - Accélérer le processus de l'adoption de la loi contre les EAS/HS ; - Assurer la prise en charge des survivantes des violences basées sur le genre - Collaborer étroitement avec les One Stop Center des régions concernées

Les comptes-rendus et les PV de discussions les principales questions, préoccupations et résultats des consultations publiques et la liste des participants, sont donnés en annexe 8.

Ci-après quelques images de consultations réalisées.

Tableau 18: Quelques images de consultation



Photo consultation des parties prenantes Kayes



Photo consultation des parties prenantes Koulikoro



Photo consultation des parties prenantes Mopti



Photo consultation des parties prenantes Ségou

12. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET ESTIMATION DES COÛTS

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures s'établira comme suit :

Tableau 19: Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures

Activités	Période de réalisation	
	An 1	An 2
Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de l'UGP		
• Screening environnemental et social des sous projets		
• Réalisation et mise en œuvre d'EIES et de PGES		
Renforcement des capacités		
• Formation sur l'engagement citoyen		
Information et sensibilisation		
• Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux (gestion pesticides, santé, la sécurité et l'hygiène etc.)		
• Information sur le CGES, CPR, PMPP, MGP, PGN, ERS, PGMO etc.		
• Mise en œuvre du Plan de prévention des AES HS-VBG		
Surveillance et suivi évaluation		
• Suivi permanent du projet		
• Suivi Externe		
• Evaluation finale du CGES du projet		

Les coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales, d'un montant global de sept cent cinq Millions (705 000 000) F CFA soit 1 281 818 US \$ sont détaillés dans le tableau après :

Tableau 20: Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales

Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)	Coût total (US \$) (1 US = 550 XOF)	Source de Financement
Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de l'UGP					
• Screening environnemental et social des sous projets	-	-	250 000 000	450 450	Banque mondiale
• Réalisation, validation et mise en œuvre d'EIES/NIES et de PGES					
Renforcement des capacités					
• Formation sur le genre, les violences basées sur le genre, l'engagement citoyen de l'UGP/PDAZAM et des Agences d'Exécution (DNEF, DNA, DNACPN, etc.)	1 atelier national et 4 ateliers régionaux	5 000 000	25 000 000	45 045	Banque mondiale

Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)	Coût total (US \$) (1 US =550 XOF)	Source de Financement
Information et sensibilisation					
<ul style="list-style-type: none"> • Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux (gestion pesticides, santé, la sécurité et l'hygiène etc.) • Information sur le CGES, CPR, PMPP, MGP, ERS, PGMO etc. 	-	50 000 000	50 000 000	90 090	Banque mondiale
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du Plan de prévention des AES HS-VBG 		350 000 000	350 000 000	636 363	Banque mondiale
Surveillance et suivi évaluation					
<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation finale du CGES 	1	30 000 000	30 000 000	54 054	Banque mondiale
TOTAL GENERAL			705 000 000	1 281 818	
Coût total des mesures environnementales et sociales : 705 000 000 FCFA					

13. CONCLUSION

Le PDAZAM suscite beaucoup d'attentes de la part des parties prenantes qui sont disposées à se mobiliser pour l'accompagnement de la mise en œuvre du Projet.

Le projet aura des impacts environnementaux et sociaux positifs majeurs comme une meilleure compréhension et un meilleur usage des outils et des mécanismes de gestion écologique et une maîtrise des impacts sociaux et environnementaux par les communautés locales en vue d'une implication dans la restauration des paysages, le renforcement de l'arsenal juridique et la réduction de la pression sur les ressources naturelles, la capitalisation de connaissances et de bonnes pratiques dans le domaine de la gestion des paysages, une meilleure fertilité des sols, la protection contre l'érosion des berges et l'envasement du lit du fleuve et la protection des agglomérations riveraines des inondations, une augmentation de la biodiversité, l'amélioration des conditions de vie des populations rurales pauvres et vulnérables, l'accroissement des sources de revenus de la population par la création d'emplois locaux, l'amélioration de la sécurité alimentaire, la réduction des risques liés aux catastrophes naturels, la réduction des conflits fonciers, une plus grande disponibilité et une meilleure qualité des ressources en eau, des emplois verts, la croissance économique, une atténuation et une résilience accrue face au changement climatique.

Durant les travaux, on pourra craindre les impacts négatifs suivants: le déboisement ; la destruction des écosystèmes et services d'écosystèmes, la modification paysagère, la destruction d'habitats naturels, les risques d'exploitation et abus sexuel, de harcèlement sexuel, les risques d'accidents et nuisances sonores, les pertes de terres et d'activités socio-économiques, les risques de propagation de maladies VIH/SIDA, COVID 19, les risques de dégradation de vestiges culturels , les risques d'expropriation en cas d'implantation sur un terrain privé.

L'application des mesures environnementales et sociales permettra de réduire les risques et impacts potentiels négatifs que pourrait induire la mise en œuvre du Projet. L'approche participative dans tout le processus serait la clé incontournable de succès du projet pour l'atteinte de ses objectifs. De même, des campagnes de sensibilisation, de communication et d'information doivent être réalisées pendant toute la période de l'intervention du projet, pour une meilleure adhésion des bénéficiaires aux normes en matière de respect de l'environnement.

Par ailleurs, en appliquant les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale et les politiques nationales en matière de gestion de l'environnement et de la protection sociale, les effets négatifs induits par le projet sur l'environnement et les populations seront relativement atténués.

Le coût estimatif de mise en œuvre du présent Cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) s'élève à sept cent cinq Millions (705 000 000) F CFA soit 1 281 818 US \$ pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Ce coût sera intégré dans les coûts du projet.

ANNEXES

Annexe 1 : Références bibliographiques

1. Bonnes Pratiques contre les VBG/EAS/HS de la Banque Mondiale
2. Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale,
3. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale ;
4. CDB- Guide des bonnes pratiques en pastoralisme, conservation de la nature et développement ;
5. CREDD 2019-2023, Mali,
6. Guide technique pour mener les consultations publiques en cette période de COVID-19 et ses nouvelles contraintes
7. IFDD-Guide méthodologique sur l'intégration du genre dans les évaluations environnementales
8. Protocole nationale de prise en charge holistique des conséquences des violences basées sur le genre au Mali, 2020.

Annexe 2 : Formulaire d'examen environnemental et social (filtrage) ;

N° d'ordre :	Date de remplissage :
--------------------	-----------------------------

Ce formulaire doit être utilisé par l'agence de mise en œuvre pour déterminer le niveau des risques environnementaux et sociaux y compris les risques relatifs à la VBG, à l'EAS et à l'HS que pourrait poser un sous-projet proposé, déterminer l'applicabilité des normes environnementales et sociales (NES) de la Banque, proposer les niveaux de risques environnementaux et sociaux y compris les risques relatifs à la VBG, à l'EAS et à l'HS retenus ainsi que l'instrument à mettre au point pour le sous-projet.

Partie A : Brève description de l'ouvrage

Numéro du formulaire

**Titre de la composante et sous
composante du Projet**

Titre de du sous-projet (sp)

Type de sous-projet

Emplacement du sous-projet

Promoteur du sous-projet

Coût estimé du sous-projet

Localisation **Région(s) :**

Commune(s)

Village(s)

**Coordonnées
géographiques**

Objectif du sous-projet

Date de démarrage/clôture

**Activités du sous-projet ou
principales Interventions
envisagées**

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
Air	1. Le sp risque-t-il de causer des émissions de poussières, et/ou de particules toxiques telles que : fumées, gaz toxiques, aérosols, etc.)?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PGDD, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	2. Le sp peut contribuer à créer des émissions de GES liés aux gaz d'échappement des véhicules ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Déchets	3. Le sp risque-t-il de générer des déchets, affectant les réseaux d'assainissement et d'élimination des déchets) ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PGDD, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	4. Le sp risque-t-il d'entraîner l'augmentation des volumes d'huiles usées (huiles	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	hydrauliques, huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification) ?							
	5. Le sp risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides déversés dans le milieu naturel (notamment en cas d'absence d'infrastructures existantes de traitement) ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Ambiance sonore	6. Le sp risque-t-il de causer des nuisances sonores à cause des engins de chantier et le matériel bruyant (marteaux piqueurs, compresseurs d'air, etc.) ou lors de son fonctionnement?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 1 et NES no 4	EIES/PGDD, PMPP
		Non = 0		Non = 0				

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
Sols	7. Le sp risque-t-il de causer une pollution des sols?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PGDD, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	8. Le sp risque-t-il de contribuer à provoquer une certaine érosion des sols et dégradation des terres ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 1	EIES/PGES, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	9. Le sp risque-t-il d'accroître les risques d'inondations ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	10. Le sp risque-t-il de causer des risques liés au débordement des koris et les inondations ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	11. Des éventuels travaux d'excavation peuvent-ils comporter des risques d'affaissement et	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	de glissement de terrain ?							
	12. Le sp risque-t-il d'imperméabiliser de grande surface de sol perméable actuellement ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Eau	13. Le sp risque-t-il de causer une pollution des eaux de surface (contamination, turbidité, sédimentation, etc.) ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PGDD, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	14. Le sp risque-t-il de causer une pollution des eaux souterraines?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	15. Le sp induira-t-il l'utilisation d'une source d'eau menacée ou surexploitée?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 1	EIES/PGES/ PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	16. Le sp risque-t-il	Oui = 1		Oui = 1				

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	d'affecter certaines sources d'eau potable (cela conduisant à un impact sur la qualité de l'eau et à une concentration de polluants) ?	Non = 0		Non = 0				
	17. Le sp risque-t-il de favoriser la formation d'eau stagnante et favoriser ainsi la prolifération de vecteurs de maladies?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Végétation	18. Le sp risque-t-il de causer une dégradation de la végétation (défrichage important, abattage)?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 1	EIES/PGES/PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	19. Le sp impliquera-	Oui = 1		Oui = 1				

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	t-il l'introduction d'espèces non autochtones (plants, semences) ?	Non = 0		Non = 0				
Ecosystème /habitat	20. Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de zones écologiquement sensibles ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 6	EIES/PGES/PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	21. Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	22. Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)							
	23. Le sp risque-t-il d'affecter des aires naturelles (habitat naturel, aire protégée, zone sensible) ou protégée localement par les autorités locales ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 6	EIES/PGES/PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	24. Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
Faune	25. Le sp peut-il inciter à la surexploitation des ressources cynégétiques par le développement de la chasse ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 6	EIES/PGES/PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	26. Par la mise en valeur des superficies le sp peut-il contribuer à détruire l'habitat de la faune (qui finira par se déplacer ailleurs)?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Santé Sécurité	27. Le sp risque-t-il de provoquer des accidents pour les travailleurs (à cause de la circulation des engins de chantiers et l'éventuel non-respect des consignes de	Oui = 1		Oui = 1			NES no 2	EIES/PGMO/PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	sécurité)?							
	29. Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	30. Le sp peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies préjudiciables à la population et aux animaux ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	31. La zone du projet présente-t-elle un risque de violences sexistes ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS) ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Emploi	32. Le sous-projet requiert-il le recrutement de travailleurs, y compris les	Oui = 1		Oui = 1			NES no 2	EIES/PGMO/ PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	travailleurs directs, contractuels, de fournisseurs principaux et/ou communautaires?							
Cadre de vie / Milieu humain	33. Le sp risque-t-il de générer des gênes et nuisances (trafic plus important que d'habitude, bruit, odeurs, vecteurs, vibrations, insécurité) ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 2	EIES/PGMO/PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
	34. Le sp risque-t-il d'affecter la libre circulation des biens et des personnes locales?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	35. Le sp entraînera - t-il une augmentation de l'utilisation de pesticides ainsi	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PILN/PGDD/PMPP
		Non = 0		Non = 0				

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	que de produits dangereux?							
	36. Le sp risque-t-il d'affecter la santé des populations locales et occasionner des problèmes d'hygiène et de sécurité (Maladies hydriques ou transmissibles)?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 2	EIES/ PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	37. Le sp peut-il entraîner des altérations paysagères (incompatibilité des infrastructures mise en place avec le paysage ; destruction d'espaces verts, abattage d'arbres d'alignement) ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 1	EIES/PGES/ PMPP
		Non = 0		Non = 0				
Cohésion	38. Le projet peut-il	Oui = 1		Oui = 1			NES no 4	EIES/PGMO/

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
sociale	entraîner une accentuation des inégalités sociales?	Non = 0		Non = 0				PMPP/MGP
	39. Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?	Oui = 1 Non = 0		Oui = 1 Non = 0			NES no 4	EIES/PGES/ PMPP/MGP
Activités économiques	40. Le sp peut-t-il provoquer des conflits entre producteurs (à cause de la construction de couloirs de passage et d'aire de pâturage) ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 4	EIES/PGES/ PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
	41. Le sp peut-t-il entraîner une augmentation du coût de la main d'œuvre	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	diminuant l'accès aux agriculteurs locaux à la main d'œuvre aux moments critiques (récolte, semence) ?							
	42. Le sp risque-t-il d'entraîner l'implication des enfants (moins de 16 ans) dans des travaux à risque ou susceptibles de compromettre la sécurité, la santé ou la moralité	Oui = 1		Oui = 1			NES no 2	EIES/PGMO/PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
	43. Le sp risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités commerciales ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 4	EIES/PGES/PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
Patrimoine	44. Le sp risque-t-il d'affecter des sites d'importance	Oui = 1		Oui = 1			NES no 8	EIES/PGES/PMPP
		Non = 0		Non = 0				

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
culturel / naturel (y compris patrimoine intangible)	culturelle, archéologique ou historique ?							
	45. Le sp. risque-t-il d'affecter négativement le savoir-faire traditionnel et les pratiques locale?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	46. Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de sites connus du patrimoine culturel ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	Foncier	47. Le sous-projet requiert-il l'acquisition de terres et/ou des restrictions à l'utilisation des terres ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 5
Non = 0				Non = 0				
48. Est-ce que le projet déclenchera la perte		Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de pâturages, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?							
TOTAL	Total partiel 1		Total partiel 2	Total de la Note =	

Conclusions:

LECTURE DU TRI OU SELECTION D'UN SOUS PROJET

- ⇒ **Total Note = <10** **Risques faibles. Aucun document E&S à préparer. Simples prescriptions environnementale**
- ⇒ **Total Note = 11-43** **Risques modérés : préparation d'une NIES**
- ⇒ **Total Note = 44-72** **Risques substantiels. Préparation d'un EIES détaillée**
- ⇒ **Total Note = >72** **Risques élevés. Sous-projet non éligible**

Fait àle /.... /202.....

Liste de l'équipe ayant renseignée la fiche de screening environnemental et social

N°	Nom et Prénom	Fonction	Structure	Emargement
1				
2				
....				

VERIFICATION

APPROBATION

Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale

Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegarde Sociale

Visa d'approbation de la DNACPN/DRACPN

- *Nom*

- *Nom*

- *Nom*

:.....

:.....

:.....

- *Prénom*

- *Prénom*

- *Prénom*

:.....

:.....

:.....

- *Contact*

- *Contact*

- *Contact*

:.....

:.....

:.....

- *Signature*

- *Signature*

- *Signature*

:.....

:.....

:.....

- *Date :*

- *Date :*

- *Date :*

.....

.....

.....

Annexe 3 : Formulaire de screening (tamisage) socio-environnemental de sous-projet

Type : Infrastructures

INFORMATIONS DE BASE

Nom du projet:

Localisation: Préfecture: Commune:

District Village

Objectif du sous projet et activités :

Coût estimé du sous projet:

Taille approximative du sous projet :

Nombre de bâtiments Superficie totale:

B. DESCRIPTION DU SOUS PROJET

Comment le site du projet a-t-il été choisi ?

Nombre de bénéficiaires directs: Hommes : Femmes : Enfants :

Nombre de bénéficiaires indirects : Hommes : Femmes : ... Enfants :

Origine ethnique ou sociale: Autochtones : Allochtones : Migrants : Mixtes :

Situation socioprofessionnelle des bénéficiaires : Agriculteurs : Employeurs : Mixtes : Autres (précisez).

Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession gratuite :

Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? Oui : Non : Si oui, nature de l'acte

C. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Le projet est-il susceptible d'entraîner le transfert de familles ou des individus ?

Oui : Non :

Si oui, combien ? Pour quel motif ?

Si oui, mesures à envisager :

PAR : Oui Non : Simples compensations directes

Est-ce que le projet va causer la perte temporaire ou permanente de cultures, arbres fruitiers ou infrastructures domestiques (telles que des greniers, toilettes extérieures ou cuisines, etc.).

Oui : Non :

Si oui, combien ? Pour quel motif ?

Si oui, mesures à envisager :

PAR : Oui Non : Simples compensations directes

Le sous projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement? Oui non :

Si oui, mesures à envisager :

Le sous projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?

PAR : Oui : Non : Simples compensations directes :

Y a-t-il des contraintes majeures d'origine locale ou extérieure (ex. risques de conflits) pouvant entraver la bonne exécution du projet lors de l'installation du chantier ?

Oui : non

Si oui, lesquelles?

.....

Si oui, mesures à envisager :

.....

Le sous projet entraînera-t-il la dégradation ou l'érosion des sols dans la zone?

Oui : non :

Si oui, mesures à envisager :

.....

Le sous projet empêchera-t-il l'utilisation ou l'accès facile à certaines ressources naturelles ou économiques dans la zone? Oui non

Si oui, mesures à envisager :

.....

Le sous projet générera-t-il des déchets pouvant affecter négativement les sols, la végétation, les rivières, les sources ou les eaux souterraines de la zone ?

Oui : non :

Si oui, mesures à envisager :

.....

Le sous projet entraînera-t-il des risques pour la santé ou la sécurité humaine du personnel ou des populations riveraines pendant et/ou après la construction ?

Oui : non :

Si oui, mesures à envisager :

.....

Le sous projet amènera-t-il des changements dans la distribution des personnes et/ou des animaux de la zone? Oui : non :

Si oui, mesures à envisager :

.....
Le sous projet requiert-il de gros volumes de matériaux de construction (e.g. gravier, pierres, eau, bois de feu) Oui : non :

Si oui, mesures à envisager :

.....
Le sous projet pourrait-il altérer un quelconque site d'héritage culturel, historique, archéologique ou requérir des excavations à côté de tels sites? Oui : non :

Si oui, mesures à envisager :

.....
Le sous projet engendrerait-il la pollution significative de l'air en zone habitée pendant ou après les travaux Oui : non :

Si oui, mesures à envisager :

.....
Le sous projet engendrera-t-il la production (ou l'augmentation de la production de déchets solides ou liquides) pendant ou après les opérations (ex. eaux usées, déchets médicaux, déchets domestiques et eaux usées ou déchets de construction) ?

Oui : non :

Si oui, mesures à envisager :

.....
Au cas où la latrine, le dispositif de traitement de déchets de marchés ou d'hôpitaux est requis, comment en sera assurée la maintenance ?.....

Le sous projet va-t-il affecter ou perturber les habitats naturels, les habitats naturels critiques, les aires protégées, les ressources en eau, les zones sacrées ou le milieu de vie des populations riveraines ?

Oui : non

Si oui, mesures à envisager :

.....
17. Comment les femmes seront-elles associées à la conception, à la mise en œuvre et à la gestion du projet ?

.....
18. Autres nuisances environnementales ou sociales potentielles ? oui : non :

Si oui, Lesquelles ?

.....
Si oui, mesures à envisager :

.....
Recommandations

Sur la base des résultats de l'examen socio-environnemental, le sous projet ci-dessus est classé dans la Catégorie :

A : Oui EIES approfondie ou projet à ne pas financer

B : Oui rédiger une EIES simplifiée ou Notice d'Impact Environnemental ou une Fiche PGES simple

C : Oui Pas besoin de mesures environnementales et sociales. Ou, appliquer les mesures environnementales et sociales ci – après :

PAR requis? Oui : Non

Fiche remplie par :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Signature :

Fait àle/...../2021

Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale du sous projet

Le/...../2021

Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegarde Sociale du sous projet

Le/...../2021

Code fiche :

Copie à

Annexe 4. Format simplifié pour le suivi environnemental

Réf.	Mesure prévue au PGES	Échéance de réalisation	Indicateur de mise en œuvre	Problèmes rencontrés	Responsable de la mesure	Sanction prévue par la législation
x.1						
y.3						
z.2						
..						
..						
...						
...						
....						

Actions	Résultats attendus	Responsable	Acteurs associés	Calendrier	Source de financement	Livrables
la Banque mondiale sur GEMS/ODK Collect.						
Identification et contractualisation avec une ONG compétente	L'ONG est identifiée pour la mise en œuvre du code de conduite et l'intermédiation sociale	UGP	SPM SSE Spécialiste Genre	Dans les six mois suivant la mise en œuvre du projet et pour toute la durée du projet	250 000 000	Contrat signé
Formation des membres de l'UGP sur les VBG/EAS/HS	Tous les membres de l'UGP sont informés et sensibilisés sur les VBG/EAS/HS	Spécialiste de la Banque mondiale Spécialiste en sauvegarde sociale	Spécialiste SSE	Dès la mise en place de l'UGP et pour toute la durée du projet	10 000 000	Rapport de formation
Organisation et tenue de quatre sessions de formation pour les parties prenantes (Kayes, Koulikoro, Ségou et Mopti) sur les VBG/EAS/HS	L'ensemble des parties prenantes au niveau Cercle est formé sur les VBG/EAS/HS	ONG Spécialiste en sauvegarde sociale	Spécialiste Banque mondiale SSE	Dès leur recrutement et pour toute la durée	20 000 000	Rapport de formation
Sensibilisation du personnel d'exécution de l'entreprise et de la mission de contrôle sur les VBG/EAS/HS	L'ensemble du personnel d'exécution de l'entreprise et de l'Ingénieur conseil est formé sur les VBG/EAS/HS	Entreprises, Spécialiste en sauvegarde sociale	Spécialiste en sauvegarde sociale	Dès leur recrutement et tout au long du projet	PM	Rapport de sensibilisation
Insertion des codes de conduite dans les dossiers de recrutement et les contrats des	Tous les dossiers de recrutement des entreprises	Spécialiste en sauvegarde sociale	Responsable Passation des Marchés	Continu	PM	DAO et contrats Codes de conduites signés

Actions	Résultats attendus	Responsable	Acteurs associés	Calendrier	Source de financement	Livrables
entreprises et des consultants	intègrent les dispositions relatives aux VBG/EAS/HS		Assistent Passation des Marchés Spécialiste SSE			
Information/sensibilisation des communautés sur les VBG/EAS/HS	Les équipes des communautés sont sensibilisés sur les VBG/EAS/HS	Spécialiste en sauvegarde ONG	spéciale Spécialiste SSE	Dès la signature de leur convention	PM	Rapport d'activités
Identification des points focaux VBG pour la réception des plaintes VBG/EAS/HS	Points focaux identifiés	Spécialiste en genre ONG	Spécialiste en sauvegarde sociale Spécialiste SSE	Dès le démarrage des activités	PM	Rapport mission
Renforcement des capacités des comités de gestion des plaintes sur les VBG/EAS/HS/VCE	Les comités de gestion des plaintes ont des capacités pour gérer les cas de VBG/EAS/HS Les équipes de protection sont mise en place	ONG Spécialiste en sauvegarde sociale	ONG Spécialiste SSE Assistants suivi évaluation	Dès leur mise en place	30 000 000	Rapport d'activités
Conception, Confection des supports/outils de communication (fiches techniques, messages audio et vidéo, dépliants etc...) sur les VBG/EAS/HS	Tous les acteurs de mise en œuvre du projet disposent de supports de communication sur les	Spécialiste en communication Spécialiste en sauvegarde sociale	Responsable Administratif et financier Spécialiste SSE	Dès le démarrage des activités du projets	10 000 000	Supports et outils

Actions	Résultats attendus	Responsable	Acteurs associés	Calendrier	Source de financement	Livrables
	VBG/EAS/H S					
Suivi et capitalisation du respect des dispositions inscrites dans le code de bonne conduite et les clauses sociales inscrites dans les DAO et les contrats	Toutes les entreprises et leurs employés respectent les dispositions du code de bonne conduite	Spécialiste en sauvegarde sociale	Spécialiste SSE Spécialistes SSES	Continu	10 000 000	Rapport de suivi
Prise en charge des survivantes holistiques	Des survivantes ont été prises en charge	Spécialiste en sauvegarde sociale ONG	Spécialiste SSE	Continu	PM	
Total					350 000 000	

Annexe 6 : Termes de référence standard pour l'analyse d'impact stratégique, régional ou sectoriel pour accompagner la préparation d'idées pour de nouveaux projets d'investissement et les analyses/études techniques connexes

Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

Le Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat de :

- ✓ Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du Projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation ;
- ✓ Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts ;
- ✓ Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations ;
- ✓ Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du Projet ;
- ✓ Examiner les conventions et protocoles dont le Mali est signataire en rapport avec les activités du Projet ;
- ✓ Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées ;
- ✓ Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- ✓ Préparer un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le check-

list des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;

- ✓ Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental et social ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

Plan du rapport d'EIES

Pour la rédaction du rapport de l'EIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif de l'Evaluation Environnementale et Sociale en République du Mali tout en se conformant aux prescriptions des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale.

- page de garde
- table des matières
- liste des abréviations
- résumé analytique (si nécessaire en anglais et en français)
- l'analyse comparative des options, alternatives ou variantes pour l'atteinte des objectifs poursuivis par la proposition de projet, et la justification de l'alternative ou variante choisie (le projet) ;
- la description détaillée du projet (alternative ou variante retenue), incluant les plans, cartes et figures utiles et les aspects environnementaux ;
- l'analyse du cadre juridique et institutionnel du projet ;
- l'analyse des impacts potentiels prévisibles, directs, indirects et cumulatifs du projet sur l'environnement et la vie des populations; la description et l'analyse de l'état initial du site, de son environnement naturel, et humain, portant notamment un résumé non technique;
- l'analyse comparative des options, alternatives ou variantes pour l'atteinte des objectifs poursuivis par la proposition de projet, et la justification de l'alternative ou variante choisie (le projet) ;
- la description détaillée du projet (alternative ou variante retenue), incluant les plans, cartes et figures utiles et les aspects environnementaux ;
- l'analyse du cadre juridique et institutionnel du projet ;
- l'analyse des impacts potentiels prévisibles, directs, indirects et cumulatifs du projet sur l'environnement et la vie des populations; la description et l'analyse de l'état initial du

site, de son environnement naturel, et humain, portant notamment sur les ressources naturelles, le milieu construit, la population et les activités, les questions liées aux changements climatiques, les droits humains, le patrimoine culturel ,susceptibles d'être affectées par le projet et l'usage que l'on fait de ces ressources;

- l'analyse des impacts potentiels prévisibles, directs, indirects, cumulatifs et résiduels du projet sur l'environnement;
- l'analyse des risques technologiques, le cas échéant;
- le résumé de la participation publique (consultations, audience publique) ;
- le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comprenant selon le cas:
 - les mesures proposées pour éviter, atténuer, annuler, compenser les impacts négatifs et les risques ;
 - les mesures proposées pour maximiser ou bonifier les impacts positifs et les opportunités offertes par le projet;
 - les clauses environnementales et sociales d'ordre général applicables sur les chantiers, y compris les questions d'hygiène, santé et sécurité au travail ;
 - le programme de sensibilisation des employés et des populations locales sur les MST, le VIH /SIDA et les comportements responsables, les violences basées sur le genre, la Covid 19 ;
 - le programme de prévention et de gestion des risques, le cas échéant ;
 - le programme de compensation de la biodiversité et de restauration des habitats, le cas échéant ;
 - le budget global de mise en œuvre du PGES.

Description indicative de l'EIES (Banque mondiale)

a) Résumé analytique :

- décrit avec concision les principales conclusions et les actions recommandées.

b) Cadre juridique et institutionnel :

- analyse le cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n°1 ;
- compare le cadre environnemental et social de l'Emprunteur avec les NES et fait ressortir les différences entre les deux;
- énonce et évalue les dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

c) Description du projet :

- décrit de manière concise le projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple des conduites d'hydrocarbures, des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements et des installations de stockage de matières premières et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet ;
- en tenant compte des caractéristiques détaillées du projet, indique la nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES n° 1 à 10 ;
- comprend une carte suffisamment détaillée, indiquant l'emplacement du projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

d) Données de base :

- décrit en détail les données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement, la conception et l'exploitation du projet, ou sur les mesures d'atténuation correspondantes. Cette section devrait inclure une discussion sur le degré de précision, la fiabilité et les sources des données ainsi que des informations sur les dates d'identification, de planification et de mise en œuvre du projet ;
- définit et estime la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
- détermine l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et décrit les conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet ;
- prend en compte les activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet.

e) Risques et effets environnementaux et sociaux

- prend en compte tous les risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n° 2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n° 1.

f) Mesures d'atténuation :

- indique les mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible; évalue l'acceptabilité de ces impacts résiduels Indique les mesures différenciées à prendre afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables;
- évalue la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre;

- indique les questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

g) Analyse des solutions de rechange :

- compare systématiquement les solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation du projet y compris «l'absence de projet » sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels;
- évalue la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre;
- quantifie les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribue une valeur économique lorsque cela est possible ;

h) Conception du projet :

- indique les éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le projet et précise les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifie les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

i) Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES) :

- résume les mesures et actions clés à entreprendre et les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des NES. Ces informations seront utilisées pour l'élaboration du Plan d'engagement environnemental et social (PEES).

j) Annexes :

- liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué;
- bibliographie indiquant les ouvrages écrits, publiés ou non, qui ont été exploités;
- comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
- tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte;
- liste des rapports ou des plans associé

Annexe6 : Mécanisme de gestion des plaintes

1. Types des plaintes à traiter

Le MGP du projet sera mis en place après l'approbation du projet et avant le début des activités du projet. Le MGP contribuera également à résoudre les problèmes soulevés en ce qui concerne la NES 5, tels que les préoccupations spécifiques concernant les mesures d'indemnisation, de relocalisation ou de restauration des moyens de subsistance soulevées par les personnes déplacées (ou autres) en temps opportun.

Le MGP utilisera les mécanismes de réclamation formels ou informels existants adaptés aux objectifs du projet, complétés au besoin par des dispositions spécifiques au projet conçues pour résoudre les différends de manière impartiale.

Les réclamations liées à la mise en œuvre du projet qui peuvent être formulées par le biais du MGP et qui seront traitées par le projet, comprennent par exemple: (i) les erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; (ii) les cas de désaccord sur des limites de parcelles ; (iii) l'opposition d'une partie à la sécurisation foncière ; (iv) la mauvaise gestion des questions foncières ; (v) les conflits sur la propriété d'un bien ; (vi) les évaluations insuffisantes ou sans base de calcul des biens impactés ; (vii) le retard pour le paiement des droits des terres expropriées ; (viii) les désaccords sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation, le cas échéants) ; (ix) le non-respect des us et coutumes locales ; (x) les expropriations sans dédommagement ; (xi) les violences basées sur le genre ; (xii) l'accès ou la gestion des infrastructures (forages, parc à bétail, parc de vaccination, etc.), (xiii) l'accès ou la gestion des ressources naturelles, (xiv) le recrutement de la main d'œuvre locale, (v) les pollutions et les nuisances, etc..

1. Mécanisme de Gestion de plaintes existantes aux niveaux communal et local

Selon les consultations des parties prenantes, il est ressorti qu'il existe des Commissions foncières (Cofa) dont les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par le Décret N°09-011 P-RM du 19 janvier 2009. Ces Commissions sont chargées de procéder à la conciliation des parties à un litige foncier agricole; contribuer à l'inventaire des us et coutumes en matière foncière ; participer à l'institution du cadastre au niveau de la commune ; participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de gestion foncière de la commune ; donner un avis sur toutes les questions foncières, dont elle est saisie.

2. Mécanisme proposé pour résoudre les plaintes non liées aux VBG

2.1. Mécanismes proposés

Le mécanisme de gestion des plaintes proposé est la mise en place d'un Comité de gestion des plaintes au niveau de chacune des communes concernées.

Le projet mettra en place pour la réinstallation un Comité de gestion des plaintes au niveau de chaque Commune concernée, composé des personnes suivantes:

- Un représentant du l'UGP/PDAZAM ou le responsable chargé de la mise en œuvre du PAR, qui assure le secrétariat ;
- Le Sous-Préfet de la localité;
- Le Maire de la commune concernée ou son représentant qui assure la présidence ;
- Un (e) représentant(e) des services techniques étatiques au niveau communal

- Le Chef de village concerné ou son représentant ;
- Un (e) représentant (e) du Conseil communal de la jeunesse ;
- Une représentante des groupements de femmes ;
- Deux représentants des personnes affectées par le projet (PAP) dont au moins une femme ;
- Des personnes ressources (religieux, communicateurs traditionnels, personnes ayant des compétences en gestion des conflits, etc.).

Le Comité de gestion des plaintes se réunira selon le besoin en fonction de l'intensité des activités de la réinstallation.

2.2. Détails du MGP

Les étapes à suivre dans le processus de soumission et de résolution des griefs sont proposées de la façon suivante :

Etape 1 – Recevoir et enregistrer la plainte

Toutes les parties prenantes notamment les PAP et les populations locales du projet seront en mesure de communiquer leurs plaintes par le biais de divers canaux de communication (oralement, en bref, par téléphone, courriel, lettre, par l'intermédiaire de leaders communautaires traditionnels, etc.). Quelle que soit la façon de communiquer, l'équipe du projet doit s'assurer que toutes les plaintes sont bien consignées dans une base de données pour le suivi, et le reportage. La réception de la plainte va se faire au niveau communal par le point focal de la commune.

Etape 2 : Inscription et catégorisation des suggestions et des plaintes

A chaque niveau, il sera désigné un point focal qui classera les suggestions et les plaintes dans une première catégorisation :

- Eligible : suggestions ou plaintes concernant le projet.
- Inéligible : suggestions ou plaintes n'ayant pas un rapport avec le projet. Ceux-ci seront transmis à l'institution correspondante en collaboration avec le plaignant. En cas de dénonciation ou de violation de la loi, il sera conseillé au plaignant de contacter la police, ou d'autres organismes pertinents.

Les suggestions ou plaintes éligibles seront ensuite classées selon trois sous-catégories :

- Les plaintes liées à l'environnement : suggestions ou plaintes concernant l'impact des activités du projet sur l'environnement. Par exemple : perte d'espèces spécifiques en raison du défrichage, déforestation, contamination des plans d'eau, impacts sonores, présence de déchets ou de débris de chantier, etc.
- Les plaintes liées au social : suggestions ou plaintes concernant l'impact des activités du projet sur la vie communautaire/personnel. Par exemple : restrictions de l'accès aux ressources naturelles, protection des sites sacrés, traitement discriminatoire, protection des groupes vulnérables, utilisation de la main-d'œuvre locale, travail des enfants, genre, etc.
- Les plaintes liées à la performance du projet : suggestions ou plaintes concernant la performance du projet et de son personnel. Par exemple : violation des obligations, absence du personnel sur le terrain, mauvaise supervision des activités, retards dans le payement et

la livraison des matériels, retards ou autres problèmes liés aux revenus des bénéficiaires, conditions de travail et santé au travail, etc.

- Les plaintes ou suggestions seront enregistrées au niveau d'un registre et au niveau d'une plateforme en ligne
- accessible au public. Ainsi, le public pourra connaître :
 - le nombre de suggestions ou plaintes reçues ;
 - la nature de suggestions ou plaintes reçues ;
 - le pourcentage de plaintes qui ont abouti à un accord ;
 - le pourcentage de plaintes qui n'ont pas abouti à un accord ;
 - le pourcentage de plaintes qui ont été résolues ;
 - les problèmes qui reviennent fréquemment ;
 - les sites d'intervention dans lesquels émanent plus de plaintes.

Etape 3 : Confirmation

- En cas de suggestions ou de plaintes inéligibles le Comité ou les responsables du projet informeront le plaignant dans les 2 à 3 jours ouvrables (maximum) à compter de la date de réception, des raisons de l'invalidité ou du rejet de sa plainte et, le cas échéant, le dirigera vers d'autres institutions compétentes. La plainte sera enregistrée comme clôturée.
- En cas de plaintes éligibles : le comité ou les responsables du projet informeront le plaignant dans les 2 à 3 jours ouvrables suivant la réception de la plainte que son dossier a été enregistré. Le Comité ou les responsables du projet effectueront des appels téléphoniques (si hors de son lieu de résidence) ou une réunion avec les parties concernées pour enquêter sur les éléments de la plainte et chercher une solution à l'amiable ou d'autres processus de traitement. Cette activité doit avoir lieu dans les 2 à 3 jours ouvrables suivant la notification.
- Dans le cas de suggestions, de consultations ou demandes de clarification éligibles le Comité ou les Spécialistes de sauvegarde environnementale et de sauvegarde sociale contacteront le demandeur dans les 2 à 3 jours ouvrables suivant la date de réception de la consultation pour informer de la réception de la plainte, remercier de la suggestion ou demander des éclaircissements ou des informations complémentaires pour mieux comprendre la requête. Dans ce cas, le Comité ou les responsables du projet devront se mettre d'accord avec le demandeur et les acteurs concernés du projet sur les actions à entreprendre, leurs délais d'exécution, ainsi que le processus de suivi à effectuer.

Etape 4 : Vérification, enquête, action des plaintes

Vérification

Le Comité ou les responsables du projet doivent s'assurer que l'éligibilité et la catégorisation assignée à la plainte sont correctes. Pour cela, ils doivent :

- S'assurer que la plainte est en rapport avec les engagements ou activités du projet ;
 - Identifier le lien entre les faits incriminés et les activités et impacts du projet ;
 - Déterminer si le cas doit être traité dans le cadre du MGP ou référé à d'autres mécanismes (autorités locales, polices, gendarmeries, d'autres projets ou ministères).
- **Enquête**

Cette étape est indispensable surtout pour le cas des plaintes sensibles. Pour ce faire, il faudra mener des enquêtes approfondies afin d'obtenir le maximum de renseignements pour éviter les

cas non fondés et déterminer les précautions à prendre. L'enquête sera effectuée par un consultant indépendant ou les SSE et SSS de l'UGP/PDAZAM en fonction de la complexité de l'affaire.

- **Action des plaintes**

Les plaintes doivent, dans la mesure du possible, être résolues au niveau local et de manière amiable et conformément aux règlements et critères des manuels d'exécution du projet. S'il est nécessaire d'envisager une compensation supplémentaire importante, des mesures correctives ou des sanctions complexes, ils devraient être conformes aux règles opérationnelles du projet, au cadre juridique national et aux normes de la Banque mondiale (en particulier les garanties du partenaire).

Le règlement à l'amiable consistera à la formulation d'une convention commune entre les parties en conflits. Si le plaignant n'est pas satisfait avec la résolution à l'amiable, alors il sera informé sur les différents niveaux de résolution des plaintes comme décrit ci-dessous, y compris les périodes de service pour chaque cas, qui dépendent du type et de la portée de la plainte, mais ne dépassera pas 7 jours ouvrables. Néanmoins, un délai supplémentaire pourra être convenu entre les parties intéressées s'il s'agit d'un cas complexe ou si le plaignant exige de passer au niveau de résolution suivant.

Le Comité ou le SSE et la SSS enregistreront la solution prise ou l'orientation effectuée dans le système. Si le problème n'est pas résolu à l'amiable, il faudra faire recours à un médiateur ou à un comité d'arbitrage suivant les niveaux de résolution mentionnés ci-dessous. Ce dernier devra être composé de personnes neutres, connues et respectées par les communautés pour éviter l'échec de la réconciliation.

Etape 5 : Evaluation de plaintes au niveau des autorités communales

Le Comité se réunit dans les 2 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte et après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise par le Président du Comité. Si le plaignant est satisfait alors la plainte est close dans le cas contraire le plaignant peut saisir le Comité au niveau cercle.

Etape 6 : Evaluation de la plainte au niveau Cercle

Dès réceptions de la plainte au niveau du Comité, celle-ci va convoquer une réunion dans les 2 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité à travers le Préfet. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir la justice.

Etape 7 – Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie à l'amiable. Il constitue l'échelon supérieur dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées. Le juge est chargé d'examiner les plaintes et prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous les plaignants. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités. C'est pourquoi dans ce cas de figure, il est recommandé que le sous projet sujet du litige ne soit pas financé sur les ressources du projet. En tout état de cause, ce recours sera à la charge du projet.

Etape 8– Clôture de la plainte

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les parties en particulier pour le plaignant et mène à une entente prouvée par un Procès-Verbal signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour les instances locales ou communales et de cinq (5) jours ouvrables par l'instance préfectorale et provinciale. L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués.

Etape 9 – Archivage des plaintes

Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. Ce système sera composé de deux modules, un module sur les plaintes reçues et un module sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

Pour le système d'archivage physique, des registres seront disponibles à chaque niveau (Communal, local, et national à l'UGP/PDAZAM). L'archivage électronique sera également mis en place dans les localités où les conditions existent (équipements et sources d'électricité). Les archives seront gérées à chaque niveau par un responsable désigné. Toutes ces archives doivent être centralisées au niveau national et gérées par les spécialistes de sauvegarde Environnementale et de sauvegarde Sociale de l'UGP du PDAZAM.

Le projet communiquera suffisamment sur le mécanisme de gestion des plaintes afin que les parties prenantes en soient informées. Les voies de saisine y compris l'anonymat seront clairement mentionnées dans les messages d'information. Toutes ces informations seront portées à la connaissance du public et principalement des PAP à travers les créneaux et formats de communications locaux accessibles à toutes les catégories de PAP selon leurs niveaux (journaux, radios, affiches, crieurs publics, groupements locaux organisés, etc.).

Etape 10 – Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre en impliquant les Associations d'agriculteurs et d'éleveurs ainsi que les ONG actives dans la zone d'intervention du projet afin d'apprécier son fonctionnement le fonctionnement du MGP et si possible proposer des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3% des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par département. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs et diffusés sur les radios locales.

MGP pour les plaintes liées aux VBG/EAS/HS extrait du Manuel de gestion et traitement des plaintes liées aux Exploitations et Abus sexuels et Harcèlements sexuels

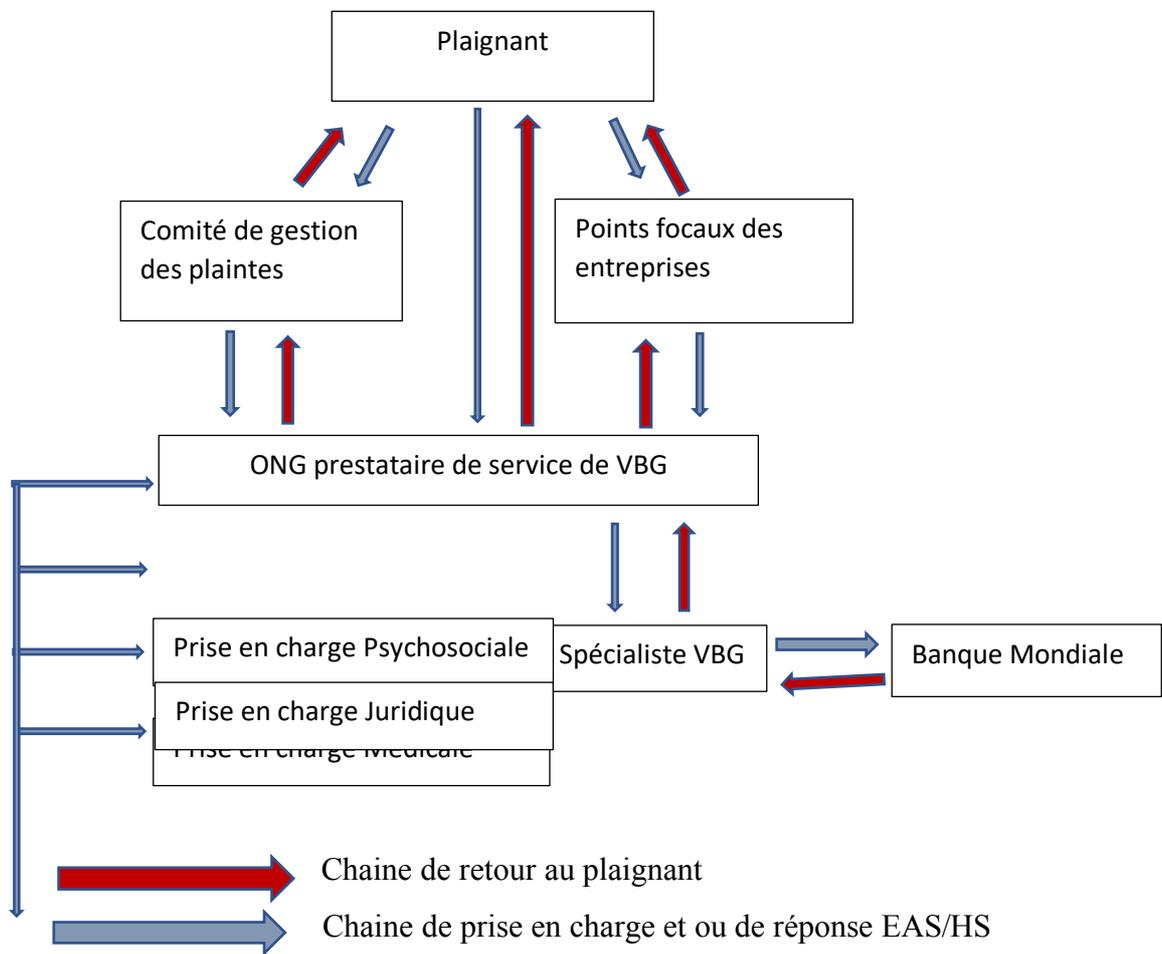


Schéma de gestion des plaintes et de prise en charge

Annexe 7 : Clauses générales environnementales et sociales à insérer dans les DAO

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront constituer une partie intégrante des dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux.

Ces clauses reflètent les Directives Générales de la Banque mondiale en matière d'Hygiène, Environnement et Sécurité. Elles seront applicables au projet et doivent également être incluses dans le contrat des Entreprises de travaux.

Les entreprises de travaux devront aussi se conformer avec les dispositions et les principes du HSE guideline de la Banque mondiale:

Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

1. Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

2. Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus: autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

3. Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

4. Préparation et libération du site

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les

indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droit par le Maître d'ouvrage.

5. Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

6. Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

7. Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également : l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

Le PGES de l'entrepreneur devra inclure un plan de contrôle de l'érosion et un plan de traversée des cours d'eau.

Installations de chantier et préparation

8. Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

9. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA, la covid 19 ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

10. Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

11. Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

12. Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

13. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

L'entrepreneur est responsable de fournir un plan hygiène et sécurité comprenant une évaluation des risques au travail pour ses travailleurs.

14. Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

15. Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger et proposer des panneaux de signalisation, pour les sorties de camions au niveau des travaux de chantier.

Repli de chantier et réaménagement

16. Règles générales

À toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.); (v) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public; (vi) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable); (vii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'Entrepreneur et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), l'Entrepreneur doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit

entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

17. Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

18. Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires

L'Entrepreneur doit réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales : (i) régalinge du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ; (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal ; (iii) aménagement de plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales ou les animaux ; (iv) zone de loisir ; écotourisme, entre autres.

19. Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

20. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

21. Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

22. Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

23. Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

24. Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

25. Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

26. Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

27. Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

28. Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

29. Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants

L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.

Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.

L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.

L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

30. Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers

L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants,

gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

31. Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. L'Entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

32. Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, l'Entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

33. Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

34. Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis sous les matériaux de terrassement.

35. Prévention des feux de brousse

L'Entrepreneur est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

36. Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas

d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface (mares, fleuve), l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au service de l'hydraulique local et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

37. Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

38. Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

39. Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont tirés des Lignes directrice EHS sur le niveau de bruit.

Récepteur	Une heure LAeq (dBA)	
	De jour (07h.00 – 22h.00)	De nuit (22h.00 – 07h.00)
Résidentiel; institutionnel; éducatif	55	45

40. Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA et la COVID 19. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs

contre les IST/VIH-SIDA et les doter de cache-nez et de gels hydro alcooliques, de matériel de lavage des mains au savon pour lutter contre la COVID 19.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

41. Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

42. Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

43. Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

44. Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

45. Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe, etc.) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien

ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

46. Carrières et sites d'emprunt

L'Entrepreneur est tenu disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur.

47. Utilisation d'une carrière et/ou d'un site d'emprunt permanents

À la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalinge des matériaux de découverte non utilisés; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. À la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

48. Utilisation d'une carrière et/ou site d'emprunt temporaire

Avant le début d'exploitation, l'Entrepreneur doit avoir à l'esprit que le site d'emprunt et/ou la carrière temporaire vont être remise en état à la fin des travaux. À cet effet, il doit réaliser une étude d'impact environnemental du site à exploiter et soumettre un plan de restauration au Maître d'œuvre et aux organismes nationaux chargés des mines et de l'environnement. Durant l'exploitation, l'Entrepreneur doit : (i) stocker à part la terre végétale devant être utilisée pour réhabiliter le site et préserver les plantations délimitant la carrière ou site d'emprunt ; (ii) régaler les matériaux de découverte et les terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits ; (iii) rétablir les écoulements naturels antérieurs ; (iv) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ; (v) aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régalingées; (vi) aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.

À la fin de l'exploitation, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures requises pour qu'une nouvelle végétation croisse après la cessation de l'exploitation d'une carrière ou d'un site d'emprunt temporaire. À cet effet, l'Entrepreneur doit : (i) préparer le sol ; (ii) remplir l'excavation et la recouvrir de terre végétale; (iii) reboiser ou ensemercer le site; (iv) conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains, ou si la carrière peut servir d'ouvrage de protection contre l'érosion ; (v) remettre en état l'environnement autour du site, y compris des plantations si prescrites. À l'issue de la remise en état, un procès-verbal est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre.

Si la population locale exprime le souhait de conserver les dépressions pour qu'elles soient utilisées comme point d'eau, l'Entrepreneur peut, en accord avec les autorités compétentes, aménager l'ancienne aire exploitée selon les besoins.

49. Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

Annexe 8. Proposition de prescriptions environnementales et sociales en phase de chantier

Les prescriptions environnementales et sociales en phase de chantier sont destinées à informer l'Entrepreneur sur ses obligations concernant la protection de l'environnement, la sécurité du personnel de chantier et celle de la population et la prise en compte des aspects socio-économiques.

Les prescriptions précisent le contenu du Plan de gestion environnementale et sociale à élaborer par l'Entrepreneur ainsi que les obligations pour le suivi de sa mise en œuvre.

Le document reprend certains articles présentés de manière dispersée dans le Cahier des Clauses administratives générales du contrat de l'Entreprise, ainsi que d'autres obligations émanant essentiellement des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

Obligations environnementales et sociales

1.1 Protection de l'environnement

L'Entrepreneur est tenu de respecter les dispositions législatives et réglementaires environnementales en vigueur et les dispositions contractuelles du marché. Il est tenu d'assurer l'exécution des travaux, sous le contrôle de l'administration, conformément aux normes et règles environnementales, en mettant tous ses moyens en œuvre pour préserver la qualité environnementale des opérations.

L'Entrepreneur assurera pleinement et entièrement ses responsabilités quant au choix des actions à entreprendre. En particulier, il assure, le cas échéant, la réparation à ses frais des préjudices causés à l'environnement par non-respect des dispositions réglementaires.

L'Entrepreneur veillera à utiliser rationnellement l'eau pour les besoins du chantier, sans concurrencer les usages des riverains. Il préservera la qualité de la ressource exploitée.

Les sites d'emprise provisoire du chantier (carrière, zone d'emprunt, installations de chantier) feront l'objet de constats au début et à la fin de leur occupation. Ces sites seront nettoyés et remis en état avant réception des travaux.

L'Entrepreneur assure le contrôle des pollutions et nuisances engendrées par les travaux. Il contrôle les risques sanitaires dus aux travaux pour son personnel et la population riveraine.

L'Entrepreneur contrôle l'interdiction de l'exploitation de la flore et de la faune naturelles par le personnel du chantier.

L'Entrepreneur doit identifier, préalablement à l'ouverture du chantier, les zones d'environnement sensibles:

- ✓ zones habitées, parcelles cultivées, plantations et vergers ;
- ✓ équipement collectif tel que dispensaire, centre de santé, hôpital, école, etc.
- ✓ lieux de cultes, cimetière et tombes ;
- ✓ périmètres de protection des points d'eau et cours d'eau ;
- ✓ espaces naturels classés.

1.2 Protection de la qualité des eaux

Le risque majeur pour les eaux pendant la période des travaux concerne les installations de stockage et de manipulation des hydrocarbures et des produits toxiques, ainsi que les opérations de transport et de transfert de ces produits.

Le personnel chargé des opérations impliquant des produits polluants devra être formé en conséquence. Les matériels de transport et de stockage de ces produits devront répondre aux normes réglementaires. Les règles suivantes sont à respecter :

- Les véhicules de transport de produits polluants devront être en bon état de fonctionnement et régulièrement entretenus, en particulier, les citernes, les vannes, les systèmes de distribution, les pompes.
- La livraison des produits est interdite dans les lits majeurs ou mineurs des cours d'eau ou en limite de ceux-ci.
- Un inventaire des produits toxiques sera établi et remis au Maître d'Ouvrage.
- Les produits seront séparés en catégories similaires.

Les travailleurs ayant à manipuler ces produits utiliseront des vêtements et des équipements de protection et emploieront des techniques de manipulation adaptées.

L'accès des locaux de stockages est réservé au personnel autorisé. Les aires de stockage seront protégées par des clôtures. Elles devront être aménagées pour assurer une protection efficace du sol et du sous-sol et permettre la récupération et l'évacuation des produits et/ou terres éventuellement pollués.

Il est strictement interdit de déverser de l'huile usagée sur le sol. L'Entrepreneur devra assurer la collecte des huiles usagées sur les sites de maintenance des engins dans des fûts adaptés aux opérations de vidange des engins et véhicules. Le sol de ces sites devra être protégé vis-à-vis de tout déversement accidentel.

1.3 Terrains et lieux des installations de chantier

L'Entrepreneur proposera au Maître d'Ouvrage les lieux de ses installations de chantier et présentera un plan des installations de chantier. **Un procès-verbal constatant de l'état des terrains et des lieux** avant les travaux sera dressé sur chaque site d'installations.

L'importance des installations est déterminée par le volume et la nature des travaux à réaliser, le nombre d'ouvriers, le nombre et le genre d'engins.

Le site sera choisi en limitant le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres de qualité seront à préserver et à protéger.

A la fin des travaux, l'Entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires **à la remise en état des terrains et des lieux**. Il devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc.

Il devra démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol s'il en est besoin, remettre le site dans son état le plus proche possible de son état initial. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériau sur le site ni dans les environs. Pour la mise en dépôt des matériaux de démolition, l'Entrepreneur devra obtenir l'approbation du Maître d'Ouvrage ou de son représentant.

Après le repli du matériel, un **procès-verbal constatant la remise en état des terrains et des lieux** devra être dressé et joint au procès-verbal de la réception provisoire des travaux.

1.4 Gestion des ressources humaines

Le Maître d'Œuvre peut exiger à tout moment de l'Entrepreneur la justification qu'il est en règle, en ce qui concerne l'application à son personnel employé à l'exécution des travaux objet du Marché, à l'égard de la législation sociale, notamment en matière de salaires, d'hygiène et de sécurité.

Indépendamment des obligations prescrites par les lois et règlements concernant la main-d'œuvre, l'Entrepreneur est tenu de communiquer au Maître d'Oeuvre, sur sa demande, la liste nominative à jour du personnel qu'il emploie avec leur qualification.

L'Entrepreneur peut, s'il le juge utile et après accord du Maître d'Oeuvre, demander et utiliser après les avoir obtenues les dérogations à la réglementation en vigueur et aux conventions collectives existantes. Aucune majoration du ou des prix, ni aucun paiement supplémentaire n'est accordé à l'Entrepreneur du fait de ces dérogations

L'Entrepreneur doit, sauf disposition contraire du Marché, faire son affaire du recrutement du personnel et de la main-d'œuvre, d'origine nationale ou non, ainsi que de leur rémunération, hébergement, ravitaillement et transport dans le strict respect de la réglementation en vigueur en se conformant, en particulier, à la réglementation du travail (notamment en ce qui concerne les horaires de travail et les jours de repos), à la réglementation sociale et à l'ensemble de la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.

Le Maître d'Oeuvre peut exiger le départ du chantier de toute personne employée par l'Entrepreneur faisant preuve d'incapacité ou coupable de négligences, imprudences répétées ou défaut de probité et, plus généralement, de toute personne employée par lui et dont l'action est contraire à la bonne exécution des travaux.

L'Entrepreneur supporte seul les conséquences dommageables des fraudes ou malfaçons commises par les personnes qu'il emploie dans l'exécution des travaux.

Prescriptions spécifiques au recrutement du personnel non qualifié

Pour l'emploi des personnels non qualifiés, l'Entrepreneur devra mettre en œuvre un certain nombre de prescriptions :

Maximiser l'emploi de personnes issues des populations voisines du chantier.

Établir des procédures d'embauche et de débauche transparentes.

Établir une politique de communication et d'information explicitant ces procédures d'embauche et de débauche. Cette politique de communication s'adressera aux populations et aux diverses autorités administratives.

S'assurer que les conditions d'embauche et de débauche soient parfaitement comprises et acceptées.

Les mesures de sécurité et de santé en vigueur sur le chantier devront être appliquées avec un soin particulier au personnel sans qualification recruté temporairement.

Pendant l'exécution du chantier, l'Entrepreneur établira un tableau de suivi de l'embauche et de la débauche du personnel non qualifié. Il contiendra au moins les données suivantes : une liste nominative, la durée (en jours) de l'embauche, la date d'embauche, la date de débauche et l'origine géographique du personnel temporaire.

1.5 Communication et information dirigées vers les populations ainsi que les autorités locales

L'Entrepreneur informera les autorités locales et les populations du but, de la nature et du déroulement des travaux, avec les objectifs suivants :

De permettre aux populations de prendre toutes les mesures qu'ils jugeront nécessaires, afin d'assurer, entre autres, leur sécurité et de leur permettre d'organiser leurs activités en tenant compte du déroulement du chantier.

De permettre aux populations et autorités d'émettre leurs objections ou leurs remarques par rapport au projet afin que l'ensemble des parties prenantes trouvent, si nécessaires, une conciliation.

De rendre transparente la politique de recueil, traitement et transmission des doléances vis-à-vis du chantier ou de l'Entrepreneur (Cf. gestion des conflits).

D'identifier à l'avance les échéances socio-économiques et/ou les difficultés que pourraient rencontrer le chantier.

Cette diffusion de l'information devrait permettre de construire des relations de coopération avec les autorités nationales et locales.

L'Entrepreneur est libre de choisir les moyens de communication et d'information pourvu que leur efficacité soit avérée. C'est-à-dire que les populations ainsi que les autorités locales et nationales soient averties de l'ensemble des points évoqués dans les paragraphes précédents et suivants avant l'ouverture d'un chantier dans leur voisinage.

Chaque opération d'information et de communication sera l'objet d'un rapport au Maître d'Œuvre. Si le support du message est un tract ou une affiche, un exemplaire sera communiqué au Maître d'Œuvre et les points d'affichage et/ou de distribution seront notifiés. Si la communication s'est effectuée au cours d'une réunion ou par un moyen audiovisuel, le rapport contiendra les thématiques du message, les interventions du public, ses questions et les réponses fournies par le délégué de l'Entrepreneur, le nom des personnes qui ont pris part à la séance d'information y compris le(s) délégué(s) de l'Entrepreneur.

Signalisation des chantiers à l'égard de la circulation publique

Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière : elle est réalisée sous le contrôle des services compétents par l'Entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf dispositions contraires du Marché.

Si le Marché prévoit une déviation de la circulation, l'Entrepreneur a la charge, dans les mêmes conditions, de la signalisation aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et de la signalisation des itinéraires déviés. La police de la circulation aux abords des chantiers ou aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et le long des itinéraires déviés incombe aux services compétents.

L'Entrepreneur doit informer par écrit les services compétents, au moins huit (8) jours ouvrables à l'avance, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du chantier. L'Entrepreneur doit, dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.

1.6 Gestion des conflits

Les conflits pourront être collectifs ou individuels. L'Entrepreneur proposera des procédures pour trouver une solution à ces conflits. Elles pourront être modifiées pour que l'ensemble des parties prenantes les acceptent et les jugent équitables à la fois dans leur processus de résolution et leur processus de règlement. Si l'Entreprise est reconnue comme fautive, elle appliquera une procédure correctrice ou compensatrice qu'elle aura mise au point et qui devra être rapide et équitable.

Les conflits collectifs et individuels feront l'objet d'une procédure de consignation élaboré par l'Entrepreneur. Ce rapport fera l'objet d'une transmission rapide au Maître d'Œuvre. Si possible,

tout conflit collectif sera signalé immédiatement au Maître d'Oeuvre par un moyen de communication à déterminer par l'Entrepreneur.

Dès l'offre, l'Entrepreneur nommera un responsable de la résolution des conflits dont la fonction sera de diriger les négociations et résolutions afférentes, de consigner la nature du conflit, l'identité des parties prenantes, les étapes de sa résolution et de sa clôture. Ces informations pourront faire l'objet de rapports successifs disjoints mais, lorsque le conflit sera clos, un rapport global sera élaboré.

Conflits individuels

Il s'agira :

- Des éventuelles et inattendues détériorations de biens individuels provoquées au cours du chantier par une action intentionnelle ou non.
- De la destruction partielle ou totale d'un bien individuel nécessaire pour la réalisation du chantier.
- Des doléances vis-à-vis du chantier et de l'Entrepreneur.

Conflits collectifs

Ce sont des conflits qui opposeront l'Entrepreneur à ses employés ou à une communauté.

En ce qui concerne ce type de conflits, en plus des exigences générales, l'Entrepreneur établira une liste de personnes ou de fonctions administratives (ou autres) ressources qui pourront, éventuellement jouer le rôle de médiateur et/ou assurer la sécurité de l'ensemble des parties prenantes ainsi que la sauvegarde de leurs biens.

L'Entrepreneur élaborera une procédure qui visera à assurer la sécurité de son personnel en cas de conflits collectifs. Elle comprendra les consignes que le personnel devra strictement observer pour sa propre protection et la protection des autres parties prenantes. Cette procédure sera l'objet d'une formation particulière qui sera fournie avant le début des travaux ou à l'arrivée d'un employé temporaire ou d'un visiteur.

1.7 Santé et sécurité sur les chantiers

L'Entrepreneur doit prendre sur ses chantiers toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il organise un **service médical** courant et d'urgence sur le chantier, adapté au nombre de son personnel.

L'Entrepreneur est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente. Il assure notamment l'éclairage et le gardiennage de ses chantiers, ainsi que leur signalisation tant intérieure qu'extérieure. Il assure également, en tant que de besoin, la clôture de ses chantiers.

Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne constituent un danger pour des tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée. Les fosses, excavations et autres points de passage dangereux le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié; ils doivent être éclairés et, au besoin, gardés.

L'Entrepreneur doit prendre les dispositions utiles pour assurer l'hygiène des installations de chantier destinées au personnel, notamment par l'établissement des réseaux de voirie, d'alimentation en eau potable et d'assainissement, si l'importance des chantiers le justifie.

Sauf dispositions contraires du Marché, toutes les mesures d'ordre, de sécurité et d'hygiène prescrites ci-dessus sont à la charge de l'Entrepreneur.

1.8 Formation

Une formation sera donnée par l'Entrepreneur à tous les employés permanents ou temporaires du chantier. Elle consistera en une présentation du projet et des consignes de sécurité à respecter sur le chantier (importance du port des protections individuelles, règles de circulation, abstinence alcoolique,) et à la santé au travail et dans la vie quotidienne (prévention des MST, Covid-19, prévention du paludisme, prévention du péril fécal, techniques de portage des charges lourdes...), au Droit du travail, au règlement intérieur de l'Entreprise, etc.

Chaque séance de formation sera consignée dans un formulaire mis au point par l'Entrepreneur qui comprendra, au moins, le nom des formés, leur statut, l'intitulé de la formation et la date.

1.9 Déplacement temporaire ou définitif de population

Si la réalisation des objectifs du projet rend indispensable et inévitable la destruction d'un ou plusieurs habitats (terrain et bâtiments) accompagnée ou non de pertes de biens ou d'accès à ces biens, de sources de revenus ou de moyen d'existence, il est obligatoire de concevoir un plan de relocalisation dont l'objectif général est la conservation du niveau de vie de l'unité familiale déplacée. Cela suppose une compensation intégrale du terrain, des bâtiments et des autres actifs détruits, une aide au déplacement et un suivi afin de s'assurer que le niveau de vie antérieur est effectivement reproduit.

La délocalisation doit être prise en compte longtemps avant le début effectif des travaux. Normalement, les personnes déplacées doivent être relogées avant la destruction de leur habitat. S'il semble à l'Entrepreneur que des mesures de déplacement n'ont pas été prises, il doit alerter le Maître d'œuvre bien avant de procéder à la destruction afin que les mesures évoquées ci-dessus soient prises en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

Si les mesures pour le déplacement des populations sont de la responsabilité de l'Entrepreneur, celui-ci doit préparer, en collaboration avec le Maître d'œuvre, un plan de relocalisation s'appuyant sur les notes suivantes publiées par la Banque Mondiale.

1.10 Sujétions spéciales pour les travaux exécutés à proximité de lieux habités, fréquentés ou protégés

Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, l'Entrepreneur doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.

Si à la suite d'une action intentionnelle ou non, prévue ou non, l'Entrepreneur endommage ou détruit un bien mobilier ou immobilier privé ou public, il doit mettre en œuvre une procédure correctrice et/ou compensatrice dont l'objectif est de rendre la complète jouissance du bien ou de ce que le lésé, après accord l'Entrepreneur, estimera comme équivalent à ce bien.

Démolition de constructions.

L'Entrepreneur ne peut démolir les constructions situées dans les emprises des chantiers qu'après en avoir fait la demande au Maître d'Œuvre quinze (15) jours à l'avance, le défaut de réponse dans ce délai valant autorisation.

1.11 Matériaux, objets et vestiges trouvés sur les chantiers et ressources culturelles

Vestiges archéologiques et restes humains

L'Entrepreneur n'a aucun droit sur les matériaux et objets de toute nature trouvés sur les chantiers en cours de travaux, notamment dans les fouilles ou dans les démolitions, mais il a droit à être indemnisé si le Maître d'Œuvre lui demande de les extraire ou de les conserver avec des soins particuliers.

Lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère artistique, archéologique ou historique, l'Entrepreneur doit le signaler au Maître d'Œuvre et faire toute déclaration prévue par la réglementation en vigueur. Sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, l'Entrepreneur ne doit pas déplacer ces objets ou vestiges sans autorisation du Maître d'Œuvre. Il doit mettre en lieu sûr ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol.

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, lorsque les travaux mettent au jour des restes humains, l'Entrepreneur en informe immédiatement l'autorité compétente sur le territoire de laquelle cette découverte a été faite et en rend compte au Maître d'Œuvre.

Dans les cas prévus aux quatre paragraphes précédents, l'Entrepreneur a droit à être indemnisé des dépenses justifiées entraînées par ces découvertes.

Sauvegarde et protection des ressources culturelles

En ce qui concerne les artefacts, les objets naturels, les espaces présentant un caractère sacré, cérémoniel, religieux ou historique aux yeux des populations, l'Entrepreneur devra s'enquérir de leur existence bien avant l'ouverture d'une portion du chantier (y compris les zones extérieures à la route : zone d'emprunt ou de dépôt). En cas de présence de tels objets ou espace, l'Entrepreneur en avertira promptement le Maître d'Œuvre. Autant que possible, leur déplacement ou leur destruction sont à proscrire. L'ensemble du personnel ne doit pas les toucher ou y pénétrer sans une autorisation de la personne ou du groupe en charge de ces objets ou espaces. Cette personne ou ce groupe doivent être formellement identifiés, si cela est possible.

Si la réalisation du projet implique impérativement la destruction ou le déplacement d'un tel objet ou d'une telle zone, une procédure de compensation sera mise en place en concertation avec le Maître d'Œuvre.

En aucun cas, l'exécution du chantier ne doit empêcher le libre accès à un lieu de culte, un cimetière, centre de pèlerinage, ...

1.12 Dégradations causées aux voies publiques

L'Entrepreneur doit utiliser tous les moyens raisonnables pour éviter que les routes ou les ponts communiquant avec ou se trouvant sur les itinéraires menant au Site ne soient endommagés ou détériorés par la circulation des véhicules et engins de l'Entrepreneur ou de l'un quelconque de ses sous-traitants; en particulier, il doit choisir des itinéraires et des véhicules adaptés et limiter et répartir les chargements de manière à ce que toute circulation exceptionnelle qui résultera du déplacement des équipements, fournitures, matériels et matériaux de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants vers ou en provenance du Site soit aussi limitée que possible et que ces routes et ponts ne subissent aucun dommage ou détérioration inutile.

Sauf dispositions contraires du Marché, l'Entrepreneur est responsable et doit faire exécuter à ses frais tout renforcement des ponts ou modification ou amélioration des routes communiquant

avec ou se trouvant sur les itinéraires menant au Site qui faciliterait le transport des équipements, fournitures, matériels et matériaux de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants et l'Entrepreneur doit indemniser le Maître de l'Ouvrage de toutes réclamations relatives à des dégâts occasionnés à ces routes ou ponts par ledit transport, y compris les réclamations directement adressées au Maître de l'Ouvrage.

1.13 Dommages divers causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution

L'Entrepreneur a, à l'égard du Maître de l'Ouvrage, la responsabilité pécuniaire des dommages aux personnes et aux biens causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d'ordre de service, ou sauf si le Maître de l'Ouvrage, poursuivi par le tiers victime de tels dommages, a été condamné sans avoir appelé l'Entrepreneur en garantie devant la juridiction saisie.

2. Plan de gestion environnementale et sociale

Dans un délai de 30 jours à compter de la notification de l'attribution du marché, l'Entrepreneur devra établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Oeuvre un **Plan de gestion environnementale et sociale** pour le chantier, détaillé et comportant les informations suivantes:

- L'organigramme du personnel dirigeant avec identification claire d'un Chargé de l'environnement, et d'un Chargé de gestion sociale, présentation de leur CV, et définition des rôles et responsabilités de chacun.
- Les plans de gestion décrivant les dispositions concrètes retenues par l'Entrepreneur pour mettre en application les obligations environnementales et sociales décrites dans le chapitre précédent. Les plans suivants seront élaborés :
 - ✓ un plan de gestion des déchets de chantier (type de déchets prévus, mode de récolte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination) ;
 - ✓ un plan de gestion de l'eau (approvisionnement, quantité, système d'épuration prévu pour les eaux sanitaires et industrielles des chantiers, lieu de rejets, type de contrôles prévus) ;
 - ✓ un plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en état des zones d'emprunts et des carrières (action antiérosive prévue, réaménagement prévu) ;
 - ✓ un plan de gestion des déversements accidentels ;
 - ✓ un plan de communication (modalités pour l'information et la consultation des populations et des autorités locales, signalisation des déviations de la circulation, recueil des doléances, etc.) ;
 - ✓ un plan de gestion des conflits (personne à prévenir, conduite à tenir, etc.) ;
 - ✓ un plan santé et sécurité (dispositions pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs et de la population, fourniture des équipements de sécurité, traitement des urgences, personne à prévenir, etc.).
 - ✓ un plan de formation.

Et, si nécessaire, il sera élaboré également un plan de relocalisation des populations et un plan de sauvegarde et de protection des ressources culturelles.

Pour chaque tâche du chantier, une identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels et des mesures que l'Entreprise propose d'adopter en vue d'éliminer, de compenser ou de réduire ces impacts négatifs à un niveau acceptable. Les actions à entreprendre et les

moyens à mobiliser pour la mise en place de ces mesures, ainsi que les responsabilités, seront définis.

Les impacts potentiels et les mesures correctives et compensatrices seront résumées sous forme de Fiche de Déclaration d'Impact selon le modèle fournit ci-après.

Ces documents seront soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre qui fera part de ses observations et de sa décision dans un délai de 20 jours à compter de leur réception.

3. Suivi et contrôle de la gestion environnementale et sociale du chantier

3.1. Rapports sur la gestion environnementale et sociale

Afin de permettre au Maître d'œuvre d'apprécier l'application des prescriptions environnementales et sociales, l'Entrepreneur établira chaque mois (au plus tard une semaine après la fin du mois) un rapport de suivi des actions environnementales et sociales. Ce rapport présentera les actions prises par l'Entrepreneur pour la maîtrise des impacts du chantier, les événements particuliers et les incidents survenus. Il comprendra également un tableau de suivi de l'embauche et de la débauche du personnel non qualifié (liste nominative, dates d'emploi, origine géographique), un résumé des formations réalisées, un compte rendu des opérations d'information et de communication dirigées vers la population et les autorités locales.

Tout incident d'ordre environnemental ou social sera immédiatement signalé au Maître d'Œuvre et fera l'objet d'une fiche d'incident sur laquelle seront précisées les dispositions prises par l'Entreprise pour remédier au problème.

Un événement susceptible d'entraîner un impact environnemental ou social significatif (stockage d'une grande quantité de produits chimiques, travaux dans une zone sensible, etc.) sera signalé par avance au Maître d'Œuvre, avec établissement d'une fiche d'évènement.

3.2. Contrôle et inspections

Le Maître d'Ouvrage s'assure que la surveillance est planifiée, réalisée et documentée de manière systématique ainsi qu'archivée et que le compte-rendu et le suivi sont bien réalisés.

Le contrôle de l'application effective des prescriptions environnementales et sociales est assuré par le Maître d'œuvre appuyé par le bureau de contrôle. Le Responsable Environnement du Maître d'œuvre valide le Plan de gestion environnementale et sociale du chantier, reçoit les rapports de suivi émis par l'Entreprise, inspecte le chantier, observe la prise en compte de l'environnement dans les travaux, rencontre le personnel d'encadrement, assiste aux réunions de chantier, revoit, commente et/ou approuve les actions correctives déclenchées suite aux écarts constatés.

Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre ont la faculté, dans le cadre du marché, de déclencher à tout moment de l'exécution du marché une inspection du système de management environnemental de l'Entreprise, de son ou ses sous-traitants éventuels, de ses sous-traitants, fournisseurs et prestataires ; l'inspection analyse les dispositions concrètes prises par l'Entreprise pour éliminer, réduire ou compenser les impacts négatifs du chantier telle que décrites dans les Fiches de Déclaration d'Impact.

L'Entreprise doit permettre, sur demande préalable de la personne responsable de l'inspection, l'accès à ses locaux, ceux de ses sous-traitants et sous-traitants et aux éléments de preuve.

Les écarts (non-conformités, remarques ou observations) constatés lors de l'inspection font l'objet d'un rapport présenté par le responsable de l'inspection au Maître d'Œuvre et au Maître d'Ouvrage et d'un plan d'actions correctives par l'Entreprise.

Annexe 9 : Synthèse des différents avis et recommandations suite à l'atelier de consultation des parties prenantes dans la région de Kayes, Koulikoro, Ségou et Mopti

Synthèse de la consultation publique de Kayes

Région Kayes				
Autorités/ Services techniques	Point principal discuté	Avis/Réponses	Préoccupation	Recommandation
DRH, DRS, ADR, DRACPN	1 -Existe-il des zones sensibles dans la zone du projet ?	- Aucune zone sensible n'a été identifiée dans la zone du projet	-	
	2 -Existe-il une cartographie des zones sensibles ?	- Aune zone sensible dans la zone du projet, ce qui signifie qu'il n'y a pas de cartographie des zones sensibles	-	
	3 -Existe-il des espèces avec statut particulier dans la zone du projet ?	Il existe des espèces forestières avec statut particulier car les espèces intégralement protégées aussi bien forestières que faunique dans le cercle de Diéma		
	4 -Les difficultés pour la supervision-suivi de la mise en œuvre du dispositif du CGES ?	- Néant	-	
	5 - Les besoin en formation et autres besoins d'assistance technique pour la mise en œuvre du dispositif du CGES ?	- Structuration des communautés bénéficiaires. (Sociétés coopératives) - Maitrise de l'exploitation rentable des investissements structurants l'aménagement des mares /bas-fond - Coaching dans la mise en œuvre des micro-projets.		
	6 -La gestion des pesticides et autres déchets dangereux,	-Réduire le plus possible l'utilisation des pesticides et autres produits chimiques durant la phase d'exploitation des aménagements. Voir les cycles naturels (interaction riziculture et pisciculture -	-	-

		aviculture afin de minimiser l'utilisation d'intrants chimiques		
	7- Quels sont les enjeux et vos principales préoccupations concernant ce projet ?	-	- Approfondis l'analyse économique du projet avec une vision chaîne de valeur et soutenir tous les acteurs des filières pour maximiser les valeurs ajoutées créées.	-
	8- Quels sont selon vous les enjeux par rapport à la prise en compte des violences sexuelles, genres, travail des enfants, consommation des produits illicites ?	- Pour le genre, faire une analyse de la situation du genre en termes d'accès et contrôles de ressources et bénéfices assortie de piste d'action pour améliorer - Analyse des besoins pratiques et stratégiques de genre /l'ADR peut appuyer à ça sur le terrain		-
DRH, DRS, ADR, DRACPN	9- Comment le projet peut prendre en compte la gestion des plaintes des travailleurs, des bénéficiaires ?	- Le projet doit prendre contact direct avec les bénéficiaires pour pouvoir pallier à toutes formes de plainte		-
	10- Les enjeux à la gestion des déchets (tout le cycle) ?	- Mettre l'accent sur la valorisation des déchets en tant que secteur créateur de richesses et d'emploi. Favoriser la mutualisation des moyens pour réaliser des investissements.		-
	11- Quels sont les principaux défis à relever relativement à la mise en œuvre du projet ?	- Le principal défi à relever c'est l'atteinte à l'autosuffisance et la bonne gestion environnementale		-
	12- Quelles est votre perception des retombés positives du projet ?	- Contribution à l'autosuffisance alimentaire - Création d'activités génératrices des revenus.		-
	13- Y-a-t-il la présence des personnes ou des groupes des personnes vulnérables (personnes si pauvres qu'elles ne peuvent pas prendre en charge leur soin de santé) dans la commune ? si oui les décrire	- Il serait nécessaire de prendre attache avec les autorités municipales de la zone du projet pour l'identification des personnes vulnérables		-
	14- quels seraient selon vous les principales mesures d'atténuation ou de compensation à prévoir dans le cadre de ce projet ?	- Traitement des marres, puits à proximités du projet, plantation d'arbres		-

	15-Avez-vous d'autres recommandations à faire pour ce projet ?	-		- Prendre en compte les activités de pisciculture dans la zone d'intervention du projet.
	16-Situation des femmes, activités spécifiques, besoins spécifiques dans le cadre de ce projet ?	- Besoin en formation sur les techniques de transformations, conservation et commercialisation.		-
	17-Problèmes du genre et des enfants (VBG et VCE) ; y-a-t-il eu des cas de VBG dans la zone ? existe-t-il des structures de prise en charge des cas de VBG ?	- Quelques rares cas de VBG (torture des femmes) peuvent exister dans la zone du projet. - La Direction Régionale de la Promotion de la femme et de l'Enfant est chargée de l'accueil et l'orientation.		-
DREF, DRS, DRC, DRPFEF,	Avons-nous oublié un point qui a été soulevé durant la consultation ?	- Etude archéologique avant tous travaux d'aménagement - La présentation du bilan des activités précédente		-
Conseil Régional Kayes, ADR,	Y-a-t-il une information qui a été négligée ?	- Cela peut être l'absence de la documentation sur le projet		-
Chef coutumier, CRA comptable, DRGR, AMICT, DRH, DRP, Maire de Kayes DRDSES	Y-a-t-il une autre partie prenante que nous devrions consulter,	Les structures clés à consulter dans le cadre de ce projet peuvent être : - Mission culturelle Kayes - Groupement des femmes - Les communes des zones d'intervention du projet - Représentant chambre d'agriculture local et régional		-
	Qu'est-ce qui vous intéresse le plus dans les projets ?	- Résultat positif ; - Aménagement des périmètres agricoles, des marres et maraichères dans les zones d'interventions ; - La prise en compte du genre et développement ; - Les infrastructures hydrauliques et ressources en eau (eau de surface)		-
	Quelles sont vos appréhensions sur les projets ?	- Le rendement positif ;		-

		<ul style="list-style-type: none"> - Bon projet car il permet la création des activités génératrices de revenus au zone rural ; - Créer le projet en fonction du besoin - Indemniser les populations touchées ; 		
	Quelles informations aimeriez-vous qu'on partage avec vous ? par quel canal ?	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer le CGES avant le début du projet - Par email ; - Les avantages du projet, expliquer et sensibilisation en langue locale ; - Par les services techniques - Par téléphone - Information sur les résultats obtenus lors de mis en œuvre 		
	Quelles sont vos suggestions et recommandations ?	<ul style="list-style-type: none"> - Revoir la manière d'approche participative en impliquant activement tous les acteurs concernés par le projet 		<ul style="list-style-type: none"> - Présenter le bilan des activités menées depuis le début ; - Mettre en disposition le CGES aux Parties prenantes ; - Former les bénéficiaires directs (agriculteurs ; - Que la population bénéficie les avantages du projet sans ambiguïté ; - Impliquer la DRH dans tous les volets concernant les eaux de surface
Maire et chef coutumier et population bénéficiaire	Les zones affectées par le projet ?	<ul style="list-style-type: none"> - Les zones affectées par le projet sont les localités de Yelimani, Kiran, Kita 		-
	Gestion foncière	<ul style="list-style-type: none"> - Les terres sont affectées en termes de problèmes environnementaux - Les terres sont attribuées à travers le domaine 		-
	Quels service et infrastructure sociale dans la zone du projet ?	<ul style="list-style-type: none"> - Dans la zone du projet on peut citer les écoles, les centres de santé, les mosquées, les églises, et les marchés comme infrastructures de base 		-
	Les principales maladies rencontrées dans la région ?	<ul style="list-style-type: none"> - Les maladies fréquemment rencontrées dans la zone du projet sont entre autres les maladies infectieuses, diarrhéiques, la malaria, la pneumonie 		-

	Principales activités économiques de la population de la région ?	- L'élevage, agriculture et élevage sont les principales activités économiques		-
	Description des activités agricoles dans la région ?	- Le mil, les maraichères, maïs, arachide, sorgho sont les différentes spéculations. - La saison pluvieuse est la seule campagne agricole - Les femmes cultivent arachide et gombo et s'occupent la cuisine		-
	La présence des personnes et groupe de personnes vulnérable ?	- les handicapés physiques, les personnes âgées sans soutien sont les groupes vulnérables		-
Maire et chef Coutumier et Population de	Existe-t-il des groupes, association, ONG, et VBG ?	- Il existe des associations et des coopératives dans le domaine de la santé		-
	Quels sont les personnes les plus vulnérables que les autres ?	- Ce sont les populations riveraines des marres et bas fond		-
	Certains groupes ethniques sont-ils spécialisés dans certains métiers ?	- Les peulhs sont spécialisés dans l'élevage - bamanan, sarakolé sont spécialisés dans l'agriculture		-
	La gestion des conflits	- Faire des ensembles au niveau de la communauté avec toutes les couches de société civil - Des conflits domaniaux de terre		-
	Quels sont vos principales préoccupations concernant ce projet ?	-	La bonne mise en œuvre du projet	- Faire en sorte que le projet répond aux besoins des bénéficiaires
	Quels sont les enjeux par rapport a la prise en compte des violences sexuelles, genres travail des enfants ?	Veillez à l'éducation sociale des enfants aux travaux technique et au financement des micro-projet		-
	Les enjeux liés à la gestion des déchets hospitaliers ?	- La mauvaise gestion peut entrainer des maladies à travers les nuisances		-
	Les principaux défis à relever à la mise en œuvre du projet ?	- Tenir compte de l'environnement et de la nuisance - Réalisation des infrastructures ciblées de projet pour augmenter la productivité - Expliquer le projet à la population		-

la Région de Kayes	Quels sont les principaux impacts négatifs ?	- Absence d'accompagnement après le projet		-
	Quelles est votre perception des retombés positives du projet ?	Le projet à travers ces retombés va contribué énormément à l'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires		-
	Quels seraient les principales mesures d'atténuation dans le cadre de ce projet ?	- Tenir compte de l'environnement et de la nuisance		-
	Les recommandations à faire pour ce projet ?	- Elargissement du projet dans toutes les régions de Kayes - Prendre en compte les enfants, femmes, et handicapés comme bénéficiaires		-

Source : Consultations publiques du PDAZAM, 2021.

Synthèse de la consultation publique de Koulikoro

Région Koulikoro				
Autorités/ Services techniques	Point principal discuté	Avis/Questions	Préoccupations	Recommandation
	1. Zone sensible	Les zones de Nara, Banamba, Massantola sont considérées comme sensibles suite à l'insécurité.	-	-
	2. Cartographie des zones sensibles	- Aucune carte des zones sensibles de la zone du projet n'a été réalisée.	-	-
	3. Statut particulier des espèces	- Les Karité et Néré sont des espèces intégralement protégées localisés dans la zone du projet		- Renforcer la capacité de protection des zones et espèces protégés contre toutes pratiques illicites.
	4. Difficultés de suivi	- Les difficultés majeures sont les moyens de déplacement et la motivation du personnel.	-	- Impliquer tous les acteurs concernés dans les différentes phases du projet..
	5. Les besoins en formation	- Technique de protection, transformation et commercialisation, la gestion des produits chimiques		- Formation sur la gestion des feux de brousse - Formation sur les techniques d'exploitations du karité

OPV, DRACPN, SERVICE AGRICULTURE, EAUX ET FORETS		<ul style="list-style-type: none"> - Formation nécessaire pour les agents de la DRACPN - Formation sur les méthodes alternatives de lutte contre les nuisibles des cultures 		<ul style="list-style-type: none"> - Formation sur les techniques de plantation d'arbres en zone aride ou semi-aride - Montage de micro projet - Planification et suivi-évaluation des activités
	6. La gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser la lutte biologique - Il faut une bonne gestion des pesticides pour éviter la contamination des pâturages et les eaux - Un magasin pour les pesticides 	<ul style="list-style-type: none"> - Manipulation des produits chimiques ; - Gestion des emballages plastiques ; - Protection des enfants, femmes enceinte et allaitante. 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation sur l'utilisation des pesticides - Impliquer l'office de protection des végétaux dans la sensibilisation et l'utilisation des pesticides
	7. Enjeux du projet	<ul style="list-style-type: none"> - La durabilité dans la restauration des terres dégradées - Impact du projet sont positif - Marché ruraux, boutique d'intrants et magasins de stockage - Ce projet aura un impact considérable sur l'augmentation de la productivité agricole, une meilleure protection de l'environnement et la réduction de la pauvreté 	<ul style="list-style-type: none"> - L'augmentation des revenus des producteurs ; - Sécurité alimentaire nutritionnelle - La réalisation du projet dans le respect des besoins des autres utilisateurs de l'espace. 	-
	8. Enjeux du genre sur le projet	<ul style="list-style-type: none"> - La prise en compte de cette couche va d'avantage améliorer l'environnement social ; - Il faut une bonne communication et le respect des réalités de chaque milieu - Le projet va atténuer considérablement les violences sexuelles, le travail des enfants etc... 	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation des produits illicites 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation, information et éducation par des comités villageoises dans la zone du projet,
	9. La gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - A travers la mairie, les services techniques - Suivi des activités et l'organisation des rencontres trimestrielles avec les bénéficiaires et travailleurs 	-	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un comité de gestion des plaintes dans les zones d'intervention - Appuyer les travailleurs dans la gestion des plaintes, leurs orienter
	10. Enjeux liés à la gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - L'organisation pour la collecte, transport et transformation des déchets - Insuffisant du budget et l'incivisme de la population 	-	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser pour le changement de comportement - Préserver la santé et l'environnement - Assurer une bonne gestion des déchets pour éviter la dégradation de l'environnement

11. Défis à relever pour la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> - L'inclusion du projet - Le suivi et la formation des bénéficiaires - Réhausser la productivité des bénéficiaires, - Travailler avec ST, financement des micro projet 	-	- Recrutement des jeunes de la localité du projet
12. La perception des retombées positives du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des sécurités alimentaires, des revenus et des conditions de vie des producteurs - Le développement économique et social des bénéficiaires - Réduction de la pauvreté dans la zone du projet 	-	- Formations des femmes et jeunes et la création d'emploi
13. Groupes de personnes vulnérables	- Les orphelins, les veuves, les vieilles personnes malades sont les groupes vulnérables dans la zone du projet	-	-
14. Mesure d'atténuation ou de compensation	<p>Comme mesures on peut citer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La lutte antiérosive, - La dotation en équipement de production des bénéficiaires de la zone du projet. 	-	- Organiser des journées de consultation et de traitement gratuit dans le cadre de la santé
15. Autres recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un comité de suivi des chantiers - Forage - Dans les cadres des boutiques intrants, fertilisation et pesticide 	-	-
16. Les situations des femmes dans le cadre du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Les femmes sont aux centres des activités agricoles mal rémunérée - Appuis techniques des AGR des femmes 	-	- Renforcer la capacité des activités génératrice de revenu des femmes dans la zone du projet
17. VBG et VCE	- La police, la CAFO sont des centres d'accueils et d'orientation des cas de VBG	-	-
1. Population de la région affectée	- La population affectée dans la région de Koulikoro est estimée à 3 147 000 habitants	-	-

	tion foncière	- Le foncier est géré par les autorités coutumières en milieu rural et les Maires en milieu urbain	-	-
	Infrastructures sociales de base	- Ecole, CSCOM, les différents services techniques sont les infrastructures de base de la zone du projet	-	-
	3. Les maladies fréquemment rencontrées	- Elles sont entre autres : le Paludisme, les maladies diarrhéiques et sont prise en charge par les centres de santé de la zone du projet	-	-
	4. Activités économiques	- Agro-pastoraux ; - Agriculture, l'élevage, pêche et commerce sont les différentes activités économiques	-	-
	5. Description des activités agricoles	- Les activités agricoles se déroulent en deux saisons : les cultures sèches pendant l'hivernage et le maraîchage pendant la saison sèche. - Les hommes s'occupent de la production - Et les femmes font la transformation et commercialisation	-	-
	6. Groupes d'associations	- CSCOM, coopératives agricoles, association des femmes, des jeunes et quelques ONG sont les groupes d'associations dans la zone du projet	-	-
	7. Personnes plus vulnérables que les autres	- Les femmes à travers leurs occupations multiples et le faible niveau de revenu sont les plus vulnérables	-	-
	8. Groupes ethnies spécialisés	- Bambara, Senoufo, mianka et bobo sont spécialisés dans l'agriculture, les peulhs font de l'élevage et les sarakolé font du commerce	-	-
	9. Gestions des conflits	La plupart des conflits sont gérés dans la famille, les autorités coutumières, la Mairie et ensuite le tribunal - Les conflits fréquents résident entre les agriculteurs et les éleveurs	-	-

	10. Principaux enjeux ou impacts	<ul style="list-style-type: none"> - La promotion des filières agricoles porteuses, l'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires - Développement durable 	-	- L'implication de tous les acteurs dans les différentes phases du projet
	11. Les gestions plaintes	- Les plaintes sont le plus souvent gérées par les autorités communales	-	- Impliquer les autorités coutumières à la gestion des plaintes
	12. Les principaux défis	<ul style="list-style-type: none"> - La valorisation des filières porteuses - La spécialisation des bénéficiaires dans activités d'exploitations agricole - Les difficultés de communication 	-	-
	13. Les principaux impacts négatifs	- Maladies hydriques, le travail des enfants peuvent être le côté négatif dans ce projet	-	-
	14. Les retombées positives	<ul style="list-style-type: none"> - Accroissement de l'économie familiale - Développement économique, sécurité alimentaire et nutritionnelle 	-	-
	Les mesures d'atténuation	- Approfondir la réflexion sur la sauvegarde environnementale	-	- Assurer la protection des enfants contre tout abus de leur droit

Source : Consultations publiques du PDAZAM, 2021.

Synthèse de la consultation publique Ségou

Région de Ségou				
Autorités/ Services techniques	Point principal discuté	Avis/Questions	Préoccupation	Recommandation
DRA-S	1. Existe-t-il des zones sensibles dans la zone du projet ?	<p>Les zones sensibles sont :</p> <p>Mopti, Bandiagara, Douentza, Ségou, Niono, Macina, Koulikoro, Nara et Tombouctou</p> <p>Les zones de production de riz irrigué sont très sensibles aux dégâts des prédateurs, oiseaux, rats etc.</p>		

	2. Existe-t-il une cartographie des zones sensibles ?	Il existe des zones limitées dans les aires de production de riz, il existe des cartographies des zones à l'office du Niger		
	3. Existe-t-il des espèces avec statut particulier dans la zone du projet ?	Les espèces intégralement protégés (Karité, Néré, Tamarinier ...) et les oiseaux sont identifiés dans la zone du projet		-
	4. Les difficultés pour la supervision-suivi de la mise en œuvre du dispositif du CES ?		- Manque de coordination entre les structures ; - Coût insuffisant pour la mise en œuvre du dispositif du CGES	-
	5. Les besoins en formation, renforcement des capacités et autres besoins d'assistance technique nécessaires pour la mise en œuvre du dispositif du CGES ?	- La formation des producteurs de riz en méthode de surveillance des nuisibles, méthode de traitement efficace entre les nuisibles, la formation sur la fabrication des bio-pesticides. - Formation sur la loi 032, sur les décrets 0991,0992 relatifs aux pollutions et aux nuisances ; - Formation sur les évaluations environnementales		- Renforcement de capacité, moyens logistiques ; - Cause-conséquence du changement climatique ; - Méthodes de résiliences
	6. La gestion des pesticides et les autres déchets dangereux ?	-	- ; - La formation des producteurs sur la bonne gestion des pesticides homologués	- Faire retourner les produits dangereux dans les pays de provenances ; - Appui conseil (gestion emballage, utilisation des produits chimiques) ; - Formations à la gestion des produits insecticides
	7. Quels seraient selon vous les principaux enjeux ou impacts du projet ? Quelles sont vos principales préoccupations concernant ce projet ?	-	- Protection de l'environnement ; - Adaptation aux aléas, catastrophes naturelles imprévues. - La prise en compte des personnes vulnérables dans l'attribution des microprojets, par personnes vulnérables, j'entends toutes les personnes vivant avec des handicaps	- Améliorer les conditions de vie des populations rurales ;

			<p>mais aussi des femmes, les jeunes, les survivantes des VBG.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La non prise en charge de la gestion des nuisibles des cultures ; - Crise entre propriétaire terrien, éleveurs et agriculteurs ; 	
	8. De manière spécifique, quels sont selon vous les enjeux par rapport à la prise en compte des violences sexuelles, genres, travail des enfants, consommation des produits illicites ?	<ul style="list-style-type: none"> - L'inefficacité du dispositif de contrôle des flux de produits dans les frontières avec l'insécurité ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation des effets liés au travail des enfants, grossesses indésirés, consommation des produits sains. - Sensibilisation et animation ; - Augmentation du taux de banditisme, prostitution et la prolifération des maladies intestinales ; - L'équité entre les sexes 	<p>Les enjeux sont entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Minimiser les évidences sexuelles, les discriminations basées sur le genre, encadrer le transit des enfants, mettre en place des centres d'écoute et d'accompagnement pour les personnes sujettes à la consommation de produits illicites.
	9. De manière spécifique, comment le projet peut prendre en compte la gestion des plaintes des travailleurs, des bénéficiaires ?	<p>La gestion à l'amiable des plaintes par la mise en place d'un système intégré, confidentiel d'écouter des plaignants</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Communication avec les coordinateurs à la base ; - Les rapprocher et étudier les problèmes à fond 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et prendre en compte des mesures de bonification, d'atténuation dans le PGES - Mettre en place des comités de gestion des plaintes et des registres pour la sauvegarde
	10. Les enjeux liés à la gestion des déchets (tout le cycle) ?	-	<ul style="list-style-type: none"> - La non prise en compte de l'utilisation efficace des pesticides, - Meilleure collecte au niveau de tous les sites du projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les GIE dans la collecte et évacuation des déchets
	11. Quels sont selon vous les principaux défis à relever relativement à la mise en œuvre du projet ?	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion des filières agricoles - Résilience aux conditions imprévues - La visibilité du projet - Le développement de la commune 	<ul style="list-style-type: none"> - La prise en compte de tous les outils pour la gestion des pesticides - Le renforcement de la capacité de la population à la base 	<ul style="list-style-type: none"> - Elargir la zone d'activité en incluant d'autres régions
	12. Quel est votre perception des retombées positives du projet ?	<ul style="list-style-type: none"> - Développement local et communautaire ; - Les populations sont réellement boostées socio-économiquement par les retombées de projet 	<ul style="list-style-type: none"> - La restauration de la biodiversité ; - L'auto-suffisance alimentaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emploi, amélioration de la productivité, le reboisement et maraichage pour les femmes ;

	13. Y-a-t-il la présence des personnes ou des groupes de personnes vulnérables (personnes si pauvres qu'elles ne peuvent pas prendre en charge leur soin de santé) dans la commune ? si oui, les décrire	<ul style="list-style-type: none"> - Les déficients mentaux, handicapés physiques, vieilles personnes ; - Oui, il y a les déplacés, les handicapés (physiques, visuelles), les démines ; - Oui, des personnes vivantes seules et très âgées, des personnes agrées sans revenus, des femmes cheffes de famille à un ou plusieurs enfants etc. - Une bonne perspective 	-	-
	14. Quels seraient selon vous les principales mesures d'atténuation ou de compensation à prévoir dans le cadre de ce projet ?	<ul style="list-style-type: none"> - Faire des plantations d'arbres adaptés dans la zone du projet ; - Accompagnement en soin de santé ; auto-développement 	- La restauration des sols	- Entendre les filets sociaux (TMD et TMP)
	15. Avez-vous d'autres recommandations à faire pour ce projet ?	- Il faut sélectionner les bénéficiaires dans la transparence bénéficiaires	- Le financement dans les délais des PTBA par structure	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les personnes vulnérables dans le financement des micros projet ; - Faire des rapports d'étude
	16. Situation des femmes, activités spécifiques, besoins spécifiques dans le cadre de ce projet, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Les femmes sont impliquées dans les activités de production et de transformation ; - Egalité de chance 	<ul style="list-style-type: none"> - AGR accompagnement psycho social pour les victimes de VB ; - Formation en création et gestion d'entreprise en leadership féminine 	- Aménager des PPM qui peuvent être source d'AGR pour les femmes
	17. Problèmes du genre et des enfants (VBG et VCE) ; y va-t-il eu des de VBG dans la zone ? Existe-il des structures de prise en charge des cas de VBG ?	- La DRPFEF est le centre d'accueil et d'orientation	-	- Informer et sensibiliser pour une meilleure prise en conscience des populations.
Maire chef coutumier et population	Comment les terres de la région et des zones affectées sont-elles attribuées ?	<ul style="list-style-type: none"> - Le foncier est géré en milieu urbain par la mairie, la direction des domaines, et d'urbanisme - En milieu rural, c'est le droit coutumier qui est privilégié 	-	-
	Principales activités économiques de la population de la région	- L'agriculture, l'élevage, pêche et commerce sont les principales activités économiques.	-	-

	Description des activités agricoles, le nombre de campagne, la répartition des tâches	<ul style="list-style-type: none"> - Dans la région de Ségou il y a l'unité de production collectif (UPC) qui regroupe toute la famille. Les femmes peuvent avoir droit à des lopin de terre pour le maraichage et l'arachide. - Deux campagnes (la saison des pluies et la contre saison à traves l'irrigation) 	-	-
	Existe-t-il des groupes, association, coopérative ou ONG dans le domaine de la santé et des VBG	ONG « Fisabililahi » est spécialisé dans la prise en charge des cas de VBG	-	-
	Y a-t-il la présence des personnes ou des groupes de personnes vulnérables (personnes si pauvres qu'elles ne peuvent pas prendre en charge leur soin de santé	- Les handicapés physique et mentaux, les déplacés de l'insécurité sans soutien sont de nos jours les plus vulnérables.	-	-
	-Vulnérabilité parmi les personnes potentiellement affectées	-Les personnes atteintes de la maladie lèpre, les personnes âgées sans soutien	-	-
	Mécanisme de gestion des conflits et Conflits particuliers dans la zone du projet	<p>Les conflits sont gérés par le dialogue entre famille, notables, autorités coutumières</p> <p>- Les conflits fonciers sont gérés par les autorités compétentes</p>	-	-
	Enjeux ou impact du projet ? quelles sont vos principales préoccupations concernant ce projet	Que le projet intervient pleinement dans les communes si possibles pour amortir certains problèmes de la population.	-	-
	De manière spécifique comment le projet peut prendre en compte la gestion des plaintes des travailleurs des bénéficiaires ?	-L'implication les services chargés par leur défense et même toutes les parties prenantes par la création d'un comité restreint.	-	-
	Les enjeux liés à la gestion des déchets hospitaliers (tout le cycle)	La mauvaise gestion des déchets par les structures de santé peut être des nuisances pour l'environnement.	-	-

	Selon sont selon vous les principaux défis à relever relativement à la mise en œuvre du projet	Il faut une gestion adéquate des déchets pour un environnement sain	-	-
	Quelles est votre perception des retombées positives du projet	- Développement des activités génératrice de revenu AGR - Amélioration de la sécurité alimentaire ; Il peut appuyer les personnes démunies et du cadre de l'environnement	-	-
	Quels seraient selon vous les principales mesures d'atténuation à prévoir dans le cadre de ce projet	- Favoriser les personnes déplacées internes (PDI) ; - Extension du projet dans beaucoup de localité de la région vu son importance	-	-

Source : Consultations publiques du PDAZAM, 2021.

Synthèse de la consultation publique de la Région de Mopti

Région Mopti				
Autorités/ Services techniques	Point principal discuté	Avis/Questions	Préoccupation	Recommandation
Maire chef coutumier et population	Population de la région et des zones affectées par le projet	La population de la région est estimée à plus de 2 000000 selon le RGPH 2009	-L'insécurité, conflit communautaire -Autoriser les membres de la commission de sélection à faire des missions de suivi auprès des coopératifs projets	- Accroître la communication autour du projet - Pérenniser les acquis du projet ; - Mettre à contribution les structures de recherches ;

				- Impliquer les services techniques pour une meilleure mise en œuvre des infrastructures.
	Gestion foncière Comment les terres de la région et des zones affectées sont-elles attribuées	- Les terres sont gérées par les chefs de villages ou les autorités traditionnelles en milieu rural - Par contre ce sont les autorités compétentes qui gèrent le foncier en milieu urbain		- Développer une synergie d'action entre les différents acteurs intervenant dans la réalisation du projet ; - Renforcer la sensibilisation pour une meilleure mise en valeur.
	Quels services ou infrastructures sociales de base sont présentes dans la zone d'influence du projet ?	- Les mosquées, les écoles, les centres de santé, les marchés sont les principales infrastructures de base de la région		- Communiquer sur les bases de choix des cibles ; - Suivi rigoureux des systèmes fiables ;
	Maladies fréquemment rencontrées dans la zone et plus spécifiquement chez les femmes et les personnes âgées	- Le paludisme, la toux, les infections sont les maladies fréquemment rencontrées dans la zone du projet		- Renforcer les capacités des bénéficiaires.
	Principales activités économiques de la région	- L'agriculture, le maraichage, la pêche, l'élevage sont les activités économiques essentielles de la région		- Il faut sécuriser les infrastructures ; - Etablir un cahier de charges pour une meilleure exploitation.
	Description des activités agricoles pratiquées dans la région et la répartition des tâches entre hommes et femmes	- Exploitation familiale et exploitation individuelle se regroupent à la fois dans les foyers de la zone du projet. -il y a une campagne de juillet à novembre et pendant la saison sèche nous avons la culture de contre saison - hommes : labour, utilisation des pesticides, le désherbage, semence et récolte - femmes : semence, utilisation des engrais, la récolte et la cuisine		- Mettre en place une équipe de suivi et évaluation
	Existe-t-il des groupes, association, coopérative ou ONG dans le domaine de la santé et des VBG	-Il y a des ONG comme CAEB DEBO-ALAFIA, JIGUIYA qui s'occupent de la prise en charge des cas de VBG dans la zone du projet.		-

	Y a-t-il la présence des personnes ou des groupes de personnes vulnérables ?	<ul style="list-style-type: none"> - Les handicapés visuels, les déplacés interne, les victimes du vol de bétail et d'exaction grave suite à l'insécurité par les groupes armés, les veuves qu'on peut considérer comme vulnérable 		
	Personnes les plus vulnérables dans la zone du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes déplacées internes (PDI) de retour, les handicapées, - Personnes victimes du vol de bétail et ou incendie de céréales - Personnes ayant perdu des parents (veuves, orphelins) 		-
	Certains groupes ethniques sont-ils spécialisés dans certains métiers ou activités ? Si oui lesquels ?	<p>Les groupes ethniques ayant des spécialités sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Bozos pour la fabrication de pirogue et aussi la pêche - Dogon pour la culture et surtout pour le maraichage 		-
	<p>Gestions des conflits</p> <ul style="list-style-type: none"> -Quelles sont les mécanismes de gestion des conflits généralement utilisés dans la commune -Existe-t-il des conflits particuliers dans la commune de manière générale et dans l'emprise du projet de manière spécifique 	<ul style="list-style-type: none"> - Les conflits sont gérés par la famille, les notables, la Mairie et le Comité de gestion des conflits - Les Conflit les plus fréquents résident entre agriculteurs et éleveurs, entre éleveurs et pêcheurs 		- Implication des hommes de castes à travers des comités de gestion des conflits
	Quels seraient selon vous les principaux enjeux ou impact du projet ? quelles sont vos principales préoccupations concernant ce projet	-		<ul style="list-style-type: none"> - Faire la promotion des filières porteuses de la région - Suivre les coopératives bénéficiaires afin qu'elles obtiennent des résultats favorables

	De manière spécifique, quels sont selon vous les enjeux par rapport à la prise en compte des violences sexuelles, genres, travail des enfants, consommation des produits illicites ?	- La perte d'honneur pour une femme ayant subi un viol est un enjeu majeur dans notre société.		- Mettre en place un comité de veille pour les cas de VBG Fixer un quota pour les jeunes et les femmes pour tous les investissements
	De manière spécifique comment le projet peut prendre en compte la gestion des plaintes des travailleurs des bénéficiaires ?	- Le projet peut mettre en place des comités regroupant l'ensemble des parties prenantes (autorités municipales et coutumières, services techniques et bénéficiaires)		Sensibiliser les populations et mettre en place des comités de réception des plaintes et des gestions
	Les enjeux liés à la gestion des déchets hospitaliers (tout le cycle)	-		Sensibiliser les populations et élaborer un plan de gestion de ces déchets
	Selon sont selon vous les principaux défis à relever relativement à la mise en œuvre du projet	- La lutte contre l'insécurité dans la zone du projet serait un atout et un souffle pour les bénéficiaires. - Ecoulement des produits des coopératives		
	Quels sont selon vous les principaux impacts négatifs ?	- Insécurité - Conflit communautaire		
	Quelles est votre perception des retombées positives du projet	- Ce projet va contribuer à travers ces retombés à l'amélioration du cadre de vie de toute la zone du projet.		- Développement des activités génératrice de revenu AGR Amélioration de la sécurité alimentaire
	Quels seraient selon vous les principales mesures d'atténuation à prévoir dans le cadre de ce projet	-		- Favoriser les personnes déplacées internes (PDI) à bénéficier plus d'avantage

Source : Consultations publiques du PDAZAM, mars 2022.

ANNEXE 10 : Liste de présence des rencontres

✓ Région de Kayes

LISTE DE PRESENCE



Activité : consultation des parties prenantes dans le cadre du financement additionnel du Projet de Développement des Zones Arides du Mali et Semi-Arides (PDAZAM)

Date : 07 Mars 2022

Lieu : KAYES

N°	PRENOM	NOM	FONCTION	SERVICE	PORTABLE	EMAIL	EMARGEMENT
1	Adama	BAMBA	CSPC	Gouvernement			
2	Hamidou	KAMISSOKO	Agent	DRRH-K	79406039	hamidoukamissoko@gmail.com	
3	Abdoulaye	SANGATE	Contrôleur Technique	ANIC Kayes	78790832	sangate.abdoulaye@yahoo.fr	
4	Fatimata	Karambé	Comptable	CRA	76491238	fatimata2000@yahoo.fr	
5	Adama	KONATE	Agent	DRGR	78602676	Adamakonate10@gmail.com	
6	Tidiane	DIAKITE	Représentant société civile		76467338		
7	Souleymane	KEITA	Représentant DRG	DRS-Kayes	73231844	souleymane.keita@gmail.com	

N°	PRENOM	NOM	FONCTION	SERVICE	PORTABLE	EMAIL	EMARGEMENT
8	Issiaka B	Ngansa	Conseiller	ADR-K	73384955	issiaka.ngansa@adr.kayes.com	
9	Hamouna	Keita	Président PDAASO	DRA-K	73135625	keita.hamouna@gmail.com	
10	Mamadou B	Toure	Chargé Economie	Conseil Régional	74583574	madamou35@yahoo.fr	
11	Hamidou	Dembélé	chargé d'appui	DRSES Kayes	73118216	dembele.hamidou@yahoo.fr	
12	Fadielantini	SISSOKO	chef Unité Suivi/Evaluation	DRPEF	66911413	fadielantini2020@gmail.com	
13	Abdoulaye	Camara	Contrôleur D'aires	Mars Kayes	66932756		
14	Adama	Soumaï	DREF	Kayes	79171532		
15	Alimane	AKHMASS	DRS Kayes	Kayes	62509117	akhmanakhatimane@yahoo.fr	
16	Daouda	Diallo	DRPEF	Kayes	76580886	diallo@yahoo.fr	
17	Malick	DENDELE	stagiaire	PDAZAM	74478096	malick.dendele@gmail.com	
18	Siaka	Semahi	SEMO	"	74631831	siakasemahikayes@gmail.com	

N°	PRENOM	NOM	FONCTION	SERVICE	PORTABLE	EMAIL	EMARGEMENT
19	Saguir Karim	TRAORE	Secrétaire de cabinet	-	69119416	saguirkarim@yahoo.fr	
20	Sekou B	DIABY	chef Division	DRACPN	6684 5234	sekou.bongadi @gmail.com	
21	Fassinima	DIAKITE	Chauffeur	PDA 8700	60583909		
22	Abass	DIAW	Agent	PCRAI	76184192		
23	Amadou	Keita	Agent	DRH	26081324		
24	Bourama	TRAORE		DRINPS	60031320		
25	Abdoulaye	DIALLO		CRCTI	73150914		
26	DRAMANE	Traore		CAFO	66881325		
27	Mohamed	Toure		CRJ	65530120		
28	Aliou B	Kone		RECOTRAME	21568096		
29	Moussa	Sissoko		ADPP	75343918		

N°	PRENOM	NOM	FONCTION	SERVICE	PORTABLE	EMAIL	EMARGEMENT
30	IBRAHIMA	BERBELE		PCF	71080924		Idle
31							
32							
33							
34							
35							
36							
37							
38							
39							
40							

✓ Région de Koulikoro

LISTE DE PRESENCE



Activité : consultation des parties prenantes dans le cadre du financement additionnel du Projet de Développement des Zones Arides du Mali et Semi-Arides (PDAZAM)

Date : 07 Mars 2022

Lieu : KOULIKORO

N°	PRENOM	NOM	FONCTION	SERVICE	PORTABLE	EMAIL	EMARGEMENT
1	Alhassane	Tone	CAEF	Guidat	79277665	jina8868@gmail.com	
2	Namou	Keita	CSP	Financement	83625605	Keita.namou91@yahoo.fr	
3	Adama	CAMARA	DRA	DRA	79778462	madyadama@yahoo.fr	
4	Martina	MALGA	DCVA	DRA	65348878	malyam35@yahoo.fr	
5	Zé Pankoro	Zianna	chargé programme	SLDSES	76154458		
6	Amadou	Tanbelly	chef de bureau conseil régional	Région	7862666	amiramaadtembelly@yahoo.fr	
7	Bakary	Keita	CSAPCT	ADR	2641853	bakarymamada@yahoo.fr	

N°	PRENOM	NOM	FONCTION	SERVICE	PORTABLE	EMAIL	EMARGEMENT
8	Abraham	Z. Diarra	chef de Division Réglementation	DREF	74744261	abraham.12002000@yahoo.fr	
9	ATA	Sidibe	Architecte	Urbanisme	76095874		
10	Diaga	COULIBALY	DAHA	DRGR	76603361	diaga.d@gmail.com	
11	Foune	Sissoko	CHFO	KCC	72448887		
12	cheick mohamed	DEBETE	Division Maintenance	DRACPN	76306816	cheickmohameddebete@gmail.com	
13	Moulaye	Wane	Secrétaire technique	chef secteur	78789926	moulaye.wane@gmail.com	
14	Moustapha	Soucou	Chef cellule	OPU	66807548	Soucou.moustapha@yahoo.fr	
15	Ibrahim	COULIBALY	Conseiller Technique	CRA-K	65600648	ibrahim.coulibaly@gmail.com	
16	Karim	Coulouly	Technicien supérieur	Station de recherche agricole	65166683	Karim.coulouly@gmail.com	
17	Mady	KEITA	chef de bureau	DRP	70247896	madyk2365@gmail.com	
18	Marianne	Tangara	Organisation programme	Organisation programme	75858556		

N°	PRENOM	NOM	FONCTION	SERVICE	PORTABLE	EMAIL	EMARGEMENT
19	Aissata	Kané	Secrétaire	DRPFEP	76383387	aissata.kane@gmail.com	<u>Kané</u>
20	Amadou	TEMBINE	S.Emv	PHAZAM	75.16.35.82	tembine.ind@gmail.com	<u>Amadou</u>
21	Hamadou	Dialito	DR IPNS	INPS	70710120	-	<u>Dialito</u>
22	Bakouba	Kané	Adjoint	Maître	7543288	-	<u>Kané</u>
23	Amadou	DRAME	chef service	D.R.C	76712021	-	<u>Amadou</u>
24	Marian	Piro	chef service	hydraulique	66910110	-	<u>Marian</u>
25	Haby	Fofana	Animalier	CAJ	66707310	-	<u>Fofana</u>
26	Ismail	Fouba	Conseiller	CC-ONG	72650176	-	<u>Ismail</u>
27	Amadou	Fané	Conseiller	CAJCH	63152066	-	<u>Amadou</u>
28	Sokou	Kouyaté	Garot	RECOTRAB	64703041	-	<u>Sokou</u>
29	Filifing	Tavé	Conseiller	Promotion faune	76384141	-	<u>Filifing</u>

N°	PRENOM	NOM	FONCTION	SERVICE	PORTABLE	EMAIL	EMARGEMENT
30	Moutaphie	Diarra	chef service	PERSC	6427160	-	<u>Moutaphie</u>
31	Amadou	Dicks	Consultant		66346200	amhadou@doo.fr	<u>Amadou</u>
32							
33							
34							
35							
36							
37							
38							
39							
40							

✓ Région de Ségo

7	Bamoussa TOURE	Mairie Segou	76 08 92 83	Ch
8	Hamadou Ousuf Coulibaly	Représentant du Gouvern	66 21 52 86	Ch
9	Yoro DIAKITE	INPS - SÉGOU	70.02.60.26	Ch
10	Alou cheikh Samaké	Conseil Regional de la Région de Ségo	32.56.6501	Surf
11	Moussa Bagayoko	D.R.G.R - Ségo	77-93-06-54	Surf
12	Mme Caroline Sembé	Représentante D.R.P. Ségo	71 88 16 3 8	Surf
13	Abdoulaye KONE	DRACPN - Ségo	76-11-92-39	Ch
14	Emmanuel Sembé	DRF - Ségo	76 13 41 52	Ch
15	Mouhamed A Konaté	DCRRH - Niomo	77 88 12 87	Ch
16	Abdoulaye Issa Bore	SRPV - Ségo	76 24 58 65	Ch
17	Modi B Sow	Assist/consultant	76 10-34-63	Ch
18	Mama Denon	Conseil Regional	76 21 30 33	Ch
19	Abdoulaye Massane TAPATA	Représentant DRPF Ségo	79 18 22 46	Ch

Page 2 sur 4

c-p

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

 AGENCE D'AMÉNAGEMENT DES TERRES ET DE
 FOURNITURE DE L'EAU D'IRRIGATION (ATI)

RÉPUBLIQUE DU MALI
 Un Peuple — Un But — Une Foi

PDAZAM
 PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTIVITÉ
 DE L'EAU D'IRRIGATION EN RÉGION DE SÉGOU
 (PROJET PDAZAM)

**ATELIER DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE
 LA MISE À JOUR DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**
 Liste de présence (07/03/2022)

N°	Prénom et Nom	Service et fonction	Contact	Émargement
1	Hamadou Ousuf Coulibaly	Représentant Gouvern	66 21 52 86	Ch
2	Jumar Djigui FANE	Agent DRH - Ségo	76 43 43 40	Ch
3	Karim Sambo	DRH - S Point Focal PDAZAM	75 01 97 70	Ch
4	Hamadou Paul Kane	Chargé service planification ADR Ségo	66 93 29 56	Ch
5	HAMIDOU DEMEBELE	CRA	66 72 38 62	Ch
6	Henri Bosco Coulibaly	Coordinateur AOPP Ségo	76 21 55 46	Ch

Page 1 sur 4

20	Hassane Togo	chef DPO- BRDES	74473609	<i>Quif</i>
21	Chéy Traore'	Coord. Regional Segou	76078362	<i>Blum</i>
22	Mama A.A. SANKARE	SDS. UCR/ADAZAM-Segou	76018138	<i>Blum</i>
23	Ibrahima THIGIT	Comptable ADAZAM	66733099	<i>f</i>
24	Mody Oumou Sow	Cheriffur ADAZAM		
25	Aladane KONE	DARA-Segou	80685001	<i>HL</i>
26	Chick O. Cisse	CAEFG	72184842	<i>Carfi</i>
27	Brahim KANTE	ANICT-Segou	78604116	<i>Carfi</i>
28	Nouhoum Sogoba	P.C.P	61.70.62.11	<i>Carfi</i>
29	Drissa I. KOLMIA	PCRSC	70718000	<i>Carfi</i>
30				
31				
32				

✓ Région de Mopti

N° D'ordre	Prénoms et Noms	Structures	Fonction	Contact	Emargement
7	Mahamadou Ambe'le'	DRPE-M	chef de département	752656	[Signature]
8	Moctar Ougouba	DRH-M	Agent	79106484	[Signature]
9	Sory Kouhima Sakit		Consultant	7445481	[Signature]
10	Ibrahim Coulibaly	PDAZAM	SSCNR	76479053	[Signature]
11	Jacques Topo	AOPP-M	Coordinateur	76639575	[Signature]
12	Mouhina Bogo Diarra	DRPEF	Chargé de programme Secteur-Evolution	76382581	[Signature]
13	Adama Traoré	DA-Culture	Directeur	752524	[Signature]
14	Modibo Coulibaly	DA-pêche	DA	61270168	[Signature]
15	Ibrahim Meïssa	Soude Cuis	Animoteur	77367800	[Signature]
16	Gjibril Berthe	IER CARA-Mopti	Chercheur	76658050	[Signature]
17	Boulacou Diana	CRCM	Directeur village agricole de Mopti	66257848	[Signature]
18	Abdramane Fomba	ANIC-Mopti	Coordinateur technique	752520	[Signature]
19	Chick-A-T Sylla	DRDSES-M	chargé de la base	76078230	[Signature]
20	Amina Kanté	FAFD	Présidente	45734338	[Signature]
21	Oumarou Mollamto	JRA	chef BSSSE	78088606	[Signature]
22	Hamadou Djogo	PCF	Rapporteur	74434430	[Signature]

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE
L'ÉLEVAGE ET DE LA PÊCHE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE D'AMÉNAGEMENT DES TERRES
ET DE FOURNITURE DE L'EAU D'IRRIGATION (ATI)

PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTIVITE
ET DE LA DIVERSIFICATION AGRICOLE DANS LES ZONES
ARIDES DU MALI (PDAZAM)



RÉPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

Liste de Présence

Objet : Atelier de Consultation des Parties Prenantes dans le cadre du FA du PDAZAM
Lieu : Direction Régionale de l'Agriculture de Mopti
Date : 07 Mars 2022

N° D'ordre	Prénoms et Noms	Structures	Fonction	Contact	Emargement
1	Moussa Kossombou	CR de Mopti	Rapporteur	8343214	[Signature]
2	Almahadi Haïgo	SRPV-Mopti	Agent	76312340	[Signature]
3	Adama Faoué Traoré	CRA-Mopti	Animoteur	77367800	[Signature]
4	Bakary Diar	CRM	Agent Embarqué	66943749	[Signature]
5	Mahamadou Traoré	DRACM	Chargé SE	76120760	[Signature]
6	Souleymane Coulibaly	DRGR/Mopti	chef DSEA	74653553	[Signature]

N° D'ordre	Prénoms et Noms	Structures	Fonction	Contact	Emargement
23	Ibrahim Diassate	RECOTMABE	Président	69680950	
24	Mamad Berthe'	ADR	chef programme	66861571	
25	Issa Noutga	Mainis	Conseiller	66086579	
26	Koua Fofane	Coop femmes	Secré Adm	7001947	
27	Foune Simoko	BRA	Agent	66021110	
28	Boutou Sylla	ADR	Comité Tech	7773110	
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					

ANNEXE 11 : Photos des rencontres



Figure 1 : Région de Kayes



Figure 2 : Région de Koulikoro



Figure 3 : Région de Ségou



Figure 4 : Région de Mopti